

Liberté Égalité Fraternité

GUIDE ACADÉMIQUE DE L'AFFECTATION



SOMMAIRE

AFFECTATION POST- 3^E ET POST-2^{DE}

FICHE N°1	CALENDRIER ACADÉMIQUE DE LA CAMPAGNE D'AFFECTATION RENTRÉE 2024	PAGE 3
FICHE N°2	PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'AFFECTATION	PAGE 5
FICHE N°3	MODALITÉS DE L'AFFECTATION	PAGE 6
FICHE N°4	FORMATIONS ET ORIGINE DES CANDIDATS CONCERNÉS	PAGE 7

-I- PROCÉDURES COLLEGE

1- AFFECTATION POST-3^E - GÉNÉRALITÉS

FICHE N°5	ÉVOLUTIONS POUR LA RENTRÉE 2024	PAGE 9
FICHE N°6	FORMATIONS ET VŒUX	PAGE 11
FICHE N°7	LES PRIORITÉS ACADÉMIQUES — LE CALCUL DU BAREME	PAGE 14

2- AFFECTATION EN 2DE GT

FICHE N°8	AFFECTATION EN 2 ^{DE} GT: LA SECTORISATION	PAGE 16
FICHE N°9	LES DEMANDES DE DÉROGATION À LA CARTE SCOLAIRE	PAGE 19

3- AFFECTATION DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE

FICHE N°10	AFFECTATION DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉN ET DE L'AGRICULTURE ET PRIVÉS SOUS CONTRAT AVEC L'AGRICULTURE NON AFFILIÉS AU CNEAP	PAGE 20
FICHE N°11	AFFECTATION DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT AVEC L'ÉN ET SOUS CONTRAT AVEC L'AGRICULTURE AFFILIÉS AU CNEAP	PAGE 25

4- AFFECTATION DES SPORTIFS

FICHE N°12	L'AFFECTATION DES ELEVES SPORTIFS — DISPOSITIFS SPORT-ETUDES — SECTION SPORTIVE SCOLAIRE	PAGE 27

5- COMMISSION PRÉ-AFFELNET

FICHE N°13	COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES PRÉ-AFFELNET 3 ^E	PAGE 31
------------	---	---------

6- RÉSULTATS DE L'AFFECTATION

FICHE N°14	LES OPÉRATIONS D'AFFECTATION : PRÉ-TOUR ET SÉCURISATION DES VŒUX SUR LA VOIE PROFESSIONNELLE	PAGE 33
FICHE N°15	AFFECTATION ET RÉSULTATS - INSCRIPTION — SUIVI DE L'AFFECTATION	PAGE 35

7- GESTION DE LA POST-AFFECTATION

FICHE N°16	TOUR SUIVANT DE JUILLET	PAGE 37
FICHE N°17	TOUR SUIVANT DE SEPTEMBRE	PAGE 39

ANNEXES GESTION DE L'AFFECTATION - AFFELNET-LYCÉE

ANNEXE N°1	LE SERVICE EN LIGNE AFFECTATION
ANNEXE N°2	LE DOSSIER ÉLEVE DANS AFFELNET-LYCÉE
ANNEXE N°3	LE LSU ET AFFELNET-LYCÉE
ANNEXE N°4	COMPLÉTER OU SAISIR LES VŒUX EN ÉTABLISSEMENT
ANNEXE N°5	CONSIGNES POUR LES ÉTABLISSEMENTS EXTERIEURS À L'ACADÉMIE
ANNEXE N°6	TABLEAU RÉCAPITULATIF DE SAISIE
ANNEXE N°7	L'ÉCHEANCIER DES OPÉRATIONS DE SAISIE
ANNEXE N°8	VOIE PROFESSIONNELLE : LES FAMILLES DE MÉTIERS
ANNEXE N°9	LISTE DES 2 ^{DES} GT À RECRUTEMENT ACADÉMIQUE
ANNEXE N°10	LISTE DES 10 CAP À ÉXIGENCES PARTICULIERES
ANNEXE N°11	GRILLE DES COEFFICIENTS 2^{DE} GT – 2^{DE} PROFESSIONNELLE ET 1^{RE} ANNÉE DE CAP

ANNEXES DOSSIERS SUPPORTS

ANNEXE N°12	NOTE D'INFORMATION AUX PARENTS
ANNEXE N°13	FICHE D'AIDE À LA SAISIE FIN DE $3^{\scriptscriptstyle E}$
ANNEXE N°14	DEMANDE DE DÉROGATION À L'ENTRÉE EN 2 ^{DE} GT
ANNEXE N°15	FORMULAIRE « DEMANDE D'ADMISSION EN SECTION BI-NATIONALE »
ANNEXE N°16	DOSSIER DE CANDIDATURE À LA COMMISSION PRÉ-AFFELNET
ANNEXE N°17	FICHE D'ENTRETIEN AVEC LE CHEF D'ETABLISSEMENT SUITE A LA COMMISSION D'APPEL EN CAS DE MODIFICATION DE VŒUX
ANNEXE N°18	FORMULAIRE « TOUR SUIVANT – JUILLET »
ANNEXE N°19	FORMULAIRE « TOUR SUIVANT DE SEPTEMBRE »
ANNEXE N°20	MENTIONS LÉGALES ET VOIES DE RECOURS
_	

FICHE N°1

CALENDRIER ACADÉMIQUE CAMPAGNE D'AFFECTATION 2024

	CAMPAGNE 2024 : CALENDRIER TECHNIQUE DES OPERATIONS AFFELNET				
Det	Dates AFFECTATION POST-3° AFFECTATION ENTREE EN 1 ^{re}				
Dates		AFFECTATION POST-3°	AFFECIATION ENTREE EN 11º		
		AVRIL			
VE	5	Ouverture SLA <u>consultation</u> offre de formation par les familles (Service en Ligne Affectation) -14h			
		Vacances scolaires du 15 au 28 avril 2024			
		MAI			
ME	1	Férié			
JE VE	3				
V -	J				
		Ouverture <u>saisie</u> aux familles - SLA à 14h -			
LU	6	Ouverture Affelnet-Lycée aux établissen	nents à 14h -		
MA	7	-	Ouverture de l'application Passrl		
ME	8	Férié			
JE VE	9	ASCENSION			
VE	10				
LU	13				
MA	14				
ME JE	15 16				
VE	17				
LU	20	LUNDI DE PENTECOTE			
MA	21	Date limite dépôt dossiers pré-Affelnet post-3 (DSDEN)			
ME	22	Date limite depot dossiers pre-Arientet post-3 (DODER)			
IVIE	22	Date limite de transmission aux DSDEN des listes des élèves retenus en 2GT			
		recrutement particulier (sect binationales, internationale, TMD) et 2de pro cond entr.			
JE	Hippique). Date limite de transmission aux DSDEN des listes de élèves recrutés en 2GT-SSS-				
		Date limite des demandes de dérogation au chef d'établissement où l'élève est			
	0.4	scolarisé	Date limite dépôt dossiers pré-Affelnet post-2de (DRAIO		
VE	24		site Dijon)		
		Fermeture SLA 23h59 National et transfert des demandes saisies dans SLA vers	Date limite de réception demandes passerelle dans les étab		
LU	27	Affeinet	accueil		
MA	28	Recommandation : début des saisies Affelnet lycée pour les élèves de 3° des			
ME	29	établissements Commission pré-affelnet post-3 DSDEN	Date limite de saisie des vœux relevant d'une passerelle		
JE	30	Commission pro untillet post-o DODEN	Commission prè-affelnet 2 ^{de}		
<u> </u>		A compter du 31 mai : Arrêt des évaluations scolaires et enregistrement dans le LSU -	·		
VE	31	Etab	Fin de saisie des avis passrl		
	Début intégration LSU dans AFFELNET - LYCÉE				
	JUIN				
LU	3	Début des conseils de classe de 3° et de 2de GT			
MA	4				
ME	5	Date limite des demandes d'assouplissement scolaire (motifs handicap/médical et parcours scolaires particuliers) à la DSDEN			
L		parcours scoraires particuliers) a la DODEN			

		Ouverture du travail en commission pour la validation des candidatures par les établissements privés	Commission Passerelles pour cas de désaccord
JE	6	Date limite de saisie des vœux vers les établissements privés	
		Fin des conseils de classe de 3°	Fin des conseils de classe de 2de GT
VE	7	Date limite intégration LSU dans AFFELNET -etab	Fermeture de Passrl
		14h : fermeture AFFELNET et saisie simp	lifiée - DRAIO
LU	10	12h : Fermeture du travail en commission pour la validation des candidatures par les établissements privés	
		Fin de saisie des réponses des familles dans SO ou dans SLO pour valider les décisions d'orientation	
MA	11		
ME	12	Appel 3 ^e (début matin)	Retour des dossiers 1 ^{re} générale en DSDEN
JE	13	14h : Date limite de retour de la fiche d'entretien avec le chef d'établissement suite à la commission d'appel en cas de modification de vœux à la DSDEN pour saisie (Annexe 17)	Appel 2de, 1re
VE	14	14h : Accès via Affelnet à la sécurisation uniquement pour les établissements ayant des élèves de 3e pour ajout de vœux le cas échéant	14h : Date limite de retour de la fiche d'entretien avec le chef d'établissement suite à la commission d'appel en cas de modification de vœux à la DSDEN pour saisie (Annexe 34)
		Accès via Affelnet à la sécurisation uniquement pour les établissements ayant des	
LU	17	élèves de 3 ^e pour ajout de vœux le cas échéant	
MA	18	12h : fermeture accès à la sécurisation et à la saisie de vœux complémentaires	
ME	19		
			9h : Commission d'affectation 1 ^{re} générale
JE	20	Commission de validation post-3e et 1re professio	nnelle / technologique
VE	21		
LU	24		
MA	25		
		10h : diffusion des résultats aux établissements via	a Affeinet-lycée - DRAIO
ME	26	14h30 : SLA : consultation par les familles des résultats définitifs et des notifications	
		d'affectation de l'académie et hors académie	
	27	Début des inscriptions en ligne 14h30	
JE VE	27 28	Ouverture du TS1	
7 =			
		JUILLET	
LU	1	ÉPREUVES DU DNB	
MA	2	El ILLOVEO DO DIAS	
IVIA		23h59 : Fin des inscriptions des candidats tour principal	
		Fin de prise de contact avec les familles n'ayant pas répondu aux notifications	
ME	3	d'affectation et fin de validité des listes supplémentaires 12h : Date limite de transmission des places vacantes à la DRAIO	
IVIE	3	14h : Transmission par la DRAIO des places vacantes aux établissements d'origine,	
		d'accueil et aux CIO	
JE	4		
VE	5		
LU	8	10h : Fin de saisie TS1 16h : Résultats TS1 et début des inscriptions dans les établissements d'accueil	
		AOUT	
MER	28	Date limite des inscriptions dans les établissements d'accueil	
	I	SEPTEMBRE	
LU	2	Rentrée des classes	
	-		
MA	3	14h : transmission des places vacantes à la DRAIO Transmission par la DRAIO des places vacantes aux établissements d'origine,	
ME	4	d'accueil et aux CIO	
JE	5	Ouverture TS2	
VE	6		
		10h : Fin de saisie TS2	
LU	9	16h : Résultats TS2 et début des inscriptions dans les établissements d'accueil	
JE	12	Date limite des inscriptions dans les établissements d'accueil	

FICHE N°2: PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'AFFECTATION

L'affectation est la réponse de l'autorité académique à une demande d'admission dans un établissement d'enseignement public. Seul le Recteur, et par délégation l'Inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale du département concerné, est habilité à prononcer l'affectation d'un élève.

Les procédures d'affectation consistent à préparer cette décision, en tenant compte de l'offre de formation et de la demande des familles. Cette procédure s'appuie sur l'application AFFELNET-LYCÉE.

Cette application permet de procéder à une affectation par priorité : elle examine simultanément toutes les candidatures et procède à un classement. Ce classement repose sur un barème (cf. fiche n°7) prenant en compte le rang du vœu et les critères retenus selon le type de vœu (géographique, évaluations, bonus ...). A l'issue de ce classement, les candidats retenus sont ceux les mieux classés en fonction des capacités d'accueil.

Si une liste supplémentaire est établie, les élèves doivent être appelés par l'établissement d'accueil dans l'ordre dans lequel ils sont classés. Aucune place ne peut être déclarée vacante tant que les élèves sur liste supplémentaire n'ont pas été tous contactés.

Une décision favorable d'affectation sur un vœu annule les admissions sur les vœux de rang inférieur. Un élève affecté sur un vœu et placé en liste supplémentaire sur un vœu de rang supérieur conserve le bénéfice de sa place en liste supplémentaire.

Pour plus d'informations, se référer au document sur les mentions légales AFFELNET-LYCÉE (cf. annexe n°19).

FICHE N°3: MODALITÉS DE L'AFFECTATION

L'identification des élèves s'effectue par palier d'origine scolaire : palier 3e ou palier 2de.

- > Tout élève de 3e inscrit doit avoir 1 vœu saisi ;
- La priorité est accordée aux parcours cohérents et aux élèves montants ;
- ➤ La demande d'affectation doit toujours être en cohérence avec la décision d'orientation définitive prononcée par le chef d'établissement d'origine, ou le cas échéant, par la commission d'appel ;
- Les vœux d'affectation doivent être classés par ordre de préférence. Le vœu 1 correspond à la préférence maximale, même si aucune bonification liée au 1^{er} vœu n'est accordée ;
- ➤ L'application attribue à chaque élève une seule affectation sur son vœu le mieux placé en tenant compte des capacités d'accueil. Un barème est calculé pour chaque vœu exprimé à partir de critères définis par la politique académique ;
- > 15 vœux d'affectation peuvent être formulés : 10 vœux dans l'académie d'origine et 5 hors académie ;
- ➤ Les évaluations du LSU sont prises en compte pour les élèves de 3^e et les notes de l'année en cours pour les élèves de 2^{de};
- ➤ La **table des coefficients** affectés aux champs disciplinaires pour la voie professionnelle post-3° est nationale :
- > Des coefficients sont attribués automatiquement aux groupes d'origine des élèves :

Groupes d'origine de l'élève	Coefficient attribué par l'application aux évaluations scolaires
3 ^e générale et 3 ^e « Prépa métiers »	
3 ^e de l'enseignement agricole	0.35
Elèves d'un dispositif de la MLDS	
2 ^{de} Générale et Technologique	
2 ^{de} professionnelle et 1 ^{re} année de CAP	0.20
RFI Retour en Formation Initiale	
3º SEGPA	
Terminale CAP	0.15
3º ULIS	
1 ^{re} Générale, Technologique ou Professionnelle	0.10

- Les offres de formation sous statut d'apprenti sont intégrées au niveau post-3^e;
- ➤ Les redoublements, les maintiens et réorientations sont saisis dans Affelnet-Lycée. Les candidats redoublants ou maintenus dans la même formation et le même établissement disposent d'une priorité d'affectation.

FICHE N°4: FORMATIONS ET ORIGINES DES CANDIDATS CONCERNÉS

4.1 FORMATIONS D'ACCUEIL SOUS STATUT SCOLAIRE CONCERNÉES DANS L'ACADÉMIE PAR AFFELNET-LYCÉE :

AFFELNET - LYCÉE			
Palier 3 ^e	Palier 2 ^{de}		
 - 2^{de} GT ou à régime spécifique - 2^{de} professionnelle et professionnelle agricole - 1^{re} année de CAP et CAPA Des établissements publics de l'Én et de l'Agriculture; Des établissements privés sous contrat avec l'Én; Des établissements privés sous contrat avec l'Agriculture (dont les MFR). 	- 1 ^{re} professionnelle - 1 ^{re} année de BMA - 1 ^{re} technologique Des établissements publics de l'Én. - 1 ^{re} STAV (sur places vacantes) Des établissements publics agricoles. Réorientations vers la: - 2 ^{de} GT ou spécifique - 2 ^{de} professionnelle - 1 ^{re} année de CAP Des établissements publics de l'Én et de l'Agriculture; Des établissements privés sous contrat avec l'Én; Des établissements privés sous contrat avec l'Agriculture (y compris les MFR).		

4.2 FORMATIONS SOUS STATUT D'APPRENTI CONCERNÉES : UNIQUEMENT POUR LE PALIER 3E

Toutes les 2^{des} professionnelles et 1^{res} années de CAP proposées en CFA ou dans les organismes de formation proposant de l'apprentissage sont concernées, sous forme de vœux de recensement. Il n'y a pas d'affectation dans une formation sous statut d'apprenti. Ce vœu n'a pas d'incidence sur l'affectation dans un établissement sous statut scolaire.

4.3 ORIGINES SCOLAIRES ET ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE

Classes d'origine	Palier d'origine	Dossier de demande d'affectation
Toutes 3e (générales, PM, SEGPA, EA, ULIS)	3e	Cf. Procédures Collège
2 ^{de} GT ou professionnelle	2 ^{de}	Cf. Procédures Lycée
1 ^{re} générale, technologique ou professionnelle	2 ^{de}	Cf. Procédures Lycée
CAP 1 ^{re} année et terminale	2 ^{de}	Cf. Procédures Lycée
MLDS et RFI (retour en formation initiale)	2 ^{de}	Cf. Procédures Lycée

Ne sont pas saisis dans Affelnet-Lycée (cf. II/ Procédures Lycée – annexe $n^\circ 28$ « dossier hors procédure informatisée ») :



Les élèves de terminale générale, technologique ou professionnelle titulaires ou non du bac, Les candidats issus de l'enseignement supérieur,

Les élèves de terminale CAP souhaitant bénéficier d'une passerelle vers la voie technologique.

Les procédures sont déclinées et précisées dans les fiches qui suivent selon le niveau d'affectation en vigueur :

I / Procédures collège (post-3e)

II / Procédures lycée (post-2^{de})

PROCÉDURES COLLÈGE

FICHE N°5 : ÉVOLUTIONS ET RECONDUCTIONS POUR LA RENTRÉE 2024

Palier 3e: Tour principal

Pour rappel : l'admission dans les établissements privés sous contrat l'Agriculture, affiliés au CNEAP (conseil national de l'enseignement agricole privé), s'effectuera selon les mêmes modalités que les établissements privés sous contrat avec l'Én : après décision prise par le directeur.

Les élèves et leurs responsables devront prendre impérativement contact avec ces établissements (cf. fiche 10).

<u>Établissements privés sous contrat avec l'Agriculture affiliés au CNEAP:</u>

- LEAP Sainte-Dominique 21210 SAULIEU
- LHRP du Haut-Nivernais 58210 VARZY
- LEAP de la Bresse 71500 LOUHANS
- LEPP Reine Antier 71620 ST MARTIN EN BRESSE

La procédure d'affectation dans les établissements agricoles privés sous contrat avec l'Agriculture non affiliés CNEAP et dans les MFR reste identique à la procédure d'affectation dans les établissements publics de l'Én et de l'Agriculture (c'est le logarithme d'Affelnet-Lycée qui classe les élèves).

Il est tout de même conseillé à la famille de prendre contact avec le lycée agricole privé ou la MFR en amont de l'affectation.

Liste des établissements privés sous contrat avec l'Agriculture non affiliés au CNEAP :

Lycée Sainte Colombe – 2 rue Henri cavalier, 89100 SAINT DENIS LES SENS

Liste des MFR : consulter le guide « après la 3° j'ai le choix» de la Région.

Les directeurs des établissements privés sous contrat avec l' Én et les directeurs des établissements privés sous contrat avec l'Agriculture affiliés au CNEAP saisiront les résultats des commissions d'affectation dans leur établissement entre le 6 juin et le 10 juin – 14h.

Pré-tour : sécurisation des vœux sur la voie professionnelle	Pré-tour: Afin de sécuriser davantage l'affectation des élèves ayant fait des vœux sur la voie professionnelle et de permettre au plus grand nombre de bénéficier d'une affectation pour la campagne de juin, il est instauré un pré-tour d'affectation, lors duquel les résultats provisoires seront sécurisés. Les élèves apparaissant comme non affectés (Affelnet: nouveau menu « Résultats provisoires » au niveau de « Saisie des vœux en établissements » onglet « liste des élèves » statut « non assuré d'une affectation » sur la voie professionnelle) seront invités par leur établissement d'origine avec leur famille à ajouter uniquement des vœux supplémentaires sur des places identifiées comme vacantes dans la limite des 10 vœux dans l'académie d'origine. Lors du tour principal: Les élèves qui ont un vœu sécurisé auront la garantie d'être affectés
Délai d'inscription des élèves affectés lors du tour principal	au moins sur ce vœu tout en pouvant obtenir un vœu définitif mieux placé à l'issue du tour principal. Pour fluidifier l'attribution des places vacantes aux élèves positionnés en liste supplémentaire, le délai de réponse des familles ayant reçu une proposition d'affectation au tour principal est fixé au 2 juillet. Le cas échéant, les établissements d'accueil contacteront les familles afin qu'elles confirment l'inscription de leur enfant et procèdent aux modalités d'inscription prévues par l'établissement. Il n'est pas possible de démissionner un élève dont la famille n'a pas pris contact avec l'établissement.
Validité des listes supplémentaires de la voie professionnelle du tour principal	Les listes supplémentaires du tour principal sont contingentées et leur validité est limitée au 3 juillet. Les tours suivants 1 et 2 n'ont pas de listes supplémentaires.
Procédure Tour Suivant (Affelnet-Lycée) Juillet 2024 : gestion des nouvelles demandes d'affectation post-3e	L'application AFFELNET-LYCÉE sera utilisée pour gérer les nouvelles demandes d'affectation dans les spécialités de la voie professionnelle ayant des places vacantes post-3e (2de pro et 1re année de CAP) des établissements publics (Én et Agriculture), des MFR, du lycée Sainte Colombe à St Denis-les-Sens Elèves concernés : 3e ayant participé à l'affectation de juin sans affectation ou refusés. cf. fiche n°15 et annexe n°17.
Procédure Tour Suivant Septembre 2024 : gestion des demandes d'affectation post-3°	L'application AFFELNET-LYCÉE sera de nouveau utilisée pour gérer les nouvelles demandes d'affectation dans les spécialités de la voie professionnelle ayant des places vacantes post-3e (2de pro et 1CAP2) des établissements publics (Én et Agriculture), les MFR, le lycée Sainte Colombe à St Denis-les-Sens. Seront concernés: - Tous les publics. cf. fiche n°16 et annexe n°18.
Rénovation des diplômes à la rentrée 2024	Rentrée 2024 : Bac professionnel agricole « conduite d'activités d'élevage et d'hébergement dans le secteur canin-félin »

FICHE N°6: FORMATIONS ET VOEUX

Les familles des élèves de 3e utilisent le Service en Ligne Affectation pour saisir leurs demandes.

Le service en ligne Affectation concerne uniquement les élèves scolarisés en 3°.

La famille remplit le formulaire « Fiche d'aide à la saisie fin de 3° » (annexe n°13), puis saisit, via le service en ligne Affectation, les vœux d'affectation. Ces vœux font ensuite l'objet d'une migration dans AFFELNET-LYCÉE. L'accès au service en ligne Affectation se fait via le portail Scolarités Services.

En cas d'impossibilité de saisir directement les vœux via le service en ligne Affectation, la famille remet cette fiche à son établissement qui assure alors la saisie des vœux de l'élève dans l'application AFFELNET-LYCÉE.

6.1 LES FORMATIONS CONCERNÉES PAR L'APPLICATION AFFELNET-LYCÉE LORS DU TOUR PRINCIPAL (JUIN 2024):

Établissement demandé	Vœux	Démarches - Dérogation	Modalités de classement
	2 ^{de} pro famille de métiers 2 ^{de} pro spécialité hors famille de métiers 1 ^{re} année de CAP		Paramétrage Affelnet
	2 ^{de} GT	Dérogation pour les élèves hors secteur	Paramétrage Affelnet
	2 ^{de} GT avec enseignement optionnel 6h – création design – hôtellerie)	Dérogation pour les élèves résidant hors académie, dans une commune non rattachée à un lycée de secteur de l'académie	Paramétrage Affelnet
Établissement public de l'Éducation nationale	2 ^{de} GT avec Culture et pratique du Théâtre, ou de la Musique ou de la Danse, option instrument – option danse 2 ^{de} GT section « ABIBAC » 2 ^{de} GT section « BACHIBAC » 2 ^{de} GT section « ESABAC » 2 ^{de} GT section internationale Britannique 2 ^{de} GT pôles « sportifs de haut niveau (lycée le Castel et lycée Les Arcades Dijon) 2 ^{de} pro « conduite et gestion de l'entreprise hippique » Cf. Annexe n°9	Pré-recrutement au 2º trimestre (Début mars) Dossier à déposer	Commissions
	2 ^{de} GT « classes sport-études »	Dossier à déposer au lycée demandé	Paramétrage Affelnet et Commission
	2 ^{de} pro « Parcours Marine nationale »	Recrutement spécifique organisé par les établissements demandés	Paramétrage Affelnet et commission
Établissement public de l'Agriculture	2 ^{de} GT – lycée agricole 2 ^{de} pro agricole	Pas de dérogation	Paramétrage Affelnet
Établissement privé sous contrat avec l'Én ou sous contrat avec l'Agriculture, affilié au CNEAP	1º année de CAPa 2de GT 2de GT binationale 2de pro famille de métiers 2de pro spécialité hors famille de métiers 1º année de CAPa	La famille doit impérativement prendre contact avec l'établissement demandé en amont. Pas de dérogation	Commission : La décision d'affectation appartient à l'établissement demandé
Établissement privé sous contrat avec l'Agriculture non affilié CNEAP et MFR	2 ^{de} GT 2 ^{de} pro agricole 1 ^{re} année de CAPa	Pas de dérogation. Il est conseillé que la famille prenne contact avec l'établissement en amont.	Paramétrage Affelnet
CFA public, ou privé et organisme de formation proposant l'apprentissage	2 ^{de} pro spécialité 1 ^{re} année de CAP(a)	La famille doit prendre contact avec le CFA ou une chambre consulaire afin de l'aider dans sa recherche d'entreprise. Nouveau: la prise de rendez-vous pourra s'effectuer directement par le Service en Ligne Affectation.	Vœux de recensement – pas de classement affelnet
Établissements extérieurs à l'académie de Dijon	5 vœux possibles saisis par la famille par le SLA	Pour l'établissement d'origine ; accès au service de saisie simplifiée via ARENA Calendrier des académies ou Affelmap	Paramétrage Affelnet ou commission selon le vœu demandé

6.2 LES DEMANDES À L'EXTÉRIEUR DE L'ACADÉMIE DE DIJON

Pour les élèves du palier 3e dont le projet correspond à une des deux poursuites d'études citées ci-dessous, un vœu de recensement (si les services en ligne ne sont pas utilisés) correspondant doit être saisi et des démarches spécifiques doivent être réalisées :

- Demandes vers un établissement privé hors contrat : contact direct avec l'établissement ;
- Demandes vers une formation extérieure à l'académie de Dijon: le calendrier et les procédures d'affectation varient d'une académie à l'autre; l'établissement doit prendre contact avec l'académie d'accueil afin de déterminer la marche à suivre en vue de l'affectation de l'élève. Le site Affelmap (https://tsaext-pr.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/accueilCarte) présente l'ensemble des informations nécessaires pour faciliter l'accompagnement des familles par les établissements d'origine. Les candidats scolarisés en 3e doivent avoir des vœux correspondant saisis via le Service en Ligne Affectation.

Pour plus d'informations sur les procédures d'affectation dans une autre académie, il est possible de contacter la DRAIO concernée et/ou consulter les sites internet des différentes académies (Affelmap).

6.3 SAISIE DES VŒUX

Deux modalités de saisie, soit par :

- Le Service en Ligne Affectation (responsables légaux) ;
- AFFELNET-LYCÉE (établissement).

Le Service en Ligne Affectation intègre différents types de formations, qui correspondent chacune à un vœu dans AFFELNET-LYCÉE :

Vœux : Il existe deux types de vœux communs au Service en Ligne Affectation et dans AFFELNET-LYCÉE :
□ Vœux d'affectation : vœux vers les établissements pour une scolarité sous statut scolaire, qui peuvent donner lieu à une affectation, ou un classement en liste supplémentaire, ou à un refus d'affectation ;
□ Vœux de recensement pour une formation sous statut d'apprenti : vœux enregistrés dans AFFELNET-LYCÉE pour information, mais qui ne donne pas lieu à une affectation ;
Il existe également d'autres vœux de recensement dans AFFELNET-LYCÉE: □ Vœux de recensement : vœux enregistrés dans AFFELNET-LYCÉE pour information, mais qui ne donne pas lieu à une affectation (vœu dans une autre académie, redoublement de la classe de 3e, recherche d'apprentissage pour des élèves indéterminés).

Modalités de saisie :

Origine scolaire	Origine des candidats	Saisie par	Comment ?
	Établissements publics de l'Én et de l'enseignement agricole	Représentant légal	Service en Ligne Affectation Contrôle des saisies par l'établissement
Palier	Établissements privés sous contrat avec l'Én et privés sous contrat avec l'Agriculture	Établissement d'origine	connexion ARENA – AFFELNET-LYCÉE si les parents ne souhaitent ou ne peuvent pas utiliser le Service en Ligne Affectation
3 ^e	Élèves scolarisés dans un établissement français de l'étranger disposant d'un RNE	Établissement	Service de saisie simplifiée Affelnet-Lycée
	Élèves scolarisés en dehors de l'académie (y compris CNED réglementé)	d'origine	(Affelmap)
Palier 3 ^e	Établissements privés hors contrat et établissements situés à l'étranger (hors établissements français) et élèves scolarisés en IEF	DSDEN	
	Retours en formation initiale, apprentis PROCÉDURE LYCÉE	DSDEN	

En cas d'appel : les vœux de l'élève ne sont pas modifiés et restent conformes aux vœux exprimés par les familles.

Suite à la commission d'appel, l'établissement d'origine renseigne l'annexe n°17 (fiche d'entretien avec le chef d'établissement suite à la commission d'appel en cas de modification de vœux) et la transmet à la DSDEN du département concerné au plus tard le 13 juin 2024 14H.

Pour valider les vœux des élèves :

- tous les élèves du palier 3^e doivent avoir au moins un vœu saisi (les redoublements ou demandes de maintien doivent être saisis),
- le chef d'établissement doit procéder à la « validation chef d'établissement » une fois tous les vœux saisis.

6.4 IDENTIFICATION DES ÉLÈVES (cf. annexe n°2 - le dossier de l'élève)

Toutes les données d'identification concernant les élèves scolarisés dans un établissement relevant du réseau académique ARENA issus de 3^e, 2^{de} GT, 2^{de} pro, 1^{re} année de CAP, sont basculés dans AFFELNET-LYCÉE à partir des données présentes dans les bases élèves SIÈCLE.

FICHE N°7: LES PRIORITÉS ACADÉMIQUES - LE CALCUL DU BARÈME -

7.1 LES PRIORITES ACADÉMIQUES

- ✓ Avantage donné aux montants (3e);
- ✓ Priorité d'affectation en 2^{de} GT dans le lycée de secteur (établissements publics de l'Éducation nationale) ;
- ✓ Priorité d'affectation dans la voie professionnelle (LP publics de l'Éducation nationale) aux élèves :

1/ scolarisés dans un établissement de l'académie de Dijon et de l'académie de Besançon ou résidant dans une de ces 2 académies : 9000 points ;

2/ scolarisés dans une autre académie : 0 point.

✓ Priorité d'affectation en 1^{re} année de CAP aux élèves de SEGPA (SAUF 10 CAP à exigences particulières) (cf. annexe N°10).

7.2 LE BAREME - LES DONNÉES UTILISÉES

7.2.1 Les évaluations du LSU

Elles sont composées des :

	Évaluations	des 8	composantes	du socle	(cf.	annexe n°3	3) ;
--	-------------	-------	-------------	----------	------	------------	------

□ Des résultats des bilans périodiques.

Pour les élèves de troisième scolarisés dans un établissement public de l'académie (Én et Agriculture), et privé sous contrat avec l'Agriculture (MFR et établissements non affiliés au CNEAP), les données du LSU (fin de cycle 4) sont intégrées dans AFFELNET-LYCÉE par le chef d'établissement.

7.2.2 Des bonus attribués automatiquement

- ☐ Bonus "filière" :
 - 8 000 points pour les seuls élèves de SEGPA candidats à un CAP (sauf 10 CAP voir annexe
 10):
- 1 200 points pour les élèves de 3^e de l'enseignement agricole postulant en 2^{de} professionnelle agricole ou CAP agricole publics et privés;
- 1 200 points pour les élèves de 3^e prépa-métiers postulant en 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP dans les établissements publics de l'Éducation nationale.

□ Bonus "lien zone géographique" :

- 9 999 points pour un élève qui demande son lycée de secteur (établissement public de l'Én) ;
- 9 999 points pour les élèves résidant dans l'académie demandant une 2^{de} GT dans un établissement public de l'Én à recrutement académique.

☐ Bonus « rapprochement établissement » :

- 9 000 points pour les élèves scolarisés dans un établissement de l'académie de Dijon ou de Besançon, ou résidant dans une des 2 académies, qui demandent à poursuivre en 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP dans un établissement public de l'Én de l'académie de Dijon, excepté pour 5 formations :
- 2^{de} pro Technicien en appareillage orthopédique (lycée H. Fontaine Dijon),
- 1^{re} année de CAP décoration en céramique (lycée de la céramique Longchamp),
- 1^{re} année de CAP tournage en céramique (lycée de la céramique Longchamp),
- 2^{de} pro Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques industriels (lycée de la céramique-Longchamp),
- 2^{de} pro Métiers de l'aéronautique (LP Astier Paray le Monial).

7.2.3 Des évaluations coefficientées (cf. annexe n°11 – Coefficients Seconde GT et coefficients nationaux CAP et Bac pro 3 ans)

Les données des bulletins périodiques seront multipliées par des coefficients associés à une spécialité (voie professionnelle), à un niveau (2^{DE} GT) ou à un enseignement spécifique (2^{de} académique) (cf. annexe n°11).

Pour l'affectation dans la voie professionnelle, les coefficients sont nationaux.

Un traitement statistique rend les évaluations comparables.

7.2.4 Des coefficients affectés en fonction du groupe d'origine de l'élève :

Selon le groupe d'origine des élèves, les résultats scolaires pris en compte dans l'application sont affectés d'un coefficient :

Groupes d'origine de l'élève	Coefficient attribué par l'application aux évaluations scolaires	
3 ^e générale et 3 ^e « Prépa métiers »	0.35	
3 ^e de l'enseignement agricole	0.00	
3° SEGPA	0.15	
3 ^e ULIS	0.15	

FICHE N°8: L'AFFECTATION EN 2DE GT

8.1 AFFECTATION DANS LE LYCÉE DE SECTEUR DANS UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉN

L'affectation dans le lycée de secteur concerne l'affectation dans les 2^{des} GT, à l'exception des formations à recrutement académique (cf. annexe n°9).

⇒ Lycées de secteur

A un domicile correspond une zone géographique.

A une zone géographique correspond un lycée de secteur (dans quelques cas, il peut y avoir 2 lycées de secteur). C'est l'établissement dans lequel une garantie d'affectation est donnée aux élèves résidant sur le secteur, s'ils le demandent.

La procédure d'affectation prévoit l'attribution d'une bonification forte pour les élèves demandant leur lycée de secteur.



<u>Lycées de secteur à recrutement départemental</u> : Quelques lycées de l'académie ont un secteur de recrutement départemental. Les élèves résidant dans le département sont donc prioritaires :

- Côte-d'Or: lycée Eiffel Dijon / lycée S. Weil Dijon
- Saône-et-Loire : lycée Niepce-Balleure Chalon-sur-Saône

Le code « Zone géographique »

Le code zone géographique est déterminé automatiquement par l'application, en fonction de l'adresse du domicile de l'élève (liée à l'adresse du ou des responsables légal-aux). Si le code zone géographique n'a pu être déterminé automatiquement après redressage de l'adresse de l'élève, il faut le saisir manuellement.

L'établissement peut éventuellement modifier la zone géographique, en cas de changement d'adresse de l'élève (sur justificatif).

En cas de déménagement, prendre contact avec la DSDEN concernée.

Attention : Vérifier si l'élève fait une demande de dérogation (voir la fiche n°9)

<u>L'affectation dans la voie générale et technologique des établissements publics de l'Én prend en compte :</u>

- Le rang du vœu :
- Le domicile de l'élève (priorité aux élèves du secteur du lycée) ;
- Les critères de dérogation pour les élèves hors secteur ;
- Les évaluations scolaires pour les élèves hors secteur.

8.2 RECRUTEMENTS PARTICULIERS EN 2^{DE} GT (liste annexe n°9)

Pour certaines 2^{des} GT, des procédures particulières de recrutement sont mises en œuvre, l'affectation étant conditionnée par un avis extérieur et/ou des exigences réglementaires spécifiques :

- 2^{de} GT avec l'enseignement optionnel Culture et pratique du Théâtre, ou de la Musique ou de la Danse, option instrument – option danse;
- 2^{de} section « ABIBAC » ;
- 2de section « BACHIBAC » ;
- 2^{de} section « ESABAC » ;
- 2^{de} section internationale « britannique » ;
- 2^{de} pôles sportifs « haut niveau »
- 2^{de} classes sport-études

Modalités:

- Les demandes des élèves concernés seront adressées à l'établissement d'accueil dès le deuxième trimestre (début mars pour la section internationale) et un dossier spécifique sera renseigné (dossier pour les sections binationales en annexe 15).
 - Aucune dérogation n'est à déposer pour l'entrée dans ces formations.
- Les listes des candidats retenus doivent être adressés à l'IEN-IO du département pour le 23 mai dernier délai.
- Les établissements d'origine devront avoir saisi le vœu des élèves dans AFFELNET-LYCÉE (si la famille n'a pas utilisé le SLA) avant le 10 juin 14h.

L'affectation dans ces formations prend en compte :

- → L'avis de la commission de présélection pour l'entrée dans les formations ABIBAC, BACHIBAC, ESABAC, section internationale Anglais, 2^{de} GT avec l'enseignement optionnel technologique « culture et pratique du théâtre / de la musique / ou de la danse » (cf. annexes n°9 et n°15) ;
- → Le rang du vœu.



Les 2^{des} GT avec parcours en section européenne des établissements publics de l'Éducation nationale sont des dispositifs pédagogiques sollicités à l'inscription au lycée d'accueil. Il n'existe pas de vœu correspondant à ces sections. Pour les élèves hors secteur, il conviendra de demander une dérogation (formulaire en annexe n°14).

- 8.3 SITUATIONS SPÉCIFIQUES: L'AFFECTATION DES SPORTIFS (cf. fiche n°12)
- 8.4 CANDIDATURE DANS UN ÉTABLISSEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT AVEC L'ÉN OU SOUS CONTRAT AVEC L'AGRICULTURE AFFILIÉS AU CNEAP (cf. fiche n°11)

8.5 CANDIDATURE DANS UN ETABLISSEMENT DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

8.5.1 Candidature dans un établissement public de l'Agriculture ou privé sous contrat avec l'Agriculture non affilié au CNEAP et candidatures en MFR

La procédure d'affectation dans un établissement de l'enseignement agricole public et privé sous contrat avec l'Agriculture non affilié CNEAP et dans les MFR, est similaire à la procédure d'affectation dans un établissement public de l'Éducation nationale avec cependant deux spécificités :

- Pas de sectorisation :
- Priorité accordée aux élèves actuellement scolarisés dans un établissement de l'enseignement agricole.

Il est cependant fortement conseillé à la famille de prendre contact avec l'établissement en amont de la procédure d'affectation.

<u>L'affectation dans la voie générale et technologique des établissements agricoles publics et la MFR de Quetigny prend en compte :</u>

- Le rang du vœu;
- Les évaluations scolaires ;
- Un bonus attribué aux élèves scolarisés en 3e de l'enseignement agricole.

8.5.2 Candidature dans un établissement privé sous contrat avec l'Agriculture, affilié au CNEAP (conseil national de l'enseignement privé agricole) (cf. fiche n°11)

La candidature pour un établissement privé affilié au CNEAP renvoie à une procédure particulière (affectation si décision favorable du directeur de l'établissement).

Si un des vœux du candidat correspond à une 2^{de} GT dans un établissement privé, le vœu pour le ou les lycées de secteur n'est pas obligatoire à condition que les formalités pour candidater dans l'établissement aient été remplies (prise de contact avec l'établissement privé).

Un candidat ayant obtenu satisfaction à sa demande d'inscription en 2^{de} GT dans un établissement privé sous contrat (suite à l'accord de l'établissement privé, la saisie d'un vœu dans AFFELNET-LYCÉE et le traitement par l'application) perd de ce fait la priorité d'affectation dans son lycée de secteur.

<u>L'affectation en 2^{de} GT dans les établissements privés sous contrat avec l'Agriculture, affiliés au CNEAP prend en compte :</u>

- Le rang du vœu (priorité aux vœux 1) ;
- La décision prise par le chef d'établissement.

Etablissements privés sous contrat avec l'Agriculture affiliés au CNEAP proposant une 2de GT:

- LEAP de la Bresse - 71500 LOUHANS

FICHE N°9 : L'AFFECTATION EN 2^{DE} GT DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉN – LES DEMANDES DE DÉROGATION A LA CARTE SCOLAIRE

9.1 DEMANDE DE DÉROGATION:

Un candidat souhaitant être affecté dans un établissement public de l'Én autre que son lycée de secteur en raison **de motifs prédéfinis**, énumérés dans le tableau ci-dessous, doit formuler une demande de dérogation à la carte scolaire.

9.2 TRAITEMENT DES DEMANDES:

En fonction du motif pour lequel la dérogation est demandée, la procédure à suivre est différente.

Elle est explicitée ci-dessous et rappelée dans le formulaire de demande d'assouplissement à la carte scolaire (annexe 14), qui sera téléchargeable sur le site de l'académie

Si la demande est validée, une bonification sera accordée en fonction du ou des motifs de dérogation demandés. L'affectation dans l'établissement souhaité aura lieu s'il reste des places vacantes après l'affectation des élèves de secteur.

Une demande de dérogation validée permet l'obtention d'une bonification mais ne garantit pas l'affectation dans le lycée demandé.

9.3 SYNTHÈSE DES PRIORITÉS DES MOTIFS DÉROGATOIRES :

	Motifs	Justificatifs à fournir et recommandations
1	ÉLEVES EN SITUATION DE HANDICAP(RECONNAISSANCE MDPH)	 Copie de la notification de la commission départementale des droits et de l'autonomie 2024 (CDA de la MDPH) 5 juin : date limite de retour du formulaire de dérogation avec le justificatif à la DSDEN concernée par l'établissement d'accueil
2	ÉLEVES BENEFICIANT D'UNE PRISE EN CHARGE MEDICALE IMPORTANTE A PROXIMITE DE L'ETABLISSEMENT SOUHAITE	 Certificat médical, sous enveloppe cachetée, libellée à l'attention du médecin scolaire conseiller départemental 5 juin : date limite de retour du formulaire de dérogation à la DSDEN concernée par l'établissement d'accueil
3	ÉLEVES BOURSIER	 Copie de l'avis d'attribution des bourses 2023-24 ou copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus 2022 sous pli cacheté Au vu des justificatifs fournis par la famille, si le motif est validé, il est saisi par le chef d'établissement d'origine dans l'application AFFELNET-LYCÉE
4	ÉLEVES DONT UN FRERE OU UNE SŒUR SERA SCOLARISE(E)A LA RENTREE SCOLAIRE 2024 DANS L'ETABLISSEMENT SOUHAITE	 Certificat de scolarité 2023-24 du frère ou de la sœur (un certificat de scolarité de Terminale n'est pas valide) Au vu des justificatifs fournis par la famille, si le motif est validé, il est saisi par le chef d'établissement d'origine dans l'application AFFELNET-LYCÉE
5	ÉLEVES DONT LE DOMICILE, EN LIMITE DE ZONE DE DESSERTE, EST PROCHE DE L'ETABLISSEMENT SOUHAITE	 Justificatif d'adresse du responsable légal et éléments susceptibles d'appuyer la demande Au vu des justificatifs fournis par la famille, si le motif est validé, il est saisi par le chef d'établissement d'origine dans l'application AFFELNET-LYCÉE
6	ÉLEVES DEVANT SUIVRE UN PARCOURS SCOLAIRE PARTICULIER	 Exclusivement pour les demandes portant sur les sections sportives scolaires Aucun formulaire n'est à adresser

FICHE N°10: L'AFFECTATION DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE

(Hors établissements privés sous contrat avec l'Én et privés sous contrat avec l'Agriculture affiliés au CNEAP)

10.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX :

 2^{de} professionnelle CAP avec exigences particulières 	Aucun dossier de candidature
CAP hors exigences particulières (à public désigné)	Priorité d'accès aux publics fragiles (3° SEGPA) Aucun dossier de candidature

a/ Procédure d'affectation dans un établissement public de l'Én

Cette procédure est liée à un barème calculé par le logarithme d'AFFELNET-LYCÉE.

L'affectation dans la voie professionnelle des établissements publics de l'Én prend en compte :

- Le rang du vœu ;
- Une priorité géographique : les élèves scolarisés dans les académies de Dijon et Besançon, et dans les collèges du Cher et de l'Ain dont le lycée de secteur est situé dans l'académie de Dijon reçoivent un bonus prioritaire :
- Les évaluations scolaires ;
- La classe d'origine de l'élève : les élèves de 3e sont prioritaires. Les élèves inscrits en 3e prépa-métiers reçoivent un bonus supplémentaire. Les élèves inscrits en 3e SEGPA reçoivent un bonus prioritaire pour l'affectation en CAP (excepté les CAP à exigences particulières).

b/ <u>Procédure d'affectation dans un établissement public de l'Agriculture et dans les établissements</u> privés sous contrat avec l'Agriculture non affiliés au CNEAP et les MFR

La procédure est similaire à la procédure d'affectation dans un établissement public de l'Éducation nationale (barème calculé par le logarithme d'Affelnet – Lycée), avec deux spécificités :

- Pas de priorité géographique.
- Priorité accordée aux élèves scolarisés dans un établissement de l'enseignement agricole.

Il est fortement conseillé aux familles de prendre contact avec l'établissement privé souhaité en amont de la procédure d'affectation.

c/ Points de vigilance



En cas de situation médicale particulière risquant de compromettre le choix des formations en LP et/ou l'utilisation de machines dangereuses, l'avis du médecin scolaire doit être demandé sur la possibilité de suivre les études dans la formation choisie.



Une attention particulière doit être apportée aux élèves ayant un an d'avance (nés en 2010) qui envisagent la voie professionnelle. Certains CAP et baccalauréats professionnels du domaine de la production (Én et Agriculture) ne peuvent pas accueillir sur leur plateau technique et en PFMP les élèves âgés de 14 ans, qui ne seront pas autorisés à utiliser des machines « dangereuses ».

10.2 CANDIDATURE EN 2^{de} PROFESSIONNELLE : CAS PARTICULIERS

10.2.1 Seconde professionnelle « Parcours Marine nationale »

Certains lycées ont signé une convention de partenariat avec la Marine Nationale, qui permet à des élèves affectés en 2^{de} PRO dans certaines familles de métiers, d'être accompagnés dans un parcours de découverte des métiers proposés par la Marine Nationale.

Un recrutement spécifique est organisé par les établissements. Les élèves intéressés par ce parcours doivent prendre contact avec l'établissement demandé dès la fin du 2e trimestre.

2 ^{de} pro Familles de métiers	Spécialité de bac professionnel	Etablissement
Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées Métiers des transitions numérique et énergétique	Maintenance des systèmes de productions connectés (MSPC) Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés(MELEC)	Lycée H. Fontaine – Dijon
Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées Métiers des transitions numérique et énergétique	Maintenance des systèmes de productions connectés (MSPC) Cybersécurité, informatique et réseaux, électronique	Lycée Niepce- Balleure – Chalon- sur-Saône

La liste des élèves retenus devra être adressée par le lycée d'accueil à l'IEN-IO du département concerné avant le **23 mai 2024**, afin que ce dernier attribue un bonus spécifique aux élèves, garantissant leur affectation. Les familles ou établissements d'origine doivent impérativement saisir la demande correspondant à la 2^{de} pro Famille de métiers concernée par la spécialité de bac pro désirée.

10.2.2 Seconde professionnelle « Conduite et gestion de l'entreprise hippique »

Les demandes des élèves concernés seront adressées à l'établissement d'accueil dès le deuxième trimestre et un dossier spécifique sera renseigné.

Les proviseurs des lycées d'accueil transmettront à la DSDEN concernée (IEN-IO) pour le 23 mai 2024 dernier délai, la liste des élèves ayant été retenus à l'issue du « pré-recrutement » classée par ordre alphabétique dans un format de type « Excel » (nom, prénom, date de naissance, établissement d'origine).

10.2.3 Élèves de 3e allophones nouvellement arrivés en France

Élèves nouvellement arrivés en France durant l'année scolaire, scolarisés en classe de 3e ou en 3e UPE2A:

Il appartient à l'équipe éducative de l'établissement de procéder au positionnement des acquis scolaires de ces jeunes au regard des exigences du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4 et évaluations périodiques). La construction du parcours de l'élève exige que ce dernier soit accompagné et suivi par un Psychologue de l'Éducation nationale, et qu'il ait effectué un stage dans l'établissement demandé, afin que soit envisagé le parcours le plus adapté au regard des potentialités du jeune.

Élèves arrivés les années scolaires antérieures : saisie identique à la saisie des élèves de 3e.

10.3 CANDIDATURES EN 1^{RE} ANNEE DE CAP

10.3.1 Candidatures dans les CAP hors exigences particulières

Les publics prioritaires :

Sont publics prioritaires les élèves pour lesquels le CAP constitue la seule voie d'accès à la qualification envisageable :

- Les élèves actuellement en 3^e SEGPA;

- Des élèves en situation de handicap (orientés par la CDAPH vers une scolarisation individuelle ou avec l'appui d'un dispositif collectif ULIS) ;
- Des élèves dans une situation médicale particulière (contre-indication médicale).

A noter : certains élèves ont eu une notification en SEGPA, mais n'ont pu s'inscrire faute de place.

Pour ces élèves, il est possible de demander à ce qu'ils soient traités dans Affelnet-lycée comme des élèves inscrits en SEGPA (bénéficiant d'un bonus pour certains CAP prioritaires). Pour cela, il faut en faire la demande par courriel à la DSDEN du département où l'élève est scolarisé, en précisant nom, prénom, INE, établissement de l'élève concerné et en joignant sa notification d'orientation en SEGPA.

Les élèves qui ne sont pas dans ces situations peuvent candidater dans ces formations mais ne sont pas prioritaires.

Aucun dossier n'est à déposer, sauf dans certaines situations (contre-indication médicale, 3° ULIS...) : cf. fiche 13 - commission départementale Pré-Affelnet.

L'affectation en CAP hors exigences particulières des établissements publics de l'Én prend en compte :

- Le rang du vœu;
- L'académie d'origine de l'élève (les élèves scolarisés dans les académies de Dijon et Besançon, et dans les collèges du Cher et de l'Ain dont le lycée de secteur est situé dans l'académie de Dijon) reçoivent un bonus prioritaire ;
- La classe d'origine de l'élève : les élèves de 3^e SEGPA sont prioritaires ainsi que les élèves de 3^e ULIS retenus pour être affectés en ULIS PRO ;
- Les évaluations scolaires ;
- Les élèves inscrits en 3º prépa-métiers reçoivent un bonus.

<u>L'affectation en CAPA des établissements agricoles publics, des établissements agricoles privés non</u> affiliés au CNEAP et des MFR prend en compte :

- Le rang du vœu;
- Les évaluations scolaires ;
- La classe d'origine des élèves : les élèves de 3e sont prioritaires ;
- Les élèves inscrits en 3e de l'enseignement agricole recoivent un bonus supplémentaire.

10.3.2 Candidatures dans les CAP à exigences particulières - 10 spécialités de CAP

Les CAP à exigences particulières nécessitent des compétences spécifiques. Leur liste a été déterminée par les IEN-ET ou la DRAAF.

Liste des 10 CAP pour lesquels les élèves de SEGPA ne bénéficient pas du bonus filière :

- > ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE
- AGENT DE SÉCURITÉ
- > CONDUCTEUR D'ENGINS : TRAVAUX PUBLICS ET CARRIÈRES
- > CONDUCTEUR LIVREUR DE MARCHANDISES
- DÉCORATION EN CÉRAMIQUE
- ➤ ÉBÉNISTE
- ➢ FERRONNIER D'ART
- > SIGNALÉTIQUE ET DÉCORS GRAPHIQUES
- > TAILLEUR DE PIERRE
- > TOURNAGE EN CÉRAMIQUE

Aucun dossier spécifique n'est à déposer.

L'affectation en CAP à exigences particulières des établissements publics de l'Én prend en compte :

- Le rang du vœu;
- L'académie d'origine de l'élève (les élèves scolarisés dans les académies de Dijon et Besançon, et dans les collèges du Cher et de l'Ain dont le lycée de secteur est situé dans l'académie de Dijon) et les élèves résidant dans une des deux académies reçoivent un bonus prioritaire ;
- La classe d'origine de l'élève : les élèves de 3e sont prioritaires. Les élèves inscrits en 3e prépa-métiers reçoivent un bonus supplémentaire ;
- Les évaluations scolaires.

10.3.3 Procédure et calendrier pour les candidatures en CAP :

Élèves en 3º SEGPA	Pas de dossier Pré-Affelnet à constituer sauf situations médicales particulières (contre-indication médicale) qui justifieraient une priorité supplémentaire d'affectation (fiche n°13 – commission Pré-Affelnet).
Elèves de 3 ^e ULIS	Dossier Pré-Affelnet à constituer (annexe n°16) à retourner à la DSDEN du département concerné par le 1 ^{er} vœu avant le 21 mai 2024 .
Elèves de 3º EA	Pas de dossier Pré-Affelnet à constituer sauf situations médicales particulières (contre-indication médicale) qui justifieraient une priorité supplémentaire d'affectation.
Pour tous les autres 3 ^e	Candidature non prioritaire –saisie dans AFFELNET-LYCÉE

Il est fortement recommandé à tous les candidats de 3e de formuler **PLUSIEURS** vœux et d'envisager une ou plusieurs immersions dans les CAP envisagés.

10.4 CANDIDATURES VERS LES FORMATIONS PROFESSIONNELLES SOUS STATUT D'APPRENTI

10.4.1 Principes:

L'ensemble des formations par apprentissage de l'académie de Dijon est intégré dans l'application AFFELNET-LYCÉE, afin de permettre le recensement systématique de toutes les candidatures post-3° sur ces formations.

Au-delà d'une valorisation et d'une visibilité accrues, la prise en compte de l'ensemble des modalités de formations dans les procédures doit permettre d'améliorer l'accompagnement et le suivi des élèves dans la diversité de leurs projets.

Les formations d'accueil concernées sont les **2**^{des} **professionnelles** et les **1**^{res} **années de CAP** des établissements publics relevant du CFA de l'Éducation nationale, des établissements publics et privés relevant de l'enseignement agricole et des formations proposées par les CFA publics et privés, et des organismes de formation.

Toutes ces formations sont importées du catalogue national de l'apprentissage.

Seules les poursuites d'études en 2^{de} professionnelle sous statut scolaire sont concernées par la création des familles de métiers.

Les élèves désirant poursuivre sous statut d'apprenti ne sont pas concernés.

La demande saisie correspondra à la spécialité du baccalauréat professionnel envisagé.

La déclaration de ces demandes n'a pas d'incidence sur l'affectation des élèves qui demandent également une affectation dans une formation professionnelle (2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP) sous statut scolaire.

10.4.2 Procédures :

Le candidat souhaitant poursuivre sa scolarité sous statut d'apprenti formule un ou des vœux correspondant à la formation de l'établissement d'accueil souhaitée.

L'ensemble des formations par apprentissage de l'académie de Dijon est intégré dans l'application AFFELNET - LYCEE, afin de permettre le recensement systématique de toutes les candidatures post-3° sur ces formations. Au-delà d'une valorisation et d'une visibilité accrues, la prise en compte de l'ensemble des modalités de formations dans les procédures doit permettre d'améliorer l'accompagnement et le suivi des élèves dans la diversité de leurs projets.



Le fait de saisir ce type de demande vaut autorisation par les représentants légaux de transmission des données nominatives du candidat au centre de formation d'apprentis concerné, **afin que ces derniers** puissent accompagner les élèves dans leur recherche de maître d'apprentissage.

Les familles qui formulent une demande de formation sous statut d'apprenti par le Service en Ligne Affectation choisissent une spécialité de CAP ou de bac pro et un CFA ou OFA.

Les élèves ne sont pas affectés sur les formations proposées sous statut d'apprenti (vœu de recensement).

10.4.3 Démarches :

Le suivi d'une formation sous statut d'apprenti est conditionné par la signature d'un contrat d'apprentissage. Pour aider les jeunes souhaitant obtenir une qualification professionnelle par la voie de l'apprentissage à rechercher un employeur, un accompagnement spécifique leur est proposé. A cette fin, la liste des élèves pour lesquels une demande d'apprentissage a été saisie sera communiquée à chaque CFA ou OFA.

En amont des procédures d'affectation, ils pourront être accompagnés au sein de leur établissement d'origine par le professeur principal en lien avec le psychologue de l'Éducation nationale. Il est conseillé également qu'ils prennent contact avec les établissements d'accueil (CFA, lycées, MFR ou organismes proposant des formations par apprentissage).

FICHE N°11 : GESTION DES CANDIDATURES DANS LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE ET SOUS CONTRAT AVEC L'AGRICULTURE AFFILIÉS AU CNEAP

11.1 PRINCIPES

L'affectation dans les établissements privés :

- > Sous contrat avec l'Én :
- > Sous contrat avec l'Agriculture affiliés au CNEAP.

après rencontre avec les responsables légaux (gestion en mode Commissions).

est gérée par AFFELNET-LYCÉE mais ne relève pas d'une affectation liée à un barème Affelnet-Lycée. Elle dépend de la décision prise et validée dans AFFELNET-LYCÉE par les directeurs des établissements privés,

Seuls les élèves de 3^e ayant une décision d'orientation conforme à la voie d'orientation saisie pourront être inscrits dans les établissements privés.

11.2 FORMATIONS D'ACCUEIL CONCERNÉES

- Seconde générale et technologique,
- Seconde professionnelle, seconde professionnelle agricole,
- Première année de CAP(a).

11.3 LES DÉMARCHES DES RESPONSABLES LÉGAUX VERS LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS

- Les responsables légaux des élèves de 3^e qui désirent poursuivre leur scolarité en lycée dans un établissement privé doivent contacter l'établissement souhaité avant le mois de juin ;
- Les directeurs des établissements privés, au cours de la rencontre avec les responsables légaux, expliquent les modalités d'admission et d'inscription :
- Les responsables légaux indiquent leur(s) vœu(x) vers l'établissement privé et hiérarchisent l'ensemble de leur(s) vœu(x) (publics et/ou privés) en fonction de leurs préférences.
- Les 2^{des} GT des établissements privés ne sont pas sectorisées. Aucune demande de dérogation n'est à déposer.

11.4 CALENDRIER ET TRAITEMENT DES CANDIDATURES

Les candidatures pour les lycées privés doivent être saisies par les établissements d'origine <u>avant le</u> <u>jeudi 6 juin</u>, dernier délai, si les responsables légaux n'ont pas utilisé le Service en Ligne affectation (entre le 6 mai – 14h et le 27 mai 23h59).

Chaque directeur d'établissement privé sous contrat avec l'Én et sous contrat avec l'Agriculture affilié au CNEAP examinera les demandes saisies pour son établissement et saisira une décision pour chaque candidature dans AFFELNET-LYCÉE (Admis, Refus, Liste supplémentaire – Non traité) du 28 mai au lundi 10 juin 14h.

Il est rappelé que :

- Toutes les candidatures devront impérativement suivre le calendrier académique.
- Les directeurs des établissements privés sous contrat avec l'Én et sous contrat avec l'Agriculture affiliés au CNEAP, de l'académie devront valider la liste des candidats retenus avant <u>le lundi 10 juin, 14 h dernier délai.</u>
- Si la démarche auprès de l'établissement privé n'a pas été effectuée et/ou validée par l'établissement demandé, le vœu saisi sera refusé pour cette période d'affectation.

- Les établissements privés s'engagent à :
 - ✓ Inscrire les élèves affectés,
 - ✓ Inscrire les élèves classés en Liste supplémentaire au tri final dans l'ordre du classement de la liste (si un classement en liste supplémentaire a été réalisé).

Au terme de la procédure d'affectation, le 26 juin, les établissements disposent des documents suivants :

- * L'établissement d'origine dispose de la fiche récapitulative des résultats de l'affectation : ce document récapitule la liste des vœux de l'élève et la décision pour chacun des vœux formulés (Affecté, Liste Supplémentaire, Refusé).
- L'établissement d'accueil dispose de la proposition d'accueil : il s'agit d'un acte administratif à caractère individuel autorisant l'élève à s'inscrire. Elle est extraite d'Affelnet-Lycée par les établissements d'accueil privés.

Liste des établissements privés agricoles affiliés au CNEAP

<u>ÉTABLISSEMENTS</u>	<u>ADRESSE</u>
LEAP Saint-Dominique	20 Rue Danton, BP 7 21210 SAULIEU
LHRP du Haut-Nivernais	Route de Clamecy, BP 2 58210 VARZY
LEAP de la Bresse	600 Avenue Fernand Point, Zac Basse Maçonnière 71500 LOUHANS
LEPP Reine Antier	9 Rue du bourg 71620 ST MARTIN EN BRESSE

FICHE N°12 : L'AFFECTATION DES ÉLÈVES SPORTIFS , DISPOSITIFS SPORT-ÉTUDES SECTION SPORTIVE SCOLAIRE (SSS)

12.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le candidat qui souhaite suivre une activité sportive en parallèle de sa scolarité doit suivre une procédure particulière pour être affecté dans l'établissement scolaire concerné.

Le traitement des candidatures sera différent selon le dispositif sportif demandé.

Aucune demande de dérogation n'est nécessaire pour postuler dans les dispositifs sport-études.

Les élèves retenus en Sections sportives scolaires devront demander une dérogation au motif « parcours scolaire particulier » qui sera validée par les DSDEN, s'ils sont pré-sélectionnés par l'établissement d'accueil.

Il n'est pas nécessaire d'adresser à la DSDEN concernée les dérogations à ce motif, les lycées adressant à la DSDEN la liste des candidats sélectionnés.

12.2 LES DISPOSITIFS SPORT-ETUDES

Le Code de l'éducation prévoit que des aménagements appropriés et des actions de soutien sont prévus au profit des élèves manifestant des aptitudes sportives particulières, en vue de la pratique sportive d'excellence et d'accession au haut niveau. La scolarité peut être adaptée en fonction du rythme d'apprentissage de l'élève et de ses événements sportifs (article L. 332-4). Le code du sport prévoit la possibilité d'établir des « règles relatives à la préparation des élèves dans les établissements d'enseignement du second degré, en vue de la pratique sportive d'excellence et d'accession au haut niveau » (article L. 221-9).

Les dispositifs sport-études s'adressent à tous les élèves sportifs, il s'applique de manière générale aux filles et aux garçons ainsi qu'aux élèves sportifs valides et aux élèves parasportifs avec un haut potentiel et aux élèves parasportifs de haut niveau (Circulaire du 15 décembre 2023 – BO n°48 du 21/12/2023).

Deux types d'organisation sport-études sont proposés :

12.2.1 La classe sport-études :

Il s'agit d'une organisation collective de type « classe » implantée dans un collège ou un lycée et accueillant plusieurs élèves à haut potentiel sportif ou élèves sportifs de haut niveau ; cette organisation, qui permet de regrouper les élèves pratiquant la même activité sportive ou des sports différents, doit être privilégiée en raison des contraintes organisationnelles et pédagogiques relatives aux aménagements proposés, mais aussi parce qu'elle permet d'enrichir l'expérience sportive et humaine des élèves, comme la pratique professionnelle des équipes enseignantes et de vie scolaire de l'établissement.

Le recrutement des élèves est dérogatoire à la carte scolaire.

Quel que soit son niveau de performance (détection, haut niveau, haute performance), le public cible du dispositif sport-études est, par ordre de priorité :

 les élèves inscrits sur les listes arrêtées par le ministère en charge des sports : sportifs et sportives de haut niveau (élite, senior, relève, reconversion), sportifs et sportives Espoirs, sportifs et sportives des collectifs nationaux, élèves sportifs et sportives des centres de formation d'un club professionnel sous convention de formation ainsi que les sportifs et sportives professionnels disposant d'un contrat de travail;

- les élèves sportifs et sportives ne figurant pas sur les listes ministérielles, mais appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le parcours de performance fédéral (PPF) de la fédération dont ils ou elles relèvent et validées par le ministère en charge des sports ;
- les élèves relevant d'une liste territoriale de hauts potentiels sportifs validée par la direction technique nationale des fédérations concernées ; les élèves juges et arbitres sportifs de haut niveau ;
- en cas de places vacantes à l'issue de l'affectation des élèves mentionnés aux trois précédents tirets, les élèves présentant un bon niveau sportif et souhaitant s'inscrire dans une activité sportive intensive, inscrits dans une structure agréée d'une fédération nationale sportive délégataire, laquelle est en capacité d'attester du besoin d'intégrer le dispositif afin de prétendre à l'accession au haut niveau.

Le candidat doit contacter la ligue ou le comité régional(e) du sport pratiqué <u>dans le courant du mois</u> d'avril.

Déroulement de la procédure d'affectation

La demande d'affectation en classe sport-études est formulée par l'élève et ses représentants légaux. Elle fait l'objet d'un dépôt de candidature. En amont, les familles sont invitées à prendre contact avec l'établissement scolaire concerné par ce dispositif et la maison régionale de la performance pour les sportifs de haut niveau afin que leur soient expliquées les conditions de l'aménagement du parcours sport-études et les procédures d'affectation.

- Les candidatures sont transmises aux chefs d'établissement pour le 10 mai au plus tard.
- Réception des dossiers par les chefs d'établissement et pré-instruction en lien avec leurs équipes pédagogiques (préparation des listes de candidats à l'entrée dans l'établissement) entre le 10 et le 16 mai. Un classement des candidatures en classe sport-études est proposé en précisant si l'élève relève ou non du secteur de l'établissement au regard des éléments suivants :
 - ➤ le niveau sportif de l'élève, sur le fondement des priorités établies ci-dessus et au regard de l'avis porté par le conseiller technique (CT) de la fédération concernée ;
 - ➤ la capacité de l'élève à suivre une scolarité aménagée dans de bonnes conditions et sa motivation à intégrer le dispositif sport-études ;
 - ➤ le temps de déplacement entre résidence, lieu principal d'entraînement sportif et établissement scolaire sollicité.

La candidature est évaluée au regard de ces trois éléments, qui peuvent faire l'objet d'un barème afin de définir le niveau de priorité de l'élève dans l'accès au dispositif. Les responsables des ligues peuvent classer les dossiers des candidats et transmettre leur appréciation sur le potentiel des différents candidats. Ces informations complémentaires permettront d'éclairer l'examen des dossiers au sein des établissements puis lors du comité de pilotage. Ces analyses sont conservées par écrit dans l'établissement et seront consultées si besoin par le comité de pilotage.

- Transmission des listes à monsieur l'inspecteur / madame inspectrice d'académie, directeur / directrice des services départementaux de l'Education nationale du département concerné avec en copie :
 - > l'IEN-IO du département concerné
 - > pour le corps d'inspection EPS à monsieur Marc BERTHOLON (marc.bertholon@ac-dijon.fr)
 - → pour la maison régionale de la performance (MRP) à madame Audrey MARTIN (<u>audrey.martin@creps-dijon.sports.gouv.fr</u>)
- ➤ le conseiller sport à la Drajes Xavier LANCE (<u>xavier.lance@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr</u>) au plus tard le 17 mai à 17 heures.
- La réunion du comité d'affectation en classe sport-études et des élèves SHN se tiendra le 24 mai pour examen des éléments transmis et établissement des listes définitives adressées au plus tard le 27 mai :

 - ➤ à la MRP pour information.

Affectation des élèves :

Important:

La procédure spécifique d'affectation ne dispense pas les élèves d'une saisie informatique de leurs vœux pour une entrée au lycée.

Pour l'entrée en lycée, ces vœux doivent impérativement être saisis dans l'application « Affelnet-Lycée » <u>avant le 10 juin 14h</u> par l'établissement d'origine, ou par les familles dans le Service en ligne Affectation du 6 mai au 27 mai 23h59 (pour plus de précision, se référer au guide affectation académique). Une demande d'affectation en 2^{de} GT dans le lycée de secteur doit être également saisie (sauf si la famille a effectué des démarches vers un établissement privé).

12.2.2 L'aménagement individuel sport-études :

Il s'agit d'un dispositif individuel adapté aux besoins spécifiques de certains élèves sportifs en raison de leur statut (haut niveau, haute performance) ou de contraintes spécifiques à certains sports (disponibilité des infrastructures, rythme et volume d'entraînement et de compétition), en complément d'une scolarisation en classe sport-études; il s'adresse également aux sportifs isolés, qui ne peuvent rejoindre une classe sport-études en raison de leur éloignement géographique, et aux élèves d'école élémentaire pratiquant un sport à développement précoce et répondant aux conditions d'éligibilité.

Peuvent demander à bénéficier d'un aménagement individuel sport-études :

- les élèves inscrits au sein d'une classe sport-études, au regard des contraintes liées à leur statut sportif,
 à la spécificité de leur pratique et du suivi d'un enseignement non présent dans l'offre de l'établissement;
- les élèves suivants qui ne seraient pas inscrits dans une classe sport-études en raison de leur éloignement ou de l'absence de places disponibles dans le niveau scolaire sollicité :
 - o les élèves inscrits sur les listes arrêtées par le ministère en charge des sports : sportifs et sportives de haut niveau (élite, senior, relève, reconversion), sportifs et sportives Espoirs, sportifs et sportives des collectifs nationaux, élèves sportifs et sportives des centres de formation d'un club professionnel sous convention de formation ainsi que les sportifs et sportives professionnels disposant d'un contrat de travail;
 - o les élèves sportifs et sportives ne figurant pas sur les listes ministérielles, mais appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le parcours de performance fédéral (PPF) de la fédération dont ils ou elles relèvent et validées par le ministère en charge des sports, les élèves relevant d'une liste territoriale de hauts potentiels sportifs validée par la direction technique nationale des fédérations concernées, les élèves juges et arbitres sportifs de haut niveau.

12.3 LES SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES - SSS

Pour connaître les modalités et périodes de présélection, il faut contacter les établissements proposant la formation.

Procédures et information aux familles :

- L'établissement d'accueil organise des tests sportifs, ou met en œuvre d'autres modalités de recrutement ;
- L'établissement d'accueil arrête la liste des candidats pré-sélectionnés après la réalisation des tests et réunion de la commission en établissement;
- L'établissement d'accueil transmet le 24 mai au plus tard à l'IEN-IO du département :
 - La liste des élèves retenus avec mention de la section sportive concernée ;
 - Informe l'établissement d'origine des résultats des tests de pré sélection.

- Les candidats retenus suite aux tests de présélection formulent un vœu pour une entrée dans la formation de l'établissement et au moins un vœu dans son (ou ses) lycée(s) de secteur si l'établissement dans lequel est proposée la section sportive n'est pas son lycée de secteur (pour une entrée en 2^{de} GT).
 - Le candidat et ses représentants formulent une demande de dérogation, pour les élèves hors secteur, au motif « parcours scolaire particulier ».
- La famille sera informée de la décision d'affectation le 26 Juin 2024.

La réussite aux tests sportifs ne garantit pas l'affectation dans l'établissement

Un candidat ayant réussi les tests de présélection dans un établissement autre que son établissement de secteur bénéficie d'une bonification. Il ne sera affecté dans l'établissement que s'il reste des places vacantes après l'affectation des candidats de secteur et des candidats bénéficiant d'un critère de dérogation supérieur (boursier, fratrie...).

FICHE N°13: COMMISSION DÉPARTEMENTALE PRÉ-AFFELNET (POUR LES ELEVES POSTULANT DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS)

13.1 PRINCIPES:

La commission Pré- Affelnet permet d'étudier les candidatures nécessitant un examen approfondi en amont de leur traitement dans l'application AFFELNET-LYCÉE. Elle permet ainsi de prêter attention aux situations particulières de certains élèves présentant un handicap et/ou une contre-indication médicale, qui peuvent justifier d'une priorité d'affectation. Si la demande est légitime, la candidature est alors autorisée et/ou bonifiée.

Elle se déroulera dans chaque département le mercredi 29 mai 2024.

Le dossier de candidature est joint en annexe 16. Il est à adresser à la direction des services de l'Éducation nationale (DSDEN) du département concerné par le premier vœu demandé par l'élève.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au mardi 21 mai dans les DSDEN.

13.2 ÉLÈVES CONCERNÉS:

- ➤ Les élèves de 3° présentant des contre-indications médicales importantes ou en situation de Handicap LIMITANT EFFECTIVEMENT les possibilités d'orientation <u>dans la voie professionnelle</u>;
- > Les demandes de retour en formation initiale (cf. procédure lycée).

13.3 PROCÉDURES:

❖ Elèves de 3e :

- \checkmark Les demandes sont saisies par les familles (SLA) ou dans l'établissement d'origine, avec les renseignements habituels (LSU...).
- ✓ Un dossier PRÉ-AFFELNET est renseigné et est complété avec :
 - o Les bilans périodiques de 3e;
 - o L'évaluation des composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
 - o Et un compte rendu confidentiel du **médecin scolaire joint** sous pli cacheté, **qui atteste l'impossibilité de l'élève d'accéder à certaines spécialités de la voie professionnelle**, qui sera lu par le médecin conseiller technique de l'IA- DASEN.
- ✓ Le dossier est transmis à la DSDEN concernée par le 1^{er} vœu **pour le mardi 21 mai 2024, délai de rigueur**. Au regard du dossier, un bonus ou une affectation prioritaire pourra être attribué par l'IA-DASEN pour favoriser l'affectation souhaitée.



Il est indispensable que les élèves concernés bénéficient d'une période d'immersion dans les spécialités demandées et dans les établissements souhaités, afin de vérifier la pertinence de leur projet au regard de leur pathologie, des exigences de la formation, des conditions matérielles d'accueil dans les établissements, ainsi que du bien-fondé de leurs motivations personnelles.

ATTENTION - <u>Elèves scolarisés en ULIS</u>: L'affectation dans les Ulis de lycée est gérée différemment suivant le département considéré (commission pré-Affelnet ou commission spécifique). Se renseigner auprès de la DSDEN du département concerné ou en consultant sa notice départementale.

Adresses mail des DSDEN:

- DSDEN de la Côte-d'Or : preaffelnet21@ac-dijon.fr
- DSDEN de la Nièvre : ori58@ac-dijon.fr
- DSDEN de la Saône-et-Loire : de71.affectation@ac-dijon.fr
- DSDEN de l'Yonne : affectation-lycee89@ac-dijon.fr

FICHE N°14 : PRÉ-TOUR D'AFFECTATION ET SÉCURISATION DES VŒUX SUR LA VOIE PROFESSIONNELLE

Afin de sécuriser davantage l'affectation des élèves, et de permettre à un plus grand nombre de bénéficier d'une affectation pour la campagne de juin, il est instauré un pré-tour d'affectation, lors duquel les résultats provisoires seront sécurisés. Les élèves apparaissant comme non affectés lors de la phase de pré-tour sont invités, par leur établissement d'origine, avec leur famille à ajouter des vœux d'affectation sur les places identifiées comme vacantes.

La sécurisation présente un double objectif :

- Identifier les élèves sans affectation pour les inviter à formuler des vœux supplémentaires
- Sécuriser l'affectation des élèves pré-affectés

Quels sont les élèves concernés ? Tous les élèves de 3^e (générale, prépa-métiers et enseignement agricole, SEGPA et ULIS).

Quelles formations de quels établissements ?

Les formations de la voie professionnelle sous statut scolaire (2^{de} pro, 1^{re} année de CAP) des établissements publics de l'En et de l'Agriculture, des MFR et le lycée Sainte Colombe à Saint Denis les Sens dont l'affectation prend en compte les évaluations scolaires comme critère principal.

Calendrier des opérations de sécurisation			
Étapes	Dates	Opérations	
1	10 juin 14h	Fermeture d'AFFELNET - Lycée pour les établissements.	
2	Du 11 au 13 juin	Traitements académiques.	
3	14 juin matin	Sécurisation sur les vœux de la voie professionnelle.	
4	Du 14 juin 14h au 18 juin	Consultation par les établissements d'origine des résultats provisoires	
4	à 12 heures	sécurisés et saisie éventuelle de vœux supplémentaires.	

Deux situations sont possibles et appellent des traitements différents :

- statut « sécurisé » : il n'y a aucune opération à réaliser.
- statut « non assuré d'une affectation » cf ci-dessous.

Traitement des élèves apparaissant avec le statut « non assuré d'une affectation »

- L'élève a formulé d'autres vœux non concernés par la procédure de sécurisation tels que des vœux de 2^{de} GT sectorisés, une formation dans un établissement privé sous contrat ou établissement du CNEAP dont la candidature a été retenue. Il n'est pas nécessaire d'ajouter d'autres vœux.
- L'élève n'a formulé que des vœux post-3e vers la voie professionnelle sous statut scolaire. D'autres vœux peuvent être ajoutés.

Modalités d'aiout des vœux

- Consultation de la liste des offres ayant des places disponibles dans le module dédié sur AFFELNET
- Recueil auprès des familles des vœux supplémentaires à ajouter (annexe n°13)
- Saisie des vœux supplémentaires via le lien actif « saisir des vœux supplémentaires » depuis la sous-rubrique « liste des élèves » du menu « Résultats provisoires ».

Afin de ne pas compromettre la sécurisation des vœux, il ne faut ni supprimer des vœux, ni modifier l'ordre des vœux des élèves. On ne doit qu'ajouter des vœux supplémentaires sur les places restées vacantes.

Procédure pour les collèges du Cher et de l'Ain où sont scolarisés les élèves dont le lycée de secteur est situé dans l'académie de Dijon et qui ont effectué une saisie simplifiée :

- Une extraction des résultats provisoires de l'affectation sera réalisée par la DRAIO.

- La liste des élèves « non assurés d'une affectation » ainsi que la liste des offres ayant des places disponibles seront transmises aux collèges hors académie dont le secteur est dans l'académie de Dijon par la DRAIO.
- La saisie de nouveaux vœux pour les élèves « non assurés d'une affectation » dans l'application Affelnet-Lycée sera effectuée par la DSDEN du 58 pour les élèves scolarisés dans les établissements du Cher ayant leur lycée de secteur dans la Nièvre et par la DSDEN du 71 pour les élèves scolarisés dans les établissements de l'Ain ayant leur lycée de secteur en Saône et Loire.

FICHE N°15 : AFFECTATION ET RÉSULTATS – INSCRIPTIONS -SUIVI DE L'AFFECTATION - GESTION DES LISTES SUPPLÉMENTAIRES

15.1 VALIDATION DES SAISIES :

Les collèges et les LP avec 3^e prépa-métiers sans cas d'appel doivent avoir effectué et validé l'ensemble des saisies avant le **lundi 10 juin, 14 h.**

Les collèges et les LP avec 3^e prépa-métiers ayant eu des cas d'appels doivent transmettre l'annexe 17 pour saisie à la DSDEN du département concerné avant le **jeudi 13 juin, 14 h.**

Une fois toutes les données vérifiées et intégrées, LES OPÉRATIONS TECHNIQUES DEBUTERONT (harmonisation des notes, puis calcul pour chaque demande du barème des élèves, qui seront classés par ordre décroissant). Puis Affelnet-Lycée réalisera le tri final et attribuera une seule affectation par académie à chaque élève sur la demande la mieux placée.

15.2 SÉCURISATION DES VOEUX : CF. FICHE N°14

15.3 COMMISSION DE VALIDATION:

Dans chaque département, l'IA-DASEN, responsable de l'affectation réunira, le **jeudi 20 juin 2024**, une commission chargée de vérifier le bon fonctionnement de la procédure et le respect des objectifs 2024 (Voir fiche 3).

15.4 COMMUNICATION DES RÉSULTATS DE L'AFFECTATION :

Les chefs d'établissement auront connaissance des résultats de l'affectation le **mercredi 26 juin à 10h** (via AFFELNET-LYCÉE : consultation des résultats).

La fiche récapitulative de saisie des demandes d'affectation devra être distribuée aux familles.

Les familles des élèves des établissements de l'académie publics et privés sous contrat avec l'Én prendront connaissance des résultats de l'affectation dans l'académie et hors académie le 26 juin à partir de 14h30 par le Service en Ligne Affectation.

Rappel: il n'y a pas d'affectation sur les demandes sous statut d'apprenti.

15.5 L'INSCRIPTION EN LIGNE:

L'inscription en ligne s'adresse aux élèves actuellement inscrits dans un établissement public ou privé sous contrat avec l'Én de l'académie et affectés en 2^{de} générale et technologique, professionnelle ou en 1^{re} année de CAP dans un établissement public ou privé sous contrat avec l'Én de l'académie.

L'inscription en ligne au lycée permet, par Internet, au représentant légal d'un élève :

- De prendre connaissance du **résultat de l'affectation** ;
- **D'accepter l'inscription** dans l'établissement d'affectation de l'académie (sauf les établissements agricoles) ;
- De préciser les **enseignements au choix souhaités :** langues, enseignements optionnels, enseignements facultatifs :
- De mettre à jour les données administratives ;
- De consulter les **documents** mis à disposition par l'établissement d'accueil (pièces à fournir, informations pratiques, etc.).

Les familles pourront inscrire leur enfant sur le portail Scolarité Services à partir du mercredi 26 juin 14h30.

La date de début de campagne d'inscription est unique pour toutes les académies. La date de fermeture du service dans notre académie devra être paramétrée par les établissements au 2 juillet à 23h59. Elle pourra être prolongée pour le dépôt de documents uniquement.

https://teleservices.ac-dijon.fr/

15.6 GESTION DES LISTES SUPPLEMENTAIRES (LS)

Au fur et à mesure des désistements, pour compléter leurs structures, les établissements d'accueil contactent les élèves inscrits en liste supplémentaire.

Dans un souci d'équité de traitement, il est primordial de veiller <u>à respecter l'ordre du classement de la liste</u> supplémentaire.

Dès qu'une liste supplémentaire est épuisée, les LP doivent signaler sans délai les places vacantes à la DRAIO.

La fin de validité des listes supplémentaires des 2^{des} professionnelles (agricoles) et 1^{res} années de CAP(a) des établissements publics (Én et Agriculture), des MFR, du lycée Ste Colombe à St Denis-les-Sens est fixée au mercredi 3 juillet.

A partir de cette date, les places restées vacantes dans ces établissements seront gérées par la nouvelle campagne d'affectation appelée « Tour suivant ».

FICHE N°16: GESTION DE LA POST-AFFECTATION DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS – TOUR SUIVANT DE JUILLET (TS1)

Mise à jour en cours

FICHE N°17 : GESTION DE LA POST-AFFECTATON VOIE PROFESSIONNELLE : TOUR SUIVANT DE SEPTEMBRE (TS2)

Mise à jour en cours



ANNEXES GESTION DE L'AFFECTATION

ANNEXE N°1 : LE SERVICE EN LIGNE AFFECTATION (SLA)

Les responsables dont les enfants sont scolarisés en 3e dans :

- Un collège public du ministère de l'Én,
- Un collège privé sous contrat avec l'Én,
- Dans un établissement public du ministère de l'Agriculture,
- Dans un établissement agricole privé sous contrat avec le ministère de l'Agriculture (dont les MFR),

saisissent leurs vœux d'affectation via le Service en Ligne Affectation (SLA).

Accessible via le compte EduConnect des familles

Service en ligne Affectation: https://affectation3e.phm.education.gouv.fr

Le Service en Ligne Affectation a pour objectif de présenter à partir d'un portail public unique l'ensemble de l'offre de formation post-3° de chaque académie intégrée à la procédure AFFELNET-LYCÉE (formations des voies générale et technologique et professionnelle sous statut scolaire des établissements publics et privés sous contrat, et formations de la voie professionnelle sous statut d'apprenti) avec des filtrages possibles par mot clé ou localisation, et la nouveauté depuis 2022, des informations sur le taux d'insertion des diplômes professionnels.

La procédure d'affectation continue à être gérée dans les applications académiques AFFELNET-LYCÉE.

Les établissements d'origine peuvent suivre dans AFFELNET-LYCÉE les saisies réalisées par les familles et effectuer à leur place, si celles-ci le souhaitent, toutes les opérations nécessaires.

Il est possible d'émettre jusqu'à 10 demandes d'affectation dans l'académie d'origine et 5 en dehors. Cette possibilité doit limiter la concurrence entre vœux sous statut scolaire et vœux sous statut d'apprenti et faciliter les inscriptions dans d'autres académies, pour les spécialités rares notamment.

Le calendrier d'ouverture de ce service est national : 6 mai à 14h au 27 mai à 23h59

Les demandes saisies par les familles seront transférées chaque nuit dans l'application AFFELNET-LYCÉE de l'académie d'origine de l'élève.

Les demandes vers les académies extérieures seront transformées en dossier dans l'application AFFELNET-LYCÉE de chaque académie demandée à la fermeture du Service en Ligne Affectation (27 mai 23h59).

Un vœu de recensement global par académie demandée (quel que soit le nombre de demandes déposées par académie) sera automatiquement créé dans AFFELNET-LYCÉE de l'établissement d'origine.

L'établissement d'origine devra aller compléter le dossier des élèves dont les familles ont exprimé des demandes hors académie, dans l'application AFFELNET-LYCÉE de chaque académie concernée (via Affelmap ou Calendrier des académies). Il recevra automatiquement un mot de passe lui permettant d'accéder au service de saisie simplifie AFFELNET-LYCÉE de l'académie demandée par la famille.

ANNEXE N°2 : LE DOSSIER ÉLÈVE DANS « AFFELNET-LYCÉE »

Le dossier élève est créé automatiquement à partir des données issues de SIÈCLE : nom et prénom, date de naissance, sexe, langues vivantes, classe, adresse des responsables légaux, liens de parenté, adresse de l'élève, zone géographique, décision d'orientation.



La zone géographique est automatiquement déterminée en fonction de l'adresse de résidence de l'élève (qui est l'adresse d'un responsable légal). Si elle n'a pu être déterminée après l'opération de redressage des adresses, l'établissement doit la saisir manuellement.

Les demandes d'affectation :

La saisie est effectuée par un des responsables légaux dans le Service en Ligne Affectation du 6 mai à 14h au 27 mai 2024 23h59.

Les demandes d'affectation saisies par les parents sont transférées la nuit suivante dans AFFELNET-LYCÉE. L'établissement peut ainsi consulter les saisies effectuées par les parents, et en assurer le suivi.

Le menu « Suivi des saisies en ligne » est accessible aux professeurs principaux et aux Psy-En, sur délégation de droits attribuée par le chef d'établissement.



Toute modification de la saisie des parents effectuée par l'établissement ou toute saisie effectuée par l'établissement avant la fermeture du Service en Ligne Affectation sera écrasée par une (nouvelle) saisie des parents. Après la fermeture du SLA, les parents sont également avertis de toute saisie de l'établissement modifiant leur saisie initiale.

Les parents peuvent saisir jusqu'à 10 demandes dans l'académie de Dijon, et 5 demandes extérieures à l'académie (uniquement les demandes d'affectation qui sont gérées par AFFELNET-LYCÉE).

Les demandes vers l'apprentissage, quelle que soit l'académie demandée, doivent être saisies par les parents.

Les demandes saisies hors académie sont transformées automatiquement en dossier élève dans chaque académie demandée. Un vœu global de recensement par académie demandée est créé dans le dossier de l'élève dans l'application AFFELNET-LYCÉE de l'établissement d'origine. Ce vœu est global : un seul vœu de recensement est créé par académie extérieure demandée, quel que soit le nombre de demandes déposées par académie.

Le suivi des demandes hors académie :

L'établissement d'origine recevra un mail l'informant des demandes hors académie, et un mot de passe afin qu'il puisse compléter le dossier de l'élève (LSU, critères de dérogation...) dans le service de saisie simplifiée d'AFFELNET-LYCÉE de l'académie demandée (accès au service de saisie simplifiée via **Calendrier des académies ou Affelmap).**

Accès par le PIA de Dijon :

- → Aréna Réseau interne
 - → Scolarité du 2^d degré
 - → Affectation des élèves (AFFELNET-LYCÉE)
 - → Affectation en Lycée
 - → Calendrier des académies ou Affelmap (page d'accueil).

ANNEXE N°3 : LE LIVRET SCOLAIRE UNIQUE ET AFFELNET-LYCÉE

1-Les évaluations

DES PRINCIPES QUI CONCOURENT À UNE HARMONISATION DES CRITÈRES ET À UN TRAITEMENT ÉQUITABLE :

Pour chaque élève de 3^e postulant sous statut scolaire dans un établissement public de l'Én ou de l'agriculture, ou dans un établissement privé sous contrat avec l'agriculture, sont considérés dans Affelnet-Lycée :

- Les positionnements du niveau de maîtrise, en 4 échelons, des 8 composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, **de fin de cycle 4.**
 - Les positionnements sont convertis en valeurs numériques pour chacune des 8 composantes du socle :

Maîtrise insuffisante : 10 points
 Maîtrise fragile : 25 points
 Maîtrise satisfaisante : 40 points
 Très bonne maîtrise : 50 points

- Un coefficient de 12 est ensuite appliqué, portant le barème maximum lié au socle à 4 800 points.
- ❖ Les résultats dans 7 champs disciplinaires : le nombre de matières peut varier selon la formation (3e générale, Prépa-Métiers, SEGPA).

C'est pourquoi, les résultats de chacune des disciplines d'enseignement obligatoires, tels que renseignés dans l'ensemble des bilans périodiques de l'année de 3°, sont ramenés à 7 champs disciplinaires :

7 champs disciplinaires	3 ^e	3 ^e Prépa-Métiers	3 ^e SEGPA
Français	Français	Français	Français
Maths	Maths	Maths	Maths
Histoire-Géo	Histoire-Géo	Histoire-Géo	Histoire-Géo
Langues vivantes	LV1	Langues vivantes	Langua vivanta
Langues vivantes	LV2	Langues vivantes	Langue vivante
EPS	EPS	EPS	EPS
Arts	Arts plastiques	Enseignements artistiques	Enseignements artistiques
AIG	Éducation musicale	Enseignements artistiques	Enseignements artistiques
	SVT	Sciences et technologie	Sciences et technologie
Sciences, technologie	Technologie	Sciences et technologie	Sciences et technologie
et ETP	Physique Chimie	Enseignement technologique et professionnel	Enseignement technologique et professionnel

- o Chaque résultat ou positionnement est converti sur une échelle unique en 4 échelons qui donne lieu à l'attribution de points :
 - Groupe 1 : 0 ≤ note < 5 ou Objectifs non atteints = 3 points</p>
 - Groupe 2 : 5 ≤ note < 10 ou Objectifs partiellement atteints = 8 points</p>
 - Groupe 3 : 10 ≤ note < 15 ou Objectifs atteints = 13 points</p>
 - Groupe 4 : 15 ≤ note ≤ 20 ou Objectifs dépassés = 16 points
- Les évaluations des champs disciplinaires sont affectées chacune d'un coefficient spécifique selon le domaine professionnel demandé (table nationale des coefficients) ou les enseignements demandés pour la classe de 2^{nde} GT.

Le total des 7 champs disciplinaires est égal à 30 et est multiplié par 100. Le barème maximum est de 4 800 points.

SOCLE : POSITIONNEMENT AU CYCLE 4 DES ÉLÈVES DE SEGPA



Ces candidats ayant suivi une scolarité jusqu'à la fin du cycle 4, il convient de ne pas limiter le constat de leurs acquis au seul cycle 3, il importe de mentionner, *via* leur livret scolaire et l'application LSU, tous les acquis spécifiques du cycle 4 que ces candidats auront pu obtenir et donc de renseigner également le bilan de cycle 4.

Ils auront donc, comme tous les élèves de 3^e, les **mêmes modalités de prise en compte** des bilans de cycle 4 qui seront récupérés du LSU dans AFFELNET-LYCÉE.

Les élèves de SEGPA constituent un groupe à part entière.

2- Échanges entre LSU et Affelnet-lycée - Intégration automatique des données du LSU :

À l'interne d'une académie, les chefs d'établissement (publics de L'En et l'Agriculture et privés sous contrat avec l'En et l'Agriculture) doivent procéder à 2 opérations :

> 1er temps : Préparer les évaluations

Grâce à un menu spécifique – Gestion des évaluations en établissement – et à une sous-fonctionnalité – Préparation des évaluations – le chef d'établissement demande à récupérer les évaluations du LSU.

Cette opération peut débuter dès l'ouverture du serveur AFFELNET-LYCÉE (le 6 mai) et s'effectuer plusieurs fois.

Dans une table de correspondance spécifique, apparaîtront toutes les évaluations utilisées par l'équipe éducative de l'établissement (++, A, B...11/20...Abs...). Il faudra relier chaque évaluation à l'un des 4 groupes de niveaux (Objectifs non atteints – Objectifs partiellement atteints - Objectifs atteints - Objectifs dépassés). Si une discipline est non évaluée, en raison d'un absentéisme ou d'une dispense, elle pourra être reliée à un groupe « Absence – dispense – non noté(e) ».

Cette opération peut débuter dès l'ouverture d'AFFELNET-LYCÉE le lundi 6 mai – 14h et devra être terminée avant le vendredi 7 juin : tous les types d'évaluation devront être reliés à un groupe. Cette opération doit également être effectuée pour les établissements qui utilisent encore une

évaluation chiffrée, afin de s'assurer qu'aucune discipline ne propose une évaluation non chiffrée.

> 2º temps : L'intégration des évaluations

Lorsqu'une correspondance a été attribuée à l'ensemble des évaluations, le chef d'établissement doit lancer l'intégration des données du LSU dans AFFELNET-LYCÉE.

Cette opération devra être réalisée avant le 7 juin 2024 à 18 h.

Elle ne pourra se réaliser avec succès que si les bilans du LSU sont importés ou verrouillés dans le cas des saisies manuelles.



Si des évaluations ont été saisies manuellement dans AFFELNET-LYCÉE avant l'intégration, elles seront remplacées par les valeurs en provenance du LSU.

L'opération effectuée, un déblocage du rectorat permet de réaliser de nouvelles intégrations. Des modifications sont possibles dans AFFELNET-LYCÉE mais il est recommandé hors cas décrit cidessous de procéder par intégration depuis le LSU.

Saisie manuelle des données du LSU : Cette saisie s'impose dans les situations suivantes :

- Établissements de l'académie publics et privés sous contrat avec l'Éducation nationale qui doivent saisir des demandes hors académie en utilisant le service de saisie simplifiée de l'académie concernée :
- Établissements publics et privés hors académie qui doivent saisir des demandes vers l'académie de Dijon en utilisant le service de saisie simplifiée de l'académie de Dijon ;
- Établissements de l'académie publics et privés sous contrat avec l'Éducation nationale ou l'agriculture qui ne peuvent plus modifier les évaluations de certains élèves dans le LSU : les saisies sont à compléter dans l'application AFFELNET-LYCÉE de l'académie (accès sécurisé).

L'onglet « saisie des évaluations » du dossier élève permet de réaliser cette opération.

> Saisie des compétences :

Dans le dossier de l'élève, l'onglet Saisie des évaluations permet de visualiser les 8 compétences du socle commun.

Pour chaque compétence, un menu déroulant propose de sélectionner un des 4 groupes de maîtrise.



Afin que le dossier de l'élève soit traité avec équité, il est vivement recommandé de saisir toutes les compétences, afin que l'élève ne soit pas surévalué ou sous-évalué en cas de saisie d'une seule compétence. En l'absence de saisie d'une ou plusieurs compétences, la moyenne des points attribués aux compétences saisies sera appliquée aux compétences non évaluées.

> Saisie des évaluations :

Il faut saisir des POINTS (et non des NOTES) dans chaque discipline. En effet, comme expliqué dans le 1^{er} point, les évaluations sont classées en 4 niveaux, des points étant attribués à chaque niveau (3 – 8 – 13 – 16). L'échelle des points varie donc de 3 points à 16 points maximum par discipline.

Calcul des points à attribuer :

Les points à attribuer par discipline se calculent à partir de la moyenne de la somme des points obtenus après conversion de chaque bilan périodique, divisé par le nombre de bilans.

Exemple:

En français, un élève a bénéficié de 3 évaluations périodiques où il était noté, et a obtenu :

1er bilan: 8,7 de moyenne
 2e bilan: 10,3 de moyenne
 3e bilan: 10,5 de moyenne

Il aura obtenu pour la 1^{re} période : 8 points ; Il aura obtenu pour la 2^e période : 13 points ; Il aura obtenu pour la 3^e période : 13 points.

Soit un total de 34 points, divisés par 3 (périodes) = 11,3 points.

Il faudra donc saisir 11,3 dans la discipline Français de l'onglet Saisie des évaluations de l'élève.

ANNEXE N°4 : AFFELNET-LYCÉE : COMPLÉTER OU SAISIR LES VŒUX EN ÉTABLISSEMENT

L'établissement d'origine doit compléter la saisie effectuée par la famille.

4.1 COMMENT ET QUAND?

Pour les établissements publics de l'Én et privés sous contrat avec l'Én de l'académie, Pour les établissements publics de l'Agriculture et privés sous contrat avec l'Agriculture disposant de clé OTP, depuis le PIA dans l'application dédiée :

https://pia.ac-dijon.fr

accéder à ARENA, et dans le menu "scolarité du 2nd degré", sélectionner « Affectation en lycée » dans la rubrique Affectation des élèves

(Les établissements privés procèdent de la même façon à partir de leur clé OTP)

du 6 mai - 14h au 10 juin 2024 - 14 h

Pour les établissements hors académie et les lycées agricoles de l'académie, publics et privés, ne disposant pas de clé OTP, sur le site :

http://e-services.ac-dijon.fr/
menu "Établissement hors contrat ou hors académie",
sélectionner « Affectation en lycée »

du 6 mai - 14h au 10 juin 2024 - 14 h

4.2 CALENDRIER

Les saisies des vœux vers les établissements privés sous contrat avec l'Éducation nationale et les établissements sous contrat avec le ministère de l'Agriculture affiliés au CNEAP doivent être terminées le jeudi 6 juin 2024.

4.3 VÉRIFICATIONS

Les données administratives

Toutes les données concernant les élèves de 3^e de l'académie ou hors académie, y compris les 3^e de l'enseignement agricole, sont récupérées automatiquement des bases élèves. Elles doivent être vérifiées, éventuellement actualisées ou complétées.

Une donnée sur le statut de l'élève – boursier ou non – est également importée. Cette donnée n'est pas modifiable par l'établissement (seule la DSDEN peut intervenir).

Le code « Zone géographique »

Le code zone géographique est déterminé automatiquement par l'application, en fonction de l'adresse du domicile de l'élève (liée à l'adresse du ou des responsables légal-aux). Si le code zone géographique n'a pu être déterminé automatiquement après redressage de l'adresse de l'élève, il faut le saisir manuellement.

En cas de déménagement, prendre contact avec la DSDEN concernée. Attention : Vérifier si l'élève fait une demande de dérogation (voir la fiche n°9)



<u>La décision d'orientat</u>ion

Elle est importée de SIECLE ORIENTATION pour les établissements publics et privés sous contrat avec l'Éducation nationale de l'académie, dès lors que le chef d'établissement a procédé à la saisie des décisions d'orientation prises, et a validé les saisies. Les décisions doivent être saisies avant le 10 juin.

Cette donnée est obligatoire, un contrôle de cohérence entre les voies d'orientation demandées par la famille et la voie ou les voies accordées par le chef d'établissement sera effectué.

4.4 DEMANDES DES ÉLÈVES

Le responsable légal a saisi les demandes de son choix dans le Service en Ligne Affectation.

Les demandes hors académie ont été transformées automatiquement en vœu de recensement dans Affelnet-lycée. Il appartient à l'établissement d'aller compléter le dossier de l'élève qui fait des demandes hors académie via Affelmap (calendrier des académies). Un mot de passe sera adressé automatiquement à l'établissement par l'académie extérieure dans laquelle des demandes gérées par AFFELNET-LYCÉE ont été formulées, afin qu'il puisse compléter le dossier de l'élève (**LSU**, critères de dérogation...).

Il est fortement conseillé à la famille, (ou à l'établissement), de saisir une demande concernant le lycée de secteur, en cas de demande d'affectation en 2^{de} GT dans un établissement public de l'Éducation nationale.

Tous les élèves de troisième des établissements publics de l'Éducation nationale doivent avoir une demande saisie. Les familles dont les enfants envisagent une poursuite de scolarité non gérée par AFFELNET-LYCÉE (établissement privé hors académie ou hors contrat...) ou un maintien en 3° doivent déclarer cette demande à l'établissement qui saisira un vœu de recensement dans AFFELNET-LYCÉE.

4.4.1 Les demandes de formation sous statut d'apprenti :

Les familles sont invitées à saisir précisément le CFA ou l'OFA (organisme de formation) et la formation professionnelle demandée.

4.4.2 Demandes de dérogation (uniquement pour les 2^{des} GT des lycées publics de l'Én)

Il appartient au chef d'établissement de saisir les critères de dérogation (selon les justificatifs fournis par la famille) si des demandes hors secteur ont été émises pour une 2^{de} GT ne relevant pas de la carte académique.

4.4.3 Demandes vers les établissements privés de l'académie sous contrat avec l'Én ou les établissements privés agricoles affiliés au CNEAP

Les familles devront saisir leurs demandes via le Service en Ligne Affectation entre le 6 mai – 14h et le 27 mai 23h59.

Si la famille ne peut réaliser cette saisie, l'établissement peut l'effectuer par AFFELNET-LYCÉE entre le 6 mai, 14h et le 10 juin 14h.

L'affectation dans les établissements privés sous contrat avec l'Én et sous contrat avec l'Agriculture affiliés CNEAP de l'académie est gérée par AFFELNET-LYCÉE mais ne relève pas d'une affectation liée à un barème AFFELNET-LYCÉE. Elle dépend de la décision prise et validée dans AFFELNET-LYCÉE par les directeurs des établissements privés, après rencontre avec la famille (gestion en mode Commissions).

Établissements privés sous contrat avec l'Agriculture affiliés au CNEAP :

- LEAP Sainte-Dominique 21210 SAULIEU
- LHRP du Haut-Nivernais 58210 VARZY
- LEAP de la Bresse 71500 LOUHANS
- LEPP Reine Antier 71620 ST MARTIN EN BRESSE

Seuls les élèves de 3^e ayant une décision d'orientation conforme à la voie d'orientation saisie pourront être inscrits dans les établissements privés.

Suite à la commission d'appel, **en cas de modification de vœux**, transmettre, pour saisie, à la DSDEN du département concerné, la fiche d'entretien avec le chef d'établissement (annexe n°17) avant le jeudi 13 juin 14h.

4.4.4 Synthèse des demandes des élèves

	Elèves déposant des demandes uniquement dans le public	Elèves déposant des demandes uniquement dans le privé sous contrat	Elèves déposant des demandes mixtes (dans le public et dans le privé sous contrat)
Elèves originaires du public Elèves originaires du privé sous contrat	Saisie par les familles dans SLA ou par l'établissement dans AFFELNET-LYCÉE	saisie par les familles dans le SLA ou par	Démarche directe auprès des établissements privés Saisie par les familles dans le SLA ou par l'établissement dans AFFELNET-LYCÉE des vœux hiérarchisés : saisir en vœu 1 le vœu dans le privé si c'est le souhait de la famille.

4.4.5 Validation des demandes par le chef d'établissement

Seules les demandes des familles saisies dans Service en Ligne Affectation ou dans AFFELNET-LYCÉE conformes à la décision d'orientation prise par le chef d'établissement doivent être maintenues.

Le chef d'établissement informera la famille s'il doit supprimer des demandes non conformes à la décision d'orientation accordée.

La famille doit être avertie de tout changement opéré par le chef d'établissement.

L'établissement scolaire a la possibilité, en accord avec la famille de modifier la saisie effectuée par la famille, après la fermeture du Service en Ligne Affectation (27 mai 23h59).

Les établissements continuent de saisir des codes-vœux. Ces derniers seront disponibles pour les établissements :

Sur l'espace documentaire du PIA, dans les rubriques :

<u>ETABLISSEMENTS / Pilotage et statistiques / SAIO / Orientation - Affectation / Second degré</u>

Εt

ELEVES / Orientation - Affectation - Élèves à besoin particuliers / Second degré

Ou

sur le site internet académique : https://www.ac-dijon.fr/affectationenlycee

4.4.6 Saisies des données du LSU - rôle du chef d'établissement (cf. annexe n°3)

ANNEXE N°5: ÉTABLISSEMENTS EXTÉRIEURS À L'ACADÉMIE

5.1 SAISIE DES CANDIDATURES

Les familles dont les enfants sont scolarisés en 3e (générale, prépa-métiers, SEGPA, ULIS) dans un établissement public de l'Én ou privé sous contrat avec l'Én ou avec l'Agriculture <u>hors académie de Dijon</u> saisissent leurs demandes via le Service en Ligne Affectation du 6 mai – 14h au 27 mai 23h59

La saisie des demandes effectuée par les familles concerne les 2^{de} générale et technologique, 2^{de} professionnelle (BAC PRO) et 1^{re} année de CAP des :

- Établissements publics de l'Éducation nationale et de l'Agriculture ;
- Établissements privés sous contrat avec l'Éducation nationale de l'académie;
- Établissements privés sous contrat avec l'Agriculture de l'académie (y compris les MFR);
- CFA publics et privés ou organismes de formation proposant des formations en apprentissage (OFA) de l'académie.

ATTENTION: L'affectation dans les établissements privés sous contrat avec l'Én de l'académie et sous contrat avec le ministère de l'Agriculture affiliés au CNEAP, est gérée par AFFELNET-LYCÉE mais ne relève pas d'une affectation liée à un barème AFFELNET-LYCÉE. Elle dépend de la décision prise et validée dans AFFELNET-LYCÉE par les directeurs des établissements privés, après rencontre avec la famille.

Établissements privés sous contrat avec l'Agriculture affiliés au CNEAP :

- LEAP Sainte-Dominique 21210 SAULIEU
- LHRP du Haut-Nivernais 58210 VARZY
- LEAP de la Bresse 71500 LOUHANS
- LEPP Reine Antier 71620 ST MARTIN EN BRESSE

L'établissement d'origine doit compléter cette saisie. L'adresse de la connexion est :

http://e-services.ac-dijon.fr/
menu "Établissement hors contrat ou hors académie",
sélectionner « Affectation en lycée »
Du 6 mai – 14h au 10 juin 2024 – 14 h

5.2 CALENDRIER

ATTENTION: Les établissements d'origine saisissent les vœux pour les établissements privés sous contrat avec l'Éducation nationale ou sous contrat avec l'Agriculture affiliés au CNEAP avant le 10 Juin 2024 dernier délai.

L'établissement d'origine recevra un mail lui signalant la saisie d'une demande hors académie effectuée par une famille ainsi que le mot de passe pour se connecter au service de saisie simplifiée de l'académie demandée.

Si la famille n'a pas réalisé de saisie, l'établissement pourra l'effectuer. À la première connexion, il demandera à utiliser le service en cliquant sur le lien « s'inscrire ». Le RNE et l'adresse électronique seront alors à renseigner.

L'adresse électronique de l'établissement devra être saisie 2 fois, sans copier/coller. Un numéro de téléphone où joindre l'établissement sera à communiquer.

En retour, l'établissement recevra par courrier électronique le mot de passe.

Le guide académique AFFECTATION ainsi que les fiches « demande d'affectation lycée » et « demande de dérogation » sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.ac-dijon.fr/affectationenlycee

5.3 SAISIE ET VÉRIFICATIONS

<u>Identification</u>: Si la famille n'a pas effectué de saisie via le Service en Ligne Affectation, il faudra saisir:

- L'INE RNIE de l'élève (saisie obligatoire) ;
- Les nom et prénom, date de naissance, coordonnées des responsables légaux (nom, prénom, profession) et lien de parenté ;
- Adresses des responsables légaux et de l'élève : dans la zone dédiée à l'adresse, saisir également le code postal et le nom de la commune, (le nom de la commune sera à saisir également dans la partie droite à partir du menu déroulant : code postal/commune) ;
- La LV1, la LV2 et la classe;
- La zone géographique sera déterminée automatiquement à partir de l'adresse. Si ce n'est pas le cas, saisir 0000000 ;
- Les vœux de l'élève (5 vœux maximum) : liste des codes vœux proposée par un menu déroulant ;
- Les critères de dérogation, si le vœu de 2de GT est un vœu dérogatoire ;
- Les évaluations de fin de cycle 4 du LSU (compétences et bulletins périodiques) pour les élèves inscrits en 3° générale, prépa-métiers, ULIS et SEGPA.

Si la famille a effectué des demandes d'affectation dans l'académie de Dijon via le Service en Ligne Affectation, le dossier administratif de l'élève aura été importé. L'établissement devra compléter ce dossier :

- La zone géographique sera déterminée automatiquement à partir de l'adresse. Si ce n'est pas le cas, saisir 0000000 ;
- Saisir les critères de dérogation, si le vœu de 2^{de} GT est un vœu dérogatoire ;
- Saisir les évaluations de fin de cycle 4 du LSU (compétences et bulletins périodiques) pour les élèves inscrits en 3º générale, prépa-métiers, ULIS et SEGPA.

5.4 FICHE RECAPITULATIVE

Éditer la fiche récapitulative de saisie. Vérifier les informations saisies.

Adresser la fiche par mail sous format PDF à la DSDEN du département demandé en premier, accompagnée de la demande de dérogation si une (ou plusieurs) demande(s) vers une 2^{de} GT a (ont) été saisie(s), et tout document justificatif <u>avant le 10 juin 14h, délai de rigueur</u>, à :

DSDEN de la Côte-d'Or : mail : affectationpost3@ac-dijon.fr

DSDEN de la Nièvre : mail : ori58@ac-dijon.fr

DSDEN de la Saône-et-Loire : mail : de71.affectation@ac-dijon.fr
 DSDEN de l'Yonne : mail : affectation-lycee89@ac-dijon.fr

5.5 RESULTATS

Les résultats de l'affectation seront consultables via le Service en Ligne Affectation

le 26 juin 2024 à partir de 14h30.

ANNEXE N°6 : AFFELNET-LYCÉE - TABLEAU RÉCAPITULATIF DE SAISIE

Origine de l'élève	Vœux d'affectation	Évaluations à saisir	Procédure particulière			
	Seconde GT	Intégration automatique* du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)	Demandes vers les établissements privés sous contrat avec l'Én ou sous contrat avec l'Agriculture, affiliés au CNEAP (**)			
Troisième générale	Pôles sportifs de haut niveau – classe sport-études Secondes "techniques de la musique et de la danse" – Dijon Secondes bi-nationale ou internationale	Intégration automatique* du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)	Pré-recrutement (contacter l'établissement)			
	Seconde professionnelle (agricole)	Intégration automatique* du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)	Demandes vers les établissements privés sous contrat avec l'Én ou sous contrat avec l'Agriculture, affiliés au CNEAP (**)			
	Secondes professionnelles : Conduite de l'entreprise hippique Parcours Marine nationale	Intégration automatique* du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)	Pré-recrutement (contacter l'établissement)			
Troisième prépa-métiers Troisième de l'enseignement	Seconde professionnelle (agricole)	Intégration automatique* du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)	Demandes vers les établissements privés sous contrat avec l'Én ou sous contrat avec l'Agriculture, affiliés au CNEAP (**)			
agricole	Seconde professionnelle : Conduite de l'entreprise hippique Parcours Marine nationale	Intégration automatique* du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)	Pré-recrutement (contacter l'établissement)			
Troisième SEPGA	Première année de CAP(A) Seconde professionnelle (agricole)	Intégration automatique* du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)	Demandes vers les établissements privés sous contrat avec l'Én ou sous contrat avec l'Agriculture, affiliés au CNEAP (**)			
Troisième ULIS	Première année de CAP(A) Seconde professionnelle (agricole)	Intégration automatique* du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)	Dossier pré-Affelnet à déposer (voir avec la DSDEN concernée par le 1 ^{er} vœu) Demandes vers les établissements privés sous contrat avec l'Én ou sous contrat avec l'Agriculture, affiliés au CNEAP (**)			
Allophones élèves nouvellement arrivés	Seconde GT	Intégration automatique* du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)	Demandes vers les établissements privés sous contrat avec l'Én ou sous contrat avec l'Agriculture, affiliés au CNEAP (**)			
en France, inscrits en 3e	Première année de CAP(A) Seconde professionnelle (agricole)	Intégration automatique* du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)	Demandes vers les établissements privés sous contrat avec l'Én ou sous contrat avec l'Agriculture, affiliés au CNEAP (**)			
Troisièmes inscrits au CNED	Seconde GT	Saisie des évaluations du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)	Demandes vers les établissements privés sous contrat avec l'Én ou sous contrat			
en inscription réglementée	Première année de CAP(A) Seconde professionnelle (agricole)	Saisie des évaluations du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)	avec l'Agriculture, affiliés au CNEAP (* *)			
			Dossier hors procédure informatisée – examen à organiser			

^{*} Pour les élèves de 3^è de l'académie scolarisés dans un établissement public de l'Éducation nationale ou privé sous-contrat de l'Éducation nationale et pour les élèves de 3^è de l'enseignement agricole de l'académie, scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat avec le ministère de l'Agriculture

Suivre la Procédure lycée pour les élèves de la MLDS et les demandes de retour en formation initiale.

avec le ministère de l'Agriculture.

** Pour les demandes de poursuite dans un établissement privé sous contrat avec l'Én de l'académie ou sous contrat avec le ministère de l'Agriculture, affiliés au CNEAP, la famille doit en amont prendre contact avec l'établissement, qui décidera des suites données à cette demande.

ANNEXE N°7 : AFFELNET-LYCÉE -ÉCHEANCIER DES OPÉRATIONS DE SAISIE

Cette fiche va vous permettre de repérer les différentes étapes de saisie et de les cocher une fois effectuées.

Étape 1 – Configuration des évaluations du LSU (du 6 mai – 14h au 7 juin – 18h)

- 1/ Activer le module « Préparer les évaluations » ;
- 2/ Lier chaque évaluation à un des 4 groupes de niveau ;
- 3/ Réitérer les opérations 1 et 2 régulièrement à partir du 6 mai et avant le 7 juin 18h.

1^{re} étape complète

Étape 2 – Compléter les dossiers des élèves

- 1/ Vérifier l'adresse du représentant légal (en cas de déménagement) ;
- 2/ Compléter le code de zone géographique correspondant au lieu de résidence si la détermination automatique de la zone géographique n'a pu être effectuée ;
- 3/ Saisir les demandes de la famille si cette dernière n'a pas utilisé le Service en Ligne Affectation avant le 14 juin— Attention; les demandes vers les établissements privés sous contrat avec l'Én et sous contrat avec le ministère de l'Agriculture affiliés au CNEAP, doivent être saisies pour le 10 juin 12h, dernier délai.
- 4/ Saisir les critères de dérogation pour les demandes de 2^{de} GT n'appartenant pas à la carte académique des lycées publics recrutant hors secteur.

2e étape complète

<u>Étape 3 – Intégration du LSU dans AFFELNET-LYCÉE et vérification de l'importation avant vendredi 7</u> juin 2024 – 18 h

Procéder à une vérification aléatoire sur une vingtaine de dossiers au minimum.

3^e étape complète

Étape 4 – Validation du chef d'établissement (établissements sans cas d'appel) : lundi 10 juin – 14h

- 1/ Maintenir les demandes conformes à la décision d'orientation prise par le chef d'établissement ;
- 2/ Rectifier les erreurs relatives aux dossiers des élèves incomplets (absence de zone géographique, absence d'avis du chef d'établissement, absence de décision d'orientation, absence d'évaluation...);
- 3/ Lancer le contrôle de conformité décision d'orientation / voies d'orientation demandées ;
- 4/ Renouveler la validation après chaque mise à jour des fiches des élèves.

Fermeture du serveur le 10 juin à 14 h, pour tous les établissements.

5^e étape complète

Étape 5 – Transmission à la DSDEN de la fiche d'entretien avec le chef d'établissement

Suite à la commission d'appel, **en cas de modification de vœux**, transmettre, pour saisie, à la DSDEN du département concerné, la fiche d'entretien avec le chef d'établissement (Annexe 17) avant le jeudi 13 juin 14h.

6^e étape complète

Étape 6 – Accès aux résultats de l'affectation

Le mardi 26 juin 2024 à 10h pour les établissements de l'académie – 14h30 pour les familles par le Service en ligne Inscription ou le Service en ligne Affectation.



ANNEXE N°8 : LA VOIE PROFESSIONNELLE – LES FAMILLES DE MÉTIERS

Depuis septembre 2019, certains Baccalauréats Professionnels sont regroupés en famille de métiers au niveau de la classe de 2^{de} professionnelle. C'est seulement à l'entrée en classe de première professionnelle que l'élève choisira l'une des spécialités de la famille de métiers.

De cette manière, l'élève pourra :

- Découvrir globalement la famille de métiers ;
- > Apprendre les savoir-faire communs à tous les métiers d'un même secteur ;
- > Choisir une spécialité en toute connaissance à la fin de l'année de 2^{de} professionnelle.

14 familles de métiers sont proposées en 2^{de} professionnelle sous statut scolaire :

- ✓ Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment,
- ✓ Métiers de l'alimentation,
- ✓ Métiers de la beauté et du bien-être,
- ✓ Métiers de l'aéronautique,
- ✓ Métiers de l'hôtellerie restauration.
- ✓ Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels,
- √ Métiers des transitions numérique et énergétique,
- Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules,
- ✓ Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées,
- ✓ Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement.
- √ Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics
- √ Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique
- √ Métiers des industries graphiques et de la communication
- √ Métiers de la relation client

ANNEXE N°9 : LES SECONDES GT À RECRUTEMENT ACADÉMIQUE

Elles ne nécessitent pas de demande de dérogation pour les élèves résidant dans l'académie, où dont le lycée de secteur se situe dans l'académie.

Secondes à régime spécifique

- Sciences et Techniques de l'Hôtellerie et de la Restauration

Lycée Le Castel – Dijon Lycée Vauban – Auxerre

Secondes avec enseignement optionnel

- Création et culture design (6h)

Lycée Henry Moisand - Longchamp

Lycée Alain Colas - Nevers

- Culture et pratique de la danse / ou de la musique (6h)

Lycée Carnot - Dijon

- Design Architecture Technique

Lycée Les Marcs d'Or - Dijon

- Écologie, agronomie, territoire et développement durable et autres enseignements optionnels

Lycées agricoles publics

Secondes binationales et seconde internationale

- Abibac

Lycée Charles de Gaulle - Dijon

- Bachibac

Lycée Montchapet – Dijon

Lycée Pontus de Tyard – Chalon-sur-Saône

Lycée Jacques Amyot - Auxerre

- Esabac Lycée Lamartine – Mâcon

- Section internationale britannique

Lycée Charles de Gaulle - Dijon

Secondes Sport

- Dispositif classes sport-études

Lycée Stephen Liegeard - Brochon Lycée Jean-Marc Boivin - Chevigny-Saint-Sauveur

Lycee Jean-Marc Bolvin – Chevigny-Saint-Sauveur

Lycée Hippolyte Fontaine - Dijon

Lycée Romain Rolland - Clamecy

Lycée Raoul Follerau de Nevers

Lycée agricole de Nevers-Challuy

Lycée Émiland Gauthey – Chalon-sur-Saône

Lycée Mathias – Chalon-sur Saône

Lycée Lamartine – Mâcon Lycée Joseph Fourier – Auxerre

- Pôles sportifs de haut niveau (établissements ne disposant pas de classes sport-études)

Lycée le Castel - Dijon (canoé kayak)

(Lycée privé les Arcades - Dijon)

ANNEXE N°10 : LES CAP À EXIGENCES PARTICULIÈRES

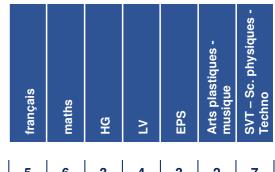
Liste des 10 CAP pour lesquels les élèves inscrits en 3e SEGPA ne bénéficient pas du bonus filière :

- > ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE
- > AGENT DE SÉCURITÉ
- > CONDUCTEUR D'ENGINS : TRAVAUX PUBLICS ET CARRIÈRES
- > CONDUCTEUR LIVREUR DE MARCHANDISES
- DÉCORATION EN CÉRAMIQUE
- ÉBÉNISTE
- > FERRONNIER D'ART
- > SIGNALÉTIQUE ET DÉCORS GRAPHIQUES
- > TAILLEUR DE PIERRE
- > TOURNAGE EN CÉRAMIQUE

ANNEXE N°11: GRILLE DES COEFFICIENTS

COEFFICIENTS SECONDE GT	français	maths	НС	LV	EPS	Arts plastiques - musique	SVT – Sc. physiques - Techno
SECONDE GT *	6	6	4	4	2	2	6
SECONDE GT ENSEIGNEMENT OPTIONNEL CRÉATION DESIGN (6H)	6	4	4	4	2	6	4
SECONDE À RÉGIME SPÉCIFIQUE HÔTELLERIE ET RESTAURATION	5	4	3	3	4	4	7

CAP • BAC PRO 3 ANS



20 - SPÉCIALITÉS PLURITECHNOLOGIQUES DE LA PRODUCTION	5	6	3	4	3	2	7
	•	•	•	•	•		

1 CAP2 CONDUCTEUR D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION

2^{DE} PRO MODÉLISATION ET PROTOTYPAGE 3D

21 - AGRICULTURE, PÊCHE, FORÊTS ET ESPACES VERTS	4	5	3	3	4	3	8
--	---	---	---	---	---	---	---

1CAP2A JARDINIER PAYSAGISTE
1CAP2A MÉTIERS DE L'AGRICULTURE

2DPROA NATURE JARDIN PAYSAGE FORÊT

2DPROA PRODUCTIONS

22 - TRANSFORMATIONS 4 6 3 3 3 8

1CAP2 CUISINE

1CAP2 DÉCORATION EN CÉRAMIQUE

1CAP2 MONITEUR D'INSTALLATIONS THERMIQUES

1CAP2 PRODUCTION ET SERVICE EN RESTAURATION

1CAP2 TOURNAGE EN CÉRAMIQUE

2DPROA ALIMENTATION BIO-INDUSTRIES LABORATOIRE

2DPROA CONSEIL VENTE

2^{DE} PRO ARTISANAT ET MÉTIERS D'ART 2^{DE} COMMUNE

2^{DE} PRO MÉTIERS DE L'ALIMENTATION

2^{DE} PRO PLASTIQUES ET COMPOSITES

COEFFICIENTS NATIONAUX

CAP • BAC PRO 3 ANS

français	maths	HG	ΓV	EPS	Arts plastques, musique	SVT – Sc physiques - Techno
4	6	4	2	4	3	7

4 3 2 8

23 - GÉNIE CIVIL, CONSTRUCTION, BOIS

1CAP2 CARRELEUR MOSAÏSTE

1CAP2 CHARPENTIER BOIS

1CAP2 CONDUCTEUR D'ENGINS: TRAVAUX PUBLICS ET CARRIÈRES

1CAP2 CONSTRUCTEUR EN BÉTON ARMÉ DU BÂTIMENT

1CAP2 CONSTRUCTEUR BOIS

1CAP2 ÉBÉNISTE

1CAP2 MONTEUR D'INSTALLATIONS SANITAIRES

1CAP2 POLE ÉNERGÉTIQUE (1^{ERE} ANNEE COMMUNE MONTEUR INST. SANITAIRE ET THERMI.

1CAP2 MACON

1CAP2 MENUISIER FABRICANT DE MENUISERIE, MOBILIER ET AGENCEMENT

1CAP2 PEINTRE-APPLICATEUR DE REVÊTEMENT

1CAP2 TAILLEUR DE PIERRE

2^{DE} PRO MÉTIERS ET ARTS DE LA PIERRE

2^{DE} PRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS

2^{DE} PRO MÉTIERS DES ÉTUDES ET DE LA MODALISATION NUMÉRIQUE DU BÂTIMENT

2^{DE} PRO METIERS DE L'AGENCEMENT, DE LA MENUISERIE, DE L'AMEUBLEMENT

 $2^{
m DE}$ PRO MÉTIERS DE LA CONSTUCTION DURABLE, DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

24 - MATÉRIAUX SOUPLES

1CAP2 MÉTIER DE L'ENTRETIEN DES ARTICLES TEXTILES

2^{DE} PRO ARTISANAT ET MÉTIERS D'ART : TAPISSERIE D'AMEUBLEMENT

2^{DE} PRO MÉTIERS DE LA MODE - VÊTEMENT

2^{DE} PRO MÉTIERS DU CUIR 2^{DE} COMMUNE

25 - MÉCANIQUE, ÉLÈCTRICITÉ, ÉLÈCTRONIQUE

1CAP2 FERRONNIER D'ART

1CAP2 MAINTENANCE DES MATÉRIELS - OPTION A: MATÉRIELS AGRICOLES

1CAP2 MAINTENANCE DES MATÉRIELS - OPTION B: MAT. TP ET MANUTENTION

1CAP2 MAINTENANCE DES MATÉRIELS - OPTION C : MAT. D'ESPACES VERTS

1CAP2 MAINTENANCE DES VÉHICULES – OPTION A : VOITURES PARTICULIÈRES

1CAP2 ÉLECTRICIEN

1CAP2 RÉALISATION EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE OU SOUDAGE

1CAP2 CARROSSIER AUTOMOBILE

1CAP2 SERRURIER MÉTALLIER

2^{DE} PRO MÉTIERS DE L'AÉRONAUTIQUE

2^{DE} PRO MÉTIERS DE LA MAINTENANCE DE MATERIELS ET DE VEHICULES

2^{DE} PRO MÉTIERS DU PILOTAGE ET DE LA MAINTENANCE D'INSTALL, AUTOMAT.

2^{DE} PRO MÉTIERS DU NUMERIQUE ET DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

2^{DE} PRO OUVRAGES DU BÂTIMENT MÉTALLERIE

COEFFICIENTS NATIONAUX

CAP • BAC PRO 3 ANS

français	maths	HG	LV	EPS	Arts plastques, musique	SVT – Sc physiques - Techno
4	6	3	4	3	2	8

25 - MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, ÉLECTRONIQUE (SUITE)

1CAP2 SERRURIER METALLIER / REAL. CHAUD. IND (ANNEE COMMUNE)

2^{DE} PRO CARROSSIER PEINTRE AUTOMOBILE

2^{DE} PRO MÉTIERS DE LA REALISATION D'ENSEMBLES INDUSTRIELS

30 - SPÉCIALITÉS PLURIVALENTES DES SERVICES

6 5 4 5 3 3

2^{DE} PRO GESTION –ADMINISTRATION, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE

31 - ÉCHANGES ET GESTION

1CAP2 CONDUCTEUR LIVREUR DE MARCHANDISES

1CAP2 ÉQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE

1CAP2 OPÉRATEUR / OPÉRATRICE LOGISTIQUE

2^{DE} PRO CONDUCTEUR TRANSPORT ROUTIER MARCHANDISES

2^{DE} PRO MÉTIERS DE LA RELATION CLIENT

32 - COMMUNICATION ET INFORMATION

6 4 3 5 3 5 4

3

3

1CAP2 SIGNALÉTIQUE ET DÉCORS GRAPHIQUES

2^{DE} PRO MÉTIERS DES INDUSTRIES GRAPHIQUES ET DE LA COMMUNICATION

33 - SERVICES AUX PERSONNES

1CAP2 ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE

1CAP2 AGENT ACCOMPAGNANT AU GRAND ÂGE

1CAP2 HÔTEL CAFÉ RESTAURANT : COMM. ET SERVICES EN HÔTELLERIE

1CAP2 MÉTIERS DE LA COIFFURE

1CAP2A SERVICES AUX PERSONNES ET VENTE EN ESPACE RURAL

2DPROA SERVICES AUX PERSONNES ET ANIMATION DANS LES TERRITOIRES

2^{DE} PRO MÉTIERS DE L'HOTELLERIE-RESTAURATION

2^{DE} PRO ACCOMP., SOINS ET SERVICES A LA PERSONNE

2^{DE} PRO ANIMATION - ENFANCE, PERSONNES ÂGÉES

2^{DE} PRO MÉTIERS DE LA BEAUTÉ ET DU BIEN-ÊTRE

2^{DE} PRO PROTHÈSE DENTAIRE

2^{DE} PRO TECHNICIEN EN APPAREILLAGE ORTHOPÉDIQUE

34 - SERVICES AUX COLLECTIVITÉS

1CAP2 AGENT DE PROPRETÉ ET D'HYGIÈNE

1CAP2 AGENT DE SÉCURITÉ

2^{DE} PRO HYGIÈNE, PROPRETÉ, STÉRILISATION

2^{DE} PRO MÉTIERS DE LA SÉCURITÉ

2^{DE} PRO TECHNIQUES D'INTERVENTIONS SUR INSTALLATIONS NUCLÉAIRES



ANNEXES DOSSIERS SUPPORTS

NOTE D'INFORMATION AUX PARENTS

POUR BIEN COMPRENDRE LA PROCÉDURE

- 1 / DEMANDES DANS L'ACADÉMIE DE DIJON : 10 MAXIMUM -DEMANDES HORS ACADÉMIE : 5 MAXIMUM
- 1 Vous exprimez vos demandes d'affectation dans l'académie ou hors académie par le Service en Ligne Affectation.

Pour l'académie de Dijon, chaque inspecteur d'académie procède à l'affectation des élèves dans les établissements publics de l'Én de son département. Il procède à l'affectation dans les établissements privés sous contrat avec l'Én et sous contrat avec l'Agriculture (y compris les MFR). Il est nécessaire en amont de l'affectation de prendre contact avec les établissements privés. Les demandes de 2^{de} professionnelle ou 1re année de CAP sous statut d'apprenti sont également à saisir, mais ne font pas l'objet d'une notification

2 - Votre enfant ne peut être affecté que dans une voie de formation conforme à la décision d'orientation du chef d'établissement (ou de la commission d'appel).

d'affectation.

- 3 Les résultats de l'affectation seront accessibles le 26 juin à 14h30 par le service en ligne affectation, ou par le service en ligne inscription, qui vous permettra d'inscrire votre enfant dans l'établissement scolaire public ou privé sous contrat avec l'Én de l'académie de Dijon où il a été affecté.
- 4 Vous pouvez obtenir de l'aide, notamment pour des situations particulières, auprès du professeur principal de la classe fréquentée par votre enfant et auprès du psychologue de l'Éducation nationale.

Pour bien saisir vos demandes d'affectation après la classe de 3e dans le Service en Ligne Affectation

> VOUS POUVEZ EFFECTUER VOS DEMANDES D'AFFECTATION PAR LE SERVICE EN LIGNE AFFECTATION: 10 DEMANDES MAXIMUM POUR L'ACADÉMIE DE DIJON – 5 DEMANDES HORS ACADÉMIE ENTRE LE 6 MAI - 14H ET LE 27 MAI 23H59.

Demandes dans l'académie de Dijon : elles concernent l'affectation de votre enfant dans un établissement public (ministère de l'Éducation nationale ou ministère de l'Agriculture) de l'académie et dans les établissements privés agricoles sous contrat avec l'Éducation nationale ou sous contrat avec l'Agriculture de l'académie (y compris les MFR).

Classez vos demandes par ordre de préférence.

- Pour une seconde générale et technologique : l'enseignement optionnel ne peut être choisi, sauf s'il concerne certaines secondes à recrutement académique (création design...).
- Pour une seconde professionnelle (BAC PRO) ou une première année de CAP, saisissez la famille de métiers ou la spécialité et l'établissement demandé.
- saisissez également les formations sous statut d'apprenti, la spécialité demandée et le CFA ou l'organisme de formation. Le fait de saisir ce type de demande vaut autorisation par les représentants légaux de transmission des données nominatives du candidat au centre d'apprentis concerné, afin que ce dernier apporte une aide à la recherche d'un maître d'apprentissage. Un rendez-vous avec le CFA ou l'organisme peut être demandé lors de la saisie des vœux par le service en ligne affectation.

> L'ORDRE DES DEMANDES

Dans les établissements publics (Én et Agriculture) et certains établissements privés sous contrat avec l'Agriculture, la procédure d'affectation s'appuie sur un barème prenant essentiellement en compte les évaluations scolaires et le rang de la demande. Il n'y a pas de bonification apportée au rang 1. Le fait de demander des formations sous statut d'apprenti n'a aucune incidence sur les demandes d'affectation sous statut scolaire, les élèves ne pouvant être affectés sur des formations préparées en apprentissage.

Dans les établissements privés sous contrat avec l'Éducation nationale et les 4 établissements privés sous contrat avec l'Agriculture affiliés au CNEAP de l'académie, l'affectation s'appuie sur la décision prise par l'établissement. Il est impératif de prendre contact, en amont de l'affectation, avec l'établissement privé. Si l'avis est favorable, saisir la demande en vœu 1.

> GARANTISSEZ L'AFFECTATION DE VOTRE ENFANT

- En 2^{de} GT : sauf demande vers un établissement privé, une 2^{de} à recrutement académique ou une 2^{de} se préparant dans un lycée agricole, les élèves sont affectés en priorité en 2^{de} GT dans leur lycée de secteur (Én). Le lycée de secteur est automatiquement déterminé par l'adresse des responsables légaux. Vous en êtes informé lors de la saisie de vos demandes.
- En seconde professionnelle (1^{re} année de BAC PRO, 1^{re} année de CAP), il est vivement conseillé de faire plusieurs vœux si des spécialités très demandées sont saisies. Les élèves sont affectés dans une famille de métiers (BAC PRO : 14 familles de métiers) ou dans une spécialité professionnelle de CAP ou BAC PRO.

DÉROGATION DE SECTEUR (NE CONCERNE QUE LES DEMANDES VERS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉDUCATION NATIONALE)

Une demande de dérogation est à déposer si vous envisagez une seconde générale et technologique ne relevant pas de la carte académique, dans un établissement public de l'Éducation nationale autre que le lycée de secteur.

Il n'y a aucune demande de dérogation à solliciter pour être affecté dans un lycée agricole ou dans un lycée privé. La demande de dérogation est satisfaite si la capacité d'accueil de l'établissement demandé le permet, après affectation des élèves de secteur, en fonction des critères prioritaires définis par le ministère.

Pour ne pas prendre le risque que votre enfant soit sans affectation, il convient qu'au moins une demande soit déclarée pour le lycée de secteur sauf dans le cas où vous envisagez une poursuite d'études dans l'enseignement privé.

> VOIE PROFESSIONNELLE: Les élèves scolarisés ou résidant dans les académies de Dijon et Besançon reçoivent un bonus leur donnant une priorité d'affectation dans les LP publics de l'Éducation nationale de l'académie.





FICHE D'AIDE A LA SAISIE fin de 3e

Pour saisie par la famille dans le Service en Ligne Affectation (SLA) ou par les établissements dans AFFELNET

Identifiant de l'élève :

Nom et Cachet de l'établissement d'origine								
Nom et cachet de l'établissement d'origine	Scolarité actuelle de l'élève : 3º générale 3º SEGPA 3º prépa-métiers 3º Enseignement Agricole 3º ULIS 3º UP2A							
N° INE RNIE: Prénom : Nom : LV1 : LV2 :								
Nom et qualité du représentant légal :	Père □ Mère □ Représentant légal □. Code postal :							
Ville :	/Tel 2 :///_ E-mail :							

- Cette fiche doit être retournée datée et signée à votre établissement actuel si la saisie n'est pas effectuée par vos soins dans le Service en Ligne Affectation.
- Entrée en 2^{de} GT dans les lycées publics de l'Éducation nationale : parmi les vœux exprimés doivent figurer le ou les lycées de secteur. Le lycée de secteur correspond à ou aux établissement(s) de rattachement en fonction du domicile de l'élève.
- Entrée dans la voie professionnelle des lycées publics de l'Éducation nationale : la priorité est donnée aux élèves de la Région Académique.
- Un vœu vers l'apprentissage est un vœu de recensement. Il vaut autorisation de communication des coordonnées aux CFA et chambres consulaires concernés pour bénéficier d'un éventuel accompagnement.
- Académies de Besançon et Dijon: les vœux pour les établissements publics et privés sous contrat avec l'Én, et pour les établissements agricoles publics et privés sous contrat avec le ministère de l'agriculture, doivent être saisis.
 Un vœu pour une formation d'un lycée privé sous contrat avec l'Éducation nationale et sous contrat avec l'Agriculture vaut autorisation de communication des coordonnées à l'établissement souhaité. Une démarche individuelle de la famille auprès de l'établissement envisagé doit être engagée.

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter votre établissement actuel (professeur principal, psychologue de l'Én, ...).

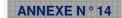
VŒUX D'AFFECTATION CLASSES PAR ORDRE DE PREFERENCE

Possibilité de faire jusqu'à 15 vœux maximum : 10 vœux dans l'académie, 5 vœux hors académie

	VŒUX	ÉTABLISSEMENT DEMANDÉ NOM ET VILLE	Partie réservée à l'administration
1	□ 2 ^{de} GT □ 2 ^{de} GT à recrutement académique, précisez*: □ Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : □ oul □ non □ 2 ^{de} professionnelle ou □ 1 ^{re} année de CAP Famille de métiers / spécialité :		CODE VŒU
2	□ 2 ^{de} GT □ 2 ^{de} GT à recrutement académique, précisez*: □ Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : □ OUI □ NON □ 2 ^{de} professionnelle ou □ 1 ^{re} année de CAP Famille de métiers / spécialité :		CODE VŒU
3	□ 2 ^{de} GT □ 2 ^{de} GT à recrutement académique, précisez*: □ Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : □ OUI □ NON □ 2 ^{de} professionnelle ou □ 1 ^{re} année de CAP Famille de métiers / spécialité :		CODE VŒU
4	□ 2 ^{de} GT □ 2 ^{de} GT à recrutement académique, précisez*: □ Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : □ OUI □ NON □ 2 ^{de} professionnelle ou □ 1 ^{re} année de CAP Famille de métiers / spécialité :		CODE VŒU

	VŒUX		ETABLISSEMENT DEMANDE NOM ET VILLE	Pa	rtie réserv	ée à l'a	dminis	stration	1
5	□ 2 ^{de} GT □ 2 ^{de} GT à recrutement académique, précisez*: □ Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : □ OUI □ NON □ 2 ^{de} professionnelle ou □ 1 ^{re} année de CAP Famille de métiers / spécialité :			CODE	VŒU				
6	□ 2 ^{de} GT □ 2 ^{de} GT à recrutement académique, précisez*: □ Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : □ oui □ non □ 2 ^{de} professionnelle ou □ 1 ^{re} année de CAP Famille de métiers / spécialité :			CODE	VŒU				
7	□ 2 ^{de} GT □ 2 ^{de} GT à recrutement académique, précisez*: □ Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : □ oul □ non □ 2 ^{de} professionnelle ou □ 1 ^{re} année de CAP Famille de métiers / spécialité :			CODE	VŒU				
8	□ 2 ^{de} GT □ 2 ^{de} GT à recrutement académique, précisez*: □ Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : □ OUI □ NON □ 2 ^{de} professionnelle ou □ 1 ^{te} année de CAP Famille de métiers / spécialité :			CODE	VŒU				
9	□ 2 ^{de} GT □ 2 ^{de} GT à recrutement académique, précisez*: □ Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : □ OUI □ NON □ 2 ^{de} professionnelle ou □ 1 ^{re} année de CAP Famille de métiers / spécialité :			CODE	VŒU				
10	□ 2de GT □ 2de GT à recrutement académique, précisez*: □ Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : □ oul □ non □ 2de professionnelle ou □ 1re année de CAP Famille de métiers / spécialité :			CODE	VŒU				
11	□ 2 ^{de} GT □ 2 ^{de} GT à recrutement académique, précisez*: □ Voie professionnelle - Vœu en apprentissage: □ oul □ non □ 2 ^{de} professionnelle ou □ 1 ^{re} année de CAP Famille de métiers / spécialité:			CODE	VŒU				
12	□ 2 ^{de} GT □ 2 ^{de} GT à recrutement académique, précisez*: □ Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : □ oui □ non □ 2 ^{de} professionnelle ou □ 1 ^{re} année de CAP Famille de métiers / spécialité :			CODE	VŒU				
13	□ 2 ^{de} GT □ 2 ^{de} GT à recrutement académique, précisez*: □ Voie professionnelle - Vœu en apprentissage: □ OUI □ NON □ 2 ^{de} professionnelle ou □ 1 ^{re} année de CAP Famille de métiers / spécialité:			CODE	VŒU				
14	□ 2de GT □ 2de GT à recrutement académique, précisez*: □ Voie professionnelle - Vœu en apprentissage: □ OUI □ NON □ 2de professionnelle ou □ 1re année de CAP Famille de métiers / spécialité:			CODE	VŒU				
15	□ 2 ^{de} GT □ 2 ^{de} GT à recrutement académique, précisez*: □ Voie professionnelle - Vœu en apprentissage: □ oul □ non □ 2 ^{de} professionnelle ou □ 1 ^{re} année de CAP Famille de métiers / spécialité:			CODE	VŒU				
	Précisez : STHR, S2TMD, Création culture design, Abibac, Baconstitué sauf pour STHR et Création Culture Design.	achibac, Esa	Labac, Section Internationale Britannique, Amo	éricaine	. Un dossi	er spéc	ifique	doit êtr	e
 Signat	ures du ou des responsables légaux :	□ Est scola □ Est scola La fiche re	iculiers des emménagements : arisé à l'intérieur de la région académique et déme arisé à l'extérieur de la région académique et résion écapitulative de saisie Affelnet-lycée ainsi que la la DSDEN concernée par le 1er vœu de l'élève av	de au se le justifi	in de la réq catif de do	ion aca micile	démiqu	ıe	

ÉTABLISSEMENT DEMANDÉ



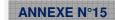


DEMANDE DE DÉROGATION

À L'ENTRÉE EN SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE

À retourner au chef de l'établissement où l'élève est actuellement scolarisé avant **le 23 mai 2024**

	À REMPLIR PA	R LA FA	MILLE							
Sexe : ☐ F ☐ M NOM – Prénom du représentant I Qualité : ☐ Père ☐ Mère	OM – Prénom de l'élève xe :			SEMENT FRÉQUENTÉ EN 2023-2024 stablissement :						
TéléphoneAdresse complète			Langue vivante 1							
LYCEE DE SECTEUR		LYCE	E(S) DEMANDE(S)							
Nom et adresse de l'établissement	Rang du VŒU : n° Nom et adresse de l'établissement	_	du VŒU: n° esse de l'établissement	Rang du VŒU : n° Nom et adresse de l'établissement						
		1	E(S) DEMANDE(S)							
Rang du VŒU: n° Nom et adresse de l'établissement	Rang du VŒU : n° Nom et adresse de l'établissement		esse de l'établissement	Rang du VŒU : n° Nom et adresse de l'établissement						
Le dernier vœu doit toujours p sans affectation.	orter sur le lycée de secteur, afi	n que l'élèv	e n'encourt pas le ri	sque de se retrouver						
CRITÈRES DE DÉROGA	ATION PRIORITAIRES (DEVRONT ÊT	RE SAISIS D	ANS AFFELNET) – JUS	TIFICATIFS À FOURNIR						
☐ Élève nécessitant une prise enveloppe cachetée, à joindre ob ☐ Élève boursier ou susceptible d'attribution de bourses 2023-20 ☐ Élève dont un frère ou une sœur sauf certificat de la classe ☐ Élève dont le domicile est se photocopie de la page de garde et enveloppe de la page de garde et enveloppe cache de la classe de la page de garde et enveloppe cache de la classe de la classe de la page de garde et enveloppe cache de la classe de la clas	Cochez la case si la réponse est «oui» Cochez la case si la réponse est «oui» Élève souffrant d'un handicap (reconnu MDPH) : notification de la MDPH à joindre obligatoirement Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé : certificat médical, sous enveloppe cachetée, à joindre obligatoirement Élève boursier ou susceptible d'être boursier sur critères sociaux à la rentrée 2024 : joindre impérativement une copie de l'avis d'attribution de bourses 2023-2024 ou de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 sous pli cacheté Élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement demandé : joindre le certificat de scolarité du frère ou de la sœur sauf certificat de la classe de terminale Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement demandé : joindre justificatif de domicile : photocopie de la page de garde de la déclaration d'impôt sur le revenu –IRPP ou justificatifs susceptibles d'appuyer la demande Élève devant suivre un parcours scolaire particulier (exclusivement pour les demandes portant sur les sections sportives.) Autre motif									
À	le	Signa	ature du ou des représer	ntants légaux						
Réception de la demande par l'établi Date :	ssement	net de l'établissement :								
la demande de la famille est	Traitement de la demande par l'établissement : la demande de la famille est prise en compte au vu des justificatifs fournis. les motifs de demande de dérogation ne peuvent être pris en compte pour les motifs suivants :									
Date :		Cach	net de l'établissement :							







FORMULAIRE SPECIFIQUE Pour l'admission en section binationale

Nom de l'élève :	Prénom :
Numéro identifiant élève	
Nom et Prénom du représentant légal :	
Adresse postale :	
N° téléphone : Courriel :	@
Établissement fréquenté en 2023-2024 :	
Adresse de l'établissement :	
Classe:	
MOTIVATION DE LA DEMANDE ((A REMPLIR PAR LE CANDIDAT)
	LA LANGUE QUE PEUT AVOIR L'ELEVE
(sejours ou stages dans un pays ou la langue concernée est pratiquée,	, échanges organisés ou non, élève bilingue pour raisons familiales, etc.)

LES RESULTA	TS SCOLAIRES ENREGISTF	RES DANS LA LANGUE CON	SIDEREE
AVIS	NOTIVE DE L'ENSEIGNANT I	DE LA LANGUE CONCERNE	 E
ngues étudiées		Nombre d'années	<u>.</u> .
ingues étudiées			
	COMPETENCES LIN	GUISTIQUES	
NIVEAU	A2	B1	B2
Compréhension de l'oral	72	51	52
Compréhension de l'écrit			

Expression orale

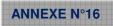
Expression écrite

SE PORTE CA	NDIDAT A L'ADMISSION (CO	CHER LA FORMATION DESIREE)		
Section binationale Abibac	Lycée Charles-De-Gaulle	– Dijon		
	Lycée Montchapet – Dijor	1		
Section binationale Bachibac	Lycée Pontus-de-Tyard -	Lycée Pontus-de-Tyard - Chalon-sur-Saône		
	Lycée Jacques Amyot - A	uxerre		
	Lycée Louis Davier - Joig	ny		
Section binationale Esabac	Lycée Lamartine- Mâcon	Lycée Lamartine- Mâcon		
Je soussigné (e),ci-dessus, l'autorise à se porter car en section binationale.	ndidat et déclare avoir p	oris connaissance des condition	ns d'admission	
Date et signature du ca	ndidat	date et signature du responsable	nommé ci-dessus	
ATTEST	ATION DU CHEF D'ETABLISS	SEMENT D'ORIGINE		
Je soussigné (e),		, chef d'établ	lissement du :	
_	Mettre le tampon de l'établi	ssement		
✓ atteste que cet(te) élève a un nivea de 2 ^{de} générale section binationale,		l apte à envisager une inscriptio	n en classe	
✓ reconnais avoir pris connaissance of	de sa candidature			
J'émets sur cette candidature un avis	:			
☐ favorable	☐ sans opposition	☐ défavora	able	
Fait à	le			
Signature du chef d'établissement,				

Dossier à retourner dans l'établissement demandé, <u>accompagné des bulletins</u> <u>des classes de 4e et de 3e</u> (1er et 2e trimestre). Se conformer aux dates définies par les établissements concernés.



DOSSIER DE CANDIDATURE



À LA COMMISSION PRÉ-AFFELNET

- JUIN 2024 -

DOSSIER A RETOURNER À LA DSDEN DU DEPARTEMENT DE LA DEMANDE 1 AVANT LE 21 MAI 2024

À RE	MPLIR PAR LA FAMILLE				
INE RNIE:	SITUATION ACT	HELLE			
NOM - Prénom de l'élève		SITUATION DE HANDICAP limitant			
Sexe:		ossibilités d'orientation			
NOM – Prénom du représentant légal (ou des représen	tants légaux) dans la voie profess	dans la voie professionnelle (joindre un avis			
	du médecin sous pl	i cacheté) CATION MEDICALE limitant			
Qualité : Père		ossibilités d'orientation			
Téléphone		sionnelle (joindre un avis			
Adresse de la famille	du médecin sous pl	i cacheté)			
	LANGUES VIVAN				
ÉTABLISSEMENT	LV1				
NomAdresse					
Adresse Mel :		RALE, SEGPA, PRÉPA-			
Tel: Mel:					
DEM	LANDE DE LA FAMILLE				
2 ^{DE} PRO OU 1 ^E ANNÉE DE CAP	ANDE DE LA FAMILLE	CODE VOEUV			
	ÉTABLISSEMENT DEMANDÉ	CODE VOEUX			
DEMANDE 1 ☐ 2 ^{de} PRO ☐ 1 ^e année de CAP					
Spécialité professionnelle ou famille de métiers					
DEMANDE 2					
Spécialité professionnelle ou famille de métiers					
DEMANDE 3 2de PRO 1 1º année de CAP					
Spécialité professionnelle ou famille de métiers					
	•				
Àle	Signature du responsable légal :				
EXPRESSION	DE LA MOTIVATION DE L'ÉLÈVE				

AVI	S MOTIVÉ DU CHEF D'ÉTABLISS	SEMENT ET DE L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE
À	le	Signature du chef d'établissement et cachet de l'établissement
		Š
Description succincte du pare		S DE L'ÉLÈVE ômes éventuellement validés comme CFG, DELF…) permettant de
saisir la pertinence et la légiti	mité des orientations formulées	onice cromasnessic randos cominio es e, 222 m, pormenant de

PIÈCES À JOINDRE SELON LA SITUATION

- DONNÉES DU LSU : COMPÉTENCES DU SOCLE ET BILANS PERIODIQUES
- TOUT DOCUMENT ATTESTANT DES COMPÉTENCES ET PERMETTANT UNE APPRÉCIATION DES CANDIDATURES
- AVIS MÉDICAL SOUS PLI CACHETÉ

Adresses mail des DSDEN:

- DSDEN de la Côte-d'Or : preaffelnet21@ac-dijon.fr
- DSDEN de la Nièvre : ori58@ac-dijon.fr
- DSDEN de la Saône-et-Loire : de71.affectation@ac-dijon.fr
- DSDEN de l'Yonne : affectation-lycee89@ac-dijon.fr

DÉCISION DE LA COMMISSION PRÉ-AFFELNET			
ÉLÈVE INTÉGRÉ DANS AFFELNET			
	Points :		Bonus :
☐ OUI ☐ NON			
À L'IA - DASEN,		le	



Cachet de l'établissement

FICHE D'ENTRETIEN AVEC LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT SUITE A LA COMMISSION D'APPEL 3° EN CAS DE MODIFICATION DE VOEUX

- JUIN 2024 -

RETOUR DE LA FICHE A LA DSDEN DU DEPARTEMENT CONCERNE AU PLUS TARD LE 13 JUIN 2024 14H

d'origine		A completer par les representants legaux :		
		Nom : Prénom :		
		Date de naissance : / /		
		INE :		
		À compléter par les	représentants légaux :	
	Formation de	emandée (*) (**)	Établissement demandé	CODE VŒU réservé à l'établissement
VŒU 1				
VŒU 2				
VŒU 3				
VŒU 4				
VŒU 5				
VŒU 6				
VŒU 7				
VŒU 8				
VŒU 9				
VŒU 10				
Date :	Signa	ture du représentant légal 1	: Signature du représer	ntant légal 2 :
*) Le vœu de formation na	ir apprentissage constitue un	vœu de recensement. La liste de	es candidats souhaitant poursuivre leur formation r	nar annrentissage sera transmise aux centre

(*) Le vœu de formation par apprentissage constitue un vœu de recensement. La liste des candidats souhaitant poursuivre leur formation par apprentissage sera transmise aux centres d'apprentissage concernés pour un meilleur accompagnement des candidats. La demande de vœu pour un apprentissage vaut autorisation de transmission des données nominatives du candidat au centre d'apprentis concerné.

Un vœu vers une formation d'un établissement privé sous contrat avec l'éducation nationale ou d'un établissement relevant du CNEAP vaut acceptation de communication des coordonnées du candidat à l'établissement souhaité.

Rappel: Les poursuites d'études, ne concernant pas les formations des établissements publics de l'Éducation nationale ou publics et privés (sauf CNEAP) de l'enseignement agricole en formation initiale, doivent faire l'objet d'une démarche individuelle de la part de la famille auprès de l'établissement souhaité.

Les mentions légales relatives à l'application AFFELNET peuvent être consultées auprès du chef d'établissement



TOUR SUIVANT - JUILLET

Mise à jour en cours



TOUR SUIVANT - SEPTEMBRE

Mise à jour en cours



MENTIONS LÉGALES ET VOIES DE RECOURS Affelnet-Lycée

Mentions légales

L'affectation est la réponse de l'autorité académique à une demande d'admission dans un établissement d'enseignement public. Seul le recteur et, par délégation, l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale du département concerné, est habilité à prononcer l'affectation d'un élève.

Les procédures d'affectation consistent à préparer cette décision, en tenant compte de l'offre de formation et de la demande des familles. Cette procédure s'appuie sur l'application Affelnet-Lycée.

Cette application permet de procéder à une affectation par priorité : elle examine simultanément toutes les candidatures et procède à un classement. Ce classement repose sur un barème prenant en compte le rang du vœu et les critères retenus selon le type de vœu (géographique, évaluations du livret scolaire unique, bonus, ...). Suite à ce classement, les candidats retenus sont ceux les mieux classés en fonction des capacités d'acqueil.

retenus selon le type de vœu (géographique, évaluations du livret scolaire unique, bonus,). Suite à ce classement, les
candidats retenus sont ceux les mieux classés en fonction des capacités d'accueil.
Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ainsi que les recteurs d'académie sont conjointement
responsables de l'application Affelnet-Lycée.
□ L'application Affelnet-Lycée a pour finalité de faciliter la gestion de l'affectation des élèves en classes de seconde et première professionnelles, générales et technologiques et en première année de certificat d'aptitude professionnelle
(CAP) par le biais d'un algorithme. Elle a également une finalité statistique.
Les services gestionnaires de l'affectation de la DSDEN et du rectorat, l'établissement d'accueil dans lequel sera
prononcée l'affectation, l'établissement d'origine ou le CIO fréquenté sont les destinataires de ces données. Les
personnes habilitées du ministère sont destinataires des données statistiques.
□Les droits dont disposent les personnes à l'égard de ces données (les droits d'opposition, d'accès, de rectification, de
suppression et de définition des directives relatives au sort des données à caractère personnel après leur mort qu'elles
tiennent des dispositions de l'articles 38 et suivants de la loi du 6 janvier 1978) s'exercent auprès du directeur
académique des services de l'éducation nationale, représentant du ministère de l'Éducation nationale et de la
Jeunesse.
□Les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an, puis sont versées dans
une base d'archives intermédiaires pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours
administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.
□Une communication nationale sur le fonctionnement de l'application Affelnet-Lycée est consultable sur le site national
https://www.education.gouv.fr/l-orientation-en-3e-et-l-affectation-en-lycee-9257
□Le guide académique Affectation de l'académie de Dijon et ses annexes techniques (avec les éléments pris en compte
pour établir les barèmes) est consultable sur le site académique http://www.ac-dijon.fr

Communication des documents administratifs

Les données recueillies au sein de ce formulaire font l'objet d'un traitement par le rectorat de l'académie de Dijon ou les DSDEN des départements de l'académie afin de répondre à une mission d'intérêt public. Ces données ne sont pas conservées au-delà de 3 ans. Les informations vous concernant ne sont transmises qu'aux seules personnes en charge du traitement de la présente autorisation.

Vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant, d'un droit de rectification, d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

En application de l'article R 311-3-1-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous pouvez demander la communication des règles définissant sa mise en œuvre auprès du service académique d'information et d'orientation du rectorat de l'académie de Dijon par courrier à l'adresse suivante : 2G rue Général Delaborde - BP 81921 - 21019 DIJON CEDEX ou par mail à l'adresse suivante : ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

En cas de refus de communication de ces documents administratifs, dans un délai de deux mois à compter de la notification du refus ou de l'intervention du refus tacite, la Commission d'accès aux documents administratifs peut être saisie par lettre simple à l'adresse suivante : SLA 50730 – 75334 PARIS CEDEX 7, ou à l'adresse mail suivante : cada@cada.fr

Voies de recours contre une décision d'affectation prononcée par l'inspecteur d'académie-DASEN

Peuvent être formés :

- un recours gracieux devant l'Inspecteur d'Académie-DASEN;
- un recours hiérarchique devant le recteur d'académie ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais.

Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision. Un recours contentieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Télé recours : dans le cadre d'un recours contentieux, le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « **Télérecours citoyens** » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

-11-

PROCÉDURES LYCEE

SOMMAIRE

-II- PROCÉDURES LYCÉE

GENERALITES		PAGE 1
ÉVOLUTIONS POL	JR LA CAMPAGNE 2024	PAGE 2
AFFECTATION EN	1™ TECHNOLOGIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ACADÉMIE	
FICHE N°18	PROCÉDURE - SAISIE DES CANDIDATURES	PAGE 3
AFFECTATION EN	1RE PROFESSIONNELLE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ACADÉMIE	
FICHE N°19	PROCÉDURE - SAISIE DES CANDIDATURES	PAGE 7
FICHE N°20	SPÉCIAL "MONTANTS" DE 2 ^{DE} PROFESSIONNELLE	PAGE 11
ENTREE EN 1RE GÉ	NÉRALE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ACADÉMIE	
FICHE N° 21	ENTRÉE EN 1 ^{RE} GENERALE	PAGE 13
RÉORIENTATION (OU MAINTIEN EN 2 ^{DE} GT, 2 ^{DE} PROFESSIONNELLE, 1 ^{RE} ANNÉE DE CAP	
FICHE N°22	RÉORIENTATION OU MAINTIEN	PAGE 16
PROCÉDURES CO	DMMUNES	
FICHE N°23	SAISIE EN ÉTABLISSEMENT - TABLEAU RÉCAPITULATIF	PAGE 18
FICHE N°24	PASSERELLES	PAGE 21
FICHE N°25	COMMISSIONS PRÉ-AFFELNET POST-2 ^{DE}	PAGE 23
FICHE N°26	RETOUR EN FORMATION INITIALE	PAGE 24
FICHE N°27	AUTRES CAS PARTICULIERS HORS COMMISSION PRÉ-AFFELNET	PAGE 26
FICHE N°28	RÉSULTATS, NOTIFICATIONS ET INSCRIPTION	PAGE 27
FICHE N°29	ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES ET ÉTABLISSEMENTS EXTERIEURS A L'ACADÉMIE DE DIJON	PAGE 28
FICHE N°30	AUTRES CANDIDATURES	PAGE 31
FICHE N°31	CALENDRIER DE L'AFFECTATION 2023	PAGE 32
Annexes		PAGE 33
ANNEXE N°21	LES CODES - VŒUX (DE 1 ^{RE})	17.02.00
ANNEXE N°22	LES COEFFICIENTS DES MATIERES	
ANNEXE N°23	LES BONUS FILIERE (DE COHÉRENCE)	
ANNEXE N°24	ADRESSES DES ÉTABLISSEMENTS	
ANNEXE N°25	COORDONNÉES DES DRAIO	
ANNEXE N°26	DOSSIER DE DEMANDE D'AFFECTATION EN 1 ^{RE} PROFESSIONNELLE, 1 ^{RE} TECHNOLOGIQUE ET RÉORIEI	NTATION
ANNEXE N°27	DEMANDE DE PASSERELLE VERS LA 1 ^{RE} PROFESSIONNELLE	
ANNEXE N°27 BIS	DEMANDE DE PASSERELLE VERS LA 1 ^{RE} TECHNOLOGIQUE	
ANNEXE N°28	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE	
ANNEXE N°28 BIS	FICHE PÉDAGOGIQUE DE POSITIONNEMENT	
ANNEXE N°29	DOSSIER PRE-AFFELNET POST-2 ^{DE}	
ANNEXE N°30	DEMANDE DE DÉROGATION DRAAF	
ANNEXE N°31	DOSSIER 1 ^{RE} GÉNÉRALE	
ANNEXE N°32	DOSSIER RETOUR EN FORMATION INITIALE	
ANNEXE N°33	RAPPEL DES PROCÉDURES D'AFFECTATION	
ANNEXE N°34	FICHE D'ENTRETIEN AVEC LE CHEF D'ETABLISSEMENT SUITE A LA COMMISSION D'APPEL EN CAS DE MODIFICATION DE	VOEUX
ANNEXE N°35	MENTIONS LEGALES ET VOIES DE RECOURS	

GÉNÉRALITÉS

*** LES FORMATIONS CONCERNÉES PAR LES PROCÉDURES LYCÉE**

L'application gère l'affectation en :

- 1re technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD dans les établissements publics de l'Én;
- > 1re STAV pour les élèves issus de 2de GT ou de 1re (générale, technologique ou professionnelle)

dans les établissements publics agricoles ;

- 1^{re} professionnelle ou 1^{re} année de BMA dans les établissements publics de l'Én;
- Réorientations en 2^{de} GT (ou maintien), en 2^{de} professionnelle, ou en 1^{re} année de CAP dans les établissements publics de l'Éducation nationale et de l'Agriculture, dans les établissements privés sous contrat avec l'Én de l'académie et dans les établissements sous contrat avec l'agriculture de l'académie y compris les MFR (cf. les procédures collège).

Les formations qui ne sont pas concernées par AFFELNET LYCÉE post-seconde sont :

- > 1re générale;
- > 1re STAV pour les élèves qui sont issus de 2de professionnelle, CAP ou Terminale ;
- > 1re générale, technologique, professionnelle, dans un établissement privé ;
- ➤ 1^{re} générale ou 1^{re} professionnelle dans un établissement agricole.

*** LES ÉLÈVES CONCERNÉS**

- Élèves de 2^{de} GT ;
- Elèves de 2^{de} professionnelle (peuvent formuler des vœux sur les 2 paliers d'affectation post-3^e et post-2^{de}) :
- ➤ Élèves de TCAP (ne peuvent formuler des vœux que sur le palier d'affectation post-2^{de)}:
- ➤ Élèves de 1^{re} générale, technologique ou professionnelle (*ne peuvent formuler des vœux que sur le palier d'affectation post-2^{de}*);
- ➤ Élèves de 1^{re} année de CAP (ne peuvent formuler que des vœux sur le palier post-3^e).

*** LES DEMANDES SPÉCIFIQUES**

- > Retour en formation initiale, situations médicales (cf. fiches 25 et 26);
- Élèves issus de l'apprentissage, MLDS, CNED (cf. fiche 27);
- Élèves originaires d'établissements agricoles ou d'une autre académie (cf. fiche 29);
- Autres cas d'affectation ne relevant pas d'AFFELNET-LYCÉE (cf. fiche 23).
- *** LES DEMANDES "PASSERELLES"**: (cf. fiche 24)

La saisie des vœux s'effectuera :
- du lundi 6 mai 14h au lundi 10 juin 2024 – 14 h

(pour les établissements publics et privés de l'En de l'académie de Dijon et pour les établissements agricoles et hors académie).

1

ÉVOLUTIONS POUR LA PROCEDURE 2024

Bac pro Cybersécurité, Informatique et réseaux, électronique (CIEL) niveau 1 ^{re}	Remplace les 3 spécialités du bac pro Systèmes numériques
Bac pro Carrossier peintre automobile Niveau 1 ^{re}	Remplace la 1 ^{re} pro Réparation des carrosseries

FICHE N°18: AFFECTATION EN 1^{RE} TECHNOLOGIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ACADÉMIE

18.1 CANDIDATURES

Tout élève candidat à une première technologique des séries STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR et S2TMD* dans un établissement public de l'académie de Dijon doit faire l'objet d'une saisie informatique par son établissement d'origine et constituer un dossier.

*Tout nouveau candidat au bac S2TMD souhaitant intégrer le niveau 1^{re} est soumis à l'examen organisé par le conservatoire à rayonnement régional de Dijon.

Il en est de même pour les élèves issus de 2^{de} générale et technologique et de 1^{re}, candidats à une première technologique **STAV**.

Les élèves émettent 10 vœux au maximum (dont éventuellement des vœux de 1^{re} professionnelle ou de réorientation).

Sont concernés par cette procédure informatique, les élèves issus de :

- Seconde générale et technologique, seconde STHR,
- Première désirant soit redoubler, soit changer de série ou de voie (passerelles),
- Seconde professionnelle qui souhaitent bénéficier d'une passerelle vers la voie technologique.



Ne sont donc pas concernés par cette procédure :

- Les élèves de terminale CAP qui souhaitent bénéficier d'une passerelle vers la première technologique quelle que soit la série (étude au cas par cas par la DSDEN, cf. dossier « Demande d'affectation hors procédure informatisée » + « fiche de positionnement pédagogique » (cf. annexes 28 et 28 bis).
- Les élèves issus de 2^{de} professionnelle, de terminale CAP ou de terminale générale, technologique, ou professionnelle qui souhaitent intégrer une 1^{re} STAV devront faire une demande de dérogation au DRAAF (cf. annexe 30).
- Les élèves issus de terminale générale, technologique ou professionnelle ou les élèves déjà titulaires d'un diplôme de niveau IV (étude au cas par cas par la DSDEN, cf. fiche 23).

18.2 DOSSIER DE CANDIDATURE

18.2.1 Dossier → ANNEXE 26 : Demande d'affectation en 1^{re} technologique, 1^{re} professionnelle, réorientation...

- L'élève et sa famille complètent la partie qui leur est réservée : état civil, origine et vœux. Une fiche de "codes-vœux" leur permet de codifier les formations demandées (cf. annexe 21).
- Le professeur principal reporte les moyennes annuelles des candidats dans le tableau regroupant les disciplines suivantes : français, maths, LVA, SVT, physique-chimie, EPS, LVB, histoire-géographie, enseignements technologiques et/ou professionnels.

18.2.2 Si la candidature relève d'une PASSERELLE :

- Passerelle relevant de la procédure Affelnet-lycée : cf. fiche 24 et dossiers (cf. annexes 27 + 27 bis).
- Passerelle ne relevant pas de la procédure Affelnet-lycée sera soumise à l'appréciation de la DSDEN (cf. fiche 24 annexes 28 + 28 Bis).
- Passerelle tournée vers les formations agricoles sera soumise à une demande de dérogation DRAAF (cf. annexe 30).

18.2 PRIORITÉS D'AFFECTATION

L'application AFFELNET-LYCEE affectera les candidats en 1^{re} technologique (STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD*) selon les priorités suivantes :

- les élèves de seconde générale et technologique et les doublants de première technologique (dans la même série et le même établissement);
- 2. les élèves originaires de seconde professionnelle, première professionnelle;
- 3. les élèves de première générale et première technologique changeant de série.

L'application AFFELNET- LYCEE affectera en 1^{re} technologique STAV uniquement les candidats issus de seconde générale et technologique et de première, les autres étant soumis à une demande de dérogation DRAAF (cf. annexe 30).

<u>Rappel</u>: Conformément aux directives ministérielles, les enseignements optionnels suivis en classe de seconde ne seront pas pris en compte dans l'affectation en 1^{re} technologique.

Sauf pour:

- STD2A: afin d'assurer une continuité dans leur parcours, les élèves ayant suivi les enseignements optionnels « création et culture design » seront prioritaires pour une poursuite en 1^{re} technologique STD2A, cet enseignement optionnel 6H étant dérogatoire (cf. arrêté du 08/02/2011: programme de l'EDE Création et culture Design pour le cycle terminal de STD2A);
- STHR: les élèves de seconde à régime spécifique du bac STHR restent prioritaires pour la poursuite en 1^{re} dans la même spécialité (cf. arrêté du 11/03/2015 sur l'organisation et les horaires des enseignements des classes de seconde, de première et de terminale);
- S2TMD : les élèves de seconde ayant suivi les enseignements optionnels « culture et pratique de la danse et / ou de la musique » restent prioritaires pour la poursuite en 1^{re} dans la même spécialité.



<u>Attention</u>: les autres candidats sont soumis à l'examen organisé par le conservatoire à rayonnement régional de Dijon.

18.4 SAISIE DES CANDIDATURES

18.4.1 Rappel

- Aucune saisie ne sera faite par les élèves.
- Toute demande formulée directement par un candidat auprès d'un établissement d'accueil sera adressée à la DRAIO site DIJON.
- Les candidatures des élèves originaires d'établissements privés hors contrat et des élèves "isolés" seront saisies par la DRAIO site DIJON.
- Les candidatures des élèves présentant un dossier médical seront saisies par l'établissement d'origine et examinées lors d'une commission préalable à la commission de validation (commission PRÉ-AFFELNET du 30 mai 2024 cf. fiche 25 et dossier PRÉ-AFFELNET annexe 29).
- Pour les secondes GT qui demandent une 1^{re} technologique, seuls les vœux des élèves ayant une décision d'orientation favorable dans la série demandée devront être saisis.

18.4.2 Modalités de connexion

La saisie dans les EPLE de l'académie se fera depuis le PIA dans l'application dédiée :

https://pia.ac-dijon.fr

puis accéder à ARENA, et dans "Scolarité du 2nd degré", sélectionner "Affectation en lycée" Les établissements privés de l'académie procèdent de la même façon à partir de leur clé OTP (clé d'authentification spéciale : code à usage unique)

Du 6 mai 14h au 10 juin 2024 - 14 h

18.4.3 Préparation et saisie

18.4.3.1 SAISIE DES NOTES:

Il conviendra de vérifier scrupuleusement la présence des moyennes calculées pour chaque discipline, ainsi que l'ordre des disciplines.

Les huit notes de l'enseignement général (français, maths, LVA, SVT, physique-chimie, EPS, LVB, histoire-géographie) sont à saisir. Deux chiffres sont possibles après la virgule.

La discipline "enseignements professionnels théoriques et pratiques", les disciplines non dispensées ou non notées sont saisies "NN" (non noté).

18.4.3.2 SAISIE DE LA ZONE GÉOGRAPHIQUE :

La saisie de la zone géographique est obligatoire pour poursuivre la saisie des vœux. Elle correspond :

- soit à la zone géographique du lycée où est scolarisé l'élève ;
- soit à l'adresse du domicile de l'élève quand il est scolarisé dans un lycée désectorisé.
- à défaut, saisir 00000

18.4.3.3 SAISIE DES VŒUX:

Se reporter à la liste des codes-vœux (cf. annexe 21). Cette liste est aussi disponible à partir des écrans de saisie.

Remarque : la saisie des vœux peut être dissociée de la saisie des notes.

18.4.3.4 SAISIE DÉROGATION:

Un vœu de dérogation est saisi par défaut à "NON". Il est impératif de le laisser à "NON" pour ne pas déclencher la saisie d'un motif et l'attribution d'un bonus de dérogation.

Pour rappel: l'affectation en 1re technologique n'est pas sectorisée dans notre académie.

18.4.3.5 CAS DES DOUBLANTS DANS LA MÊME SÉRIE ET LE MÊME ÉTABLISSEMENT

Le vœu devra être saisi aux périodes d'ouverture de l'application avant le 10 juin 2024, ou transmis à l'issue des commissions d'appel à la DSDEN pour saisie, via l'annexe 34 pour le 14 juin 2024 – 14h, si le cas se présente.

Saisir uniquement les notes de français et de maths et NN dans les autres disciplines.

Un bonus automatique de 9 900 points sera appliqué pour le doublement.

Un élève est considéré comme redoublant s'il demande le même établissement et la même formation.

Doublants dans une autre spécialité ou dans un autre établissement : ils seront traités à égalité avec les autres candidats.

18.4.3.6 FIN DE SAISIE:

L'édition d'une fiche récapitulative de saisie par élève (et par division) constitue une garantie pour l'établissement et pour l'élève en cas de recours. Seul ce document fera foi en cas de litige.

Lors de l'impression d'une fiche individuelle, choix d'y faire figurer ou non les notes et les adresses des représentants légaux.

Lors d'une impression par division, ce choix n'existe pas. Seules les adresses figurent systématiquement.

Lorsque la saisie des élèves de l'établissement est terminée, le chef d'établissement doit la valider en passant par le module "validation chef d'établissement".

La période de saisie prendra fin le 10 juin 2024 à 14 h, délai de rigueur.

Toute demande parvenue après cette date sera considérée comme hors délai et devra être transmise à la DRAIO site DIJON pour recensement. Après vérification, la DRAIO l'adressera à l'IEN-IO concerné qui procédera, en juillet, aux affectations sur places vacantes.

<u>IMPORTANT</u>: le 10 juin 2024, les lycées d'enseignement général et technologique publics devront avoir validé définitivement les vœux d'affectation.

Le 14 juin 2024 -14h au plus tard, les établissements concernés par des cas d'appel en seconde GT, transmettront à la DSDEN l'annexe 34 pour les élèves, qui à l'issue des commissions d'appel, souhaiteraient modifier leurs vœux.

FICHE N°19 : AFFECTATION EN 1^{RE} PROFESSIONNELLE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ACADÉMIE

19.1 CANDIDATURES

Tout élève candidat à une première professionnelle ou première année de BMA dans un établissement public de l'académie de Dijon doit faire l'objet d'une saisie informatique par son établissement d'origine et constituer un dossier.

Les élèves émettent 10 vœux au maximum (dont éventuellement des vœux de 1^{re} technologique ou des vœux de réorientation). Chaque vœu porte sur une spécialité de 1^{re} professionnelle ou de BMA dans un établissement donné.

Sont concernés par cette procédure informatique, les élèves issus de :

- Seconde professionnelle, même ceux qui poursuivent dans la même spécialité et le même établissement;
- Terminale CAP;
- Première professionnelle désirant soit redoubler, soit changer de voie (passerelles);
- Mention complémentaire, formation complémentaire;
- Seconde générale et technologique qui souhaitent bénéficier d'une passerelle vers la voie professionnelle.



Attention, ne sont donc pas concernés par cette procédure :

Les élèves issus de terminale générale, technologique ou professionnelle ou les élèves déjà titulaires d'un diplôme de niveau IV (étude au cas par cas par la DSDEN, cf. fiche 23).

19.2 DOSSIER DE CANDIDATURE

19.2.1 Dossier → annexe 26 : Demande d'affectation en 1^{re} professionnelle, 1^{re} BMA, 1^{re} technologique, réorientation...

- L'élève et sa famille complètent la partie qui leur est réservée : état civil, origine et vœux. Une fiche de "codes-vœux" leur permet de codifier les formations demandées (cf. annexe 21).
- L'établissement reporte les moyennes annuelles des candidats dans le tableau regroupant les disciplines suivantes : français, maths, LVA, SVT, physique-chimie, EPS, LVB, histoire-géographie, enseignements technologiques et/ou professionnels.

19.2.2 Si les candidatures relèvent d'une PASSERELLE

- Celles qui relèvent de la procédure Affelnet : fiche 24 et dossiers (cf. annexes 27 + 27 Bis).
- Celles qui ne relèvent pas de la procédure Affelnet seront soumises à l'appréciation de la DSDEN (cf. fiche 23 annexes 28 + 28 Bis).
- -Celles qui sont tournées vers les formations agricoles seront soumises à une demande de dérogation DRAAF (cf. annexe 30).

19.3 PRIORITES D'AFFECTATION

19.3.1 Bonus filière

L'application AFFELNET-LYCÉE, par le jeu des bonus échelonnés, affectera les candidats en 1^{re} professionnelle selon les priorités suivantes :

Sont prioritaires pour une entrée en 1re professionnelle :

- Les élèves originaires de seconde professionnelle montant de droit, dans la même spécialité et dans le même établissement ;
 - Les élèves originaires de seconde professionnelle relevant d'une famille de métiers dans une des spécialités du bac professionnel dans le même établissement ;
 - Les élèves doublant la première professionnelle dans la même spécialité et le même établissement ;
- 2. Les élèves originaires de seconde professionnelle relevant d'une famille de métiers dans une des spécialités du bac professionnel non proposée dans leur établissement ;
- 3. Les élèves originaires de seconde professionnelle souhaitant changer de spécialité et/ou d'établissement ;
- 4. Les secondes générales et technologiques ;
- 5. Les terminales CAP;
- 6. Les premières générales, technologiques qui souhaitent changer de voie ou les premières professionnelles (qui souhaitent changer de spécialité ou d'établissement).

Sont prioritaires pour une entrée en BMA en 2 ans :

- 1. Les élèves de terminale CAP ;
- 2. Les élèves de première professionnelle issus d'une spécialité en cohérence avec le BMA demandé

19.3.2 Codification des avis et bonus

• AVIS DU CONSEIL DE CLASSE DE L'ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ

L'équipe pédagogique codifie son avis. Celui-ci donnera lieu à un bonus attribué à l'élève qui évalue son aptitude à réussir dans la section demandée :

Important : bien différencier l'avis selon l'origine de l'élève

TERM CAP TFTrès Favorable400 pointsTERM CAP FavFavorable200 pointsTERM CAP RERéservé0 point

Cet avis sera à indiquer uniquement pour les élèves issus de CAP poursuivant vers une première professionnelle ou un BMA.

Un avis doit être formulé pour chaque vœu exprimé par l'élève et peut être différent d'un vœu à l'autre.

Important : bien différencier l'avis selon l'origine de l'élève

2FM TFTrès Favorable250 points2FM FAVFavorable150 points2FM RERéservé0 point

L'avis ci-dessus sera à indiquer pour les vœux formulés par les élèves issus de seconde professionnelle d'une famille de métiers souhaitant poursuivre vers l'une des spécialités de première professionnelle.

• CAS DES DOUBLANTS DE 1^{RE} PROFESSIONNELLE

- Dans la même spécialité et le même établissement : ils bénéficieront d'un bonus spécifique de 9 900 points afin de leur assurer une place dans leur établissement.
- Dans une autre spécialité ou dans un autre établissement : ils seront traités à égalité avec les autres candidats.

19.4 SAISIE DES CANDIDATURES

19.4.1 Rappel

Aucune saisie ne sera faite par les élèves.

- Toute demande formulée directement par un candidat auprès d'un établissement d'accueil sera adressée à la DRAIO site DIJON.
- Les candidatures des élèves originaires d'établissements privés hors contrat, des élèves "isolés" (récurrents...) et apprentis (CFA privés) seront saisies par la DRAIO site DIJON.
- Les candidatures des élèves présentant un dossier médical seront saisies par l'établissement d'origine et examinées lors d'une commission préalable à la commission de validation (commission PRÉ-AFFELNET du 30 mai 2024 cf. fiche 25 et dossier PRÉ-AFFELNET annexe 29).

ATTENTION: tout vœu de passerelle sera saisi.

REMARQUE : Les élèves de seconde professionnelle hors familles de métiers, montants de droit, seront pré-saisis automatiquement dans AFFELNET-LYCÉE avec un vœu par défaut correspondant à la même spécialité et le même établissement.



Attention aux exceptions :

Les élèves de seconde professionnelle relevant d'une famille de métiers et les élèves souhaitant changer de spécialité ou d'établissement feront l'objet d'une saisie pour le (ou les) vœu(x) demandé(s) (cf. fiche 20).

19.4.2 Modalités de connexion

La saisie dans les EPLE de l'académie se fera depuis le PIA dans l'application dédiée :

https://pia.ac-dijon.fr

puis accéder à ARENA, et dans "Scolarité du 2nd degré", sélectionner "Affectation en lycée". Les établissements privés de l'académie procèdent de la même façon à partir de leur clé OTP (clé d'authentification spéciale : code à usage unique)

Du 6 mai 14h au 10 juin 2024 - 14 h

19.4.3 Préparation et saisie

19.4.3.1 SAISIE DES NOTES :

Les notes saisies correspondent à la moyenne des notes figurant sur les bulletins scolaires de l'année en cours.

Les notes annuelles de français, maths, LVA, SVT, physique-chimie, EPS, LVB, histoire-géographie, enseignements technologiques et/ou professionnels sont à saisir.

Deux chiffres sont possibles après la virgule.

Les disciplines non dispensées ou non notées sont saisies "NN" (non noté).

Cas des doublants de 1^{re} professionnelle dans la même spécialité et le même établissement : saisir uniquement les notes de français et de maths et NN dans les autres disciplines.

19.4.3.2 SAISIE DE LA ZONE GÉOGRAPHIQUE :

La saisie de la zone géographique est **obligatoire** pour poursuivre la saisie des vœux. Elle correspond à celle du lycée où est scolarisé l'élève.

À défaut, saisir 00000.

19.4.3.3 SAISIE DES VŒUX:

Se reporter à la liste des codes vœux (cf. annexe 21 adressée aux établissements par la DRAIO-DIJON). Cette liste est aussi disponible à partir des écrans de saisie.

19.4.3.4 SAISIE DE L'AVIS DU CONSEIL DE CLASSE DE L'ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ :

L'avis TCAP-TF, TCAP-FAV ou TCAP-RE doit être saisi uniquement pour les vœux formulés par les élèves issus de CAP souhaitant poursuivre en 1^{re} professionnelle ou 1^{re} BMA.

L'avis 2FM-TF, 2FM-FAV OU 2FM-RE doit être saisi pour les vœux formulés par les élèves issus d'une famille de métiers souhaitant poursuivre vers une des spécialités possibles de première professionnelle.

19.4.3.5 FIN DE SAISIE :

L'édition d'une fiche récapitulative de saisie par élève (et par division) constitue une garantie pour l'établissement et pour l'élève en cas de recours.

Seul ce document fera foi en cas de litige.

Lors de l'impression d'une fiche individuelle, le choix est proposé d'y faire figurer ou non les notes et les adresses des représentants légaux.

Lors d'une impression par division, ce choix n'existe pas.

Seules les adresses figurent systématiquement.

Lorsque la saisie des élèves de l'établissement est terminée, le chef d'établissement doit la valider en passant par le module "validation chef d'établissement".

La saisie devra être terminée avant le 10 juin 2024 à 14 h, délai de rigueur.

Toute demande parvenue après cette date sera considérée comme hors délai et devra être transmise à la DRAIO site DIJON pour recensement. Après vérification, la DRAIO site DIJON l'adressera à l'IEN-IO concerné qui procédera, en juillet, aux affectations sur places vacantes.

<u>IMPORTANT</u>: le 10 juin 2024, les lycées d'enseignement général et technologique publics devront avoir validé définitivement les vœux d'affectation pour ceux qui n'auraient pas de cas d'appel.

Le 14 juin 2024 -14h, au plus tard, les établissements concernés par des cas d'appel en seconde GT, transmettront à la DSDEN l'annexe 34 pour les élèves, qui à l'issue des commissions d'appel, souhaiteraient modifier leurs vœux.

FICHE N°20: SPÉCIAL « MONTANTS » DE SECONDE PROFESSIONNELLE

20.1 ENTRÉE EN 1^{RE} PROFESSIONNELLE A L'ISSUE D'UNE SECONDE PRO « HORS FAMILLES DE MÉTIERS »

20.1.1 - Les élèves de seconde professionnelle <u>hors familles de métiers</u>, montants de droit, seront pré-saisis automatiquement dans AFFELNET-LYCÉE avec un vœu de montée pédagogique correspondant à la même spécialité et le même établissement.

Le paramétrage suivant permettra une automatisation de la saisie et ainsi l'affectation des montants de droit :

Pas de vœu à saisir : un vœu de filière est généré automatiquement.

Pas d'avis du conseil de classe de l'établissement fréquenté à saisir.

Pas de zone géographique à saisir : la zone géographique 000000 sera pré-saisie automatiquement.

Affectation automatique : le jeu des bonus affectera automatiquement les montants de droit dans la même spécialité et le même établissement.

Attention : les notes ne seront plus saisies de façon automatique. Les notes de français et de maths restent obligatoires et devront être saisies, les autres seront pré-saisies par défaut à NN,

20.1.2 - Les élèves souhaitant changer de spécialité ou d'établissement feront l'objet d'une saisie complète pour le (ou les) vœu(x) demandé(s).

20.2 ENTREE EN 1^{RE} PROFESSIONNELLE A L'ISSUE D'UNE SECONDE PRO « FAMILLES DE METIERS » (*CF LISTE CI-DESSOUS*)

Vous devez saisir:

- Le **vœu** de l'élève correspondant à la (aux) spécialité(s) de la 1^{re} professionnelle de la famille de métiers de votre établissement et autres vœux éventuels.

Il est conseillé aux candidats de faire plusieurs vœux sur le même établissement lorsque celui-ci propose plusieurs spécialités de 1^{re} professionnelle ;

- Les notes de 2^{de} professionnelle ;
- L'avis du chef d'établissement qui se décline en avis 2FM-TF (250 pts), 2FM-FAV (150 pts) et 2FM-RE (0 pt).

Vérification des listes :

Afin d'optimiser au mieux l'offre de formation et d'avoir une vision plus juste des places vacantes, il conviendra de procéder à une vérification fine des listes de l'établissement.

5 cas de figure peuvent se présenter :

- 1. Les montants qui seront pré-saisis automatiquement avec un vœu correspondant à la même spécialité et le même établissement ;
- 2. Les montants dans une des spécialités de bac professionnel et le même établissement correspondant à la seconde professionnelle commune ou famille de métiers ;
- 3. Les montants qui souhaitent changer de spécialité et/ou d'établissement et pour lesquels vous aurez procédé à une saisie pour le (ou les) vœu(x) demandé(s) *;
- 4. Les élèves qui souhaitent une réorientation vers une autre spécialité/famille de métiers de seconde professionnelle ou vers une 1^{re} année de CAP (ou éventuellement de seconde GT) et pour lesquels vous aurez procédé à une saisie pour le (ou les) vœu(x) demandé(s)**;
- 5. Les élèves qui ne relèvent d'aucun de ces cas et pour lesquels un départ est assuré vers une autre académie (cf. fiche 30), un établissement agricole ou privé, vers l'apprentissage ou autre et pour lesquels le vœu par défaut devra être supprimé.

*pour ces élèves qui souhaitent changer de spécialité et/ou d'établissement mais dont l'affectation n'est peutêtre pas garantie, le vœu par défaut peut être conservé et placé en 2e vœu.

**pour les élèves qui ne déclarent que des vœux vers la voie générale ou technologique, saisir la zone géographique correspondant au domicile de l'élève.

2 ^{de} professionnelle Famille de métiers	Vers la 1 ^{re} professionnelle				
Mátiora do l'agrapautique	Aéronautique option systèmes				
Métiers de l'aéronautique	Aviation générale				
Métiers de l'agencement, de la	Étude et réalisation d'agencement				
menuiserie et de l'ameublement	Technicien menuisier agenceur				
Métiers de l'alimentation	Boulanger-pâtissier				
Métiers de la beauté et du bien-être	Esthétique cosmétique parfumerie				
Wellers de la beaute et du bien-etie	Métiers de la coiffure				
	Aménagement et finitions du bâtiment				
Métiers de la construction durable, du	Interventions sur le patrimoine bâti, option A : Maçonnerie				
bâtiment et des travaux publics	Ouvrages du bâtiment : métallerie				
'	Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros-œuvre				
	Travaux publics				
NAZO L ZO L LI LIZO O	Technicien d'études du bâtiment, option A : Études et économie				
Métiers des études et de la modélisation	Technicien d'études du bâtiment, option B : Assistant en architecture				
numérique du bâtiment	Technicien géomètre-topographe				
	Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités				
Métiers de la gestion administrative, du	Logistique				
transport et de la logistique	Organisation de transport de marchandises				
	Cuisine				
Métiers de l'hôtellerie - restauration	Commercialisation et services en restauration				
	Réalisations de produits imprimés et plurimédia,				
Métiers des industries graphiques et de	option A : productions graphiques				
la communication	Réalisations de produits imprimés et plurimédia,				
	option B : productions imprimées				
	Maintenance des matériels option A matériels agricoles				
Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules	Maintenance des matériels option B matériels de construction et manutention				
Ct des verneures	Maintenance des matériels option C matériels d'espaces verts				
	Maintenance des véhicules option A voitures particulières				
Métiers du pilotage et de la maintenance	Maintenance des systèmes de production connectés				
d'installations automatisées	Pilote de ligne de production				
d motaliations automatisees	Procédés de chimie, de l'eau et des papiers-cartons				
	Technicien en chaudronnerie industrielle				
Métiers de la réalisation d'ensembles	Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et suivi de productions				
mécaniques et industriels	Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation				
	et maintenance des outillages				
	Technicien modeleur				
	Métiers du commerce et de la vente, option A : Animation et gestion				
	de l'espace commercial				
Métiers de la relation client	Métiers du commerce et de la vente, option B : Prospection-clientèle				
	et valorisation de l'offre commerciale				
	Métiers de l'accueil				
	Cybersécurité, informatique et réseaux, électronique (CIEL)				
Métiers des transitions numérique et	Installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables				
énergétique	Maintenance et efficacité énergétique				
	Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés				
	Métiers du froid et des énergies renouvelables				

FICHE N°21 : ENTRÉE EN 1RE GÉNÉRALE

Dans l'académie de Dijon, l'entrée en 1^{re} générale ne relève pas de la procédure AFFELNET-LYCÉE.

Les chefs d'établissements gèrent à l'interne leurs élèves montants de seconde générale et technologique en fonction des choix d'enseignements de spécialité de ces derniers et les spécificités de l'établissement. Seules les demandes de changement d'établissement font l'objet d'une procédure particulière décrite dans la partie 21.2

21.1 ÉLÈVES POURSUIVANT LEUR SCOLARITÉ DANS LEUR ÉTABLISSEMENT

21.1.1 Principes généraux

Dès l'instant où un élève bénéficie d'une décision d'orientation dans la voie générale, le choix des enseignements de spécialité relève de ses représentants légaux ou de l'élève lui-même s'il est majeur.

Les élèves qui choisissent leurs enseignements de spécialité parmi ceux proposés dans leur établissement sont prioritaires. C'est seulement dans le cas où des places subsistent qu'elles pourront être proposées à des élèves d'autres établissements.

Le chef d'établissement détermine l'organisation de son établissement en fonction des demandes formulées aux 2^e et 3^e trimestres par les élèves et leurs représentants légaux sur le Service en Ligne Orientation et des contraintes spécifiques propres à son établissement.

Il peut être ainsi amené le cas échéant à ouvrir les groupes nécessaires, dans la limite des moyens qui lui sont alloués et de ses contraintes d'organisation pour satisfaire les demandes exprimées dans le cadre de l'offre des enseignements de spécialité.

Sont prioritaires pour entrer en première générale d'un établissement donné :

- Les élèves déjà scolarisés dans l'établissement ;
- Les élèves qui emménagent sur le secteur ;
- Les élèves scolarisés dans le privé qui reviennent vers un établissement public correspondant à leur lycée de secteur ;
- Les élèves qui reviennent dans leur lycée de secteur.

L'inscription de ces élèves en classe de première générale dans leur lycée de secteur est de droit mais le choix des enseignements de spécialité incombe aux responsables légaux dans la limite des possibilités de l'établissement.

21.1.2 Gestion des situations particulières

<u>Dans certaines situations qui doivent demeurer exceptionnelles</u>, il peut s'avérer impossible de satisfaire le choix des élèves au sein de leur établissement :

- Si la composition des choix n'est pas possible compte tenu des contraintes d'organisation de l'établissement ;
- Si la capacité d'accueil est atteinte dans un enseignement et qu'il n'est plus possible d'ouvrir un groupe supplémentaire dans le cadre strict de vos moyens ;
- Si un des enseignements demandés n'est pas proposé dans l'établissement.

<u>Dans les situations exceptionnelles où le nombre de demandes excède le nombre de places disponibles pour un enseignement,</u> les élèves seront départagés selon les recommandations du conseil de classe (motivation, autonomie, capacité à s'investir, méthodes de travail, compétences en lien avec l'enseignement de spécialité demandé).

Lorsqu'une décision de refus est opposée à l'élève, elle doit être motivée sur la base de ces critères.

Dans de telles hypothèses, il convient de proposer une solution alternative aux élèves dont les choix d'enseignements de spécialité ne peuvent pas être satisfaits dans leur établissement :

- Un autre enseignement de spécialité offert dans l'établissement parmi les 4 souhaits qu'ils ont formulés au 2e trimestre ;
- Un enseignement de spécialité correspondant à leur choix proposé dans un lycée voisin dans le cadre d'une convention établie entre les deux établissements ; les élèves bénéficieront dans ce cas de la même priorité que les élèves qui sont scolarisés dans ce dernier ;
- Un autre enseignement de spécialité offert dans l'établissement qui ne figurait pas dans les 4 souhaits formulés par l'élève au 2e trimestre.

21.2 ÉLÈVES SOUHAITANT CHANGER D'ÉTABLISSEMENT

21.2.1 Demande de changement de lycée au motif d'un souhait d'enseignement de spécialité non implanté dans le lycée d'origine

Les demandes de changement d'établissement seront traitées en fonction des places restées vacantes après l'affectation des élèves déjà scolarisés dans l'établissement.

La priorité est donnée aux élèves de l'établissement, même si une zone de desserte plus large a été définie pour l'enseignement demandé.

Dans notre académie, les zones de desserte sont définies de la manière suivante :

- Secteur établissement : les élèves de l'établissement sont prioritaires pour une affectation dans les enseignements de spécialité proposés par leur établissement (y compris les enseignements mutualisés) ;
- > Secteur département : si un des enseignements de spécialité envisagé n'est pas proposé par l'établissement d'origine de l'élève (hormis le cas particulier où le lycée ne propose pas les 7 enseignements de spécialité communs à l'ensemble des établissements) et que toutes les solutions internes à l'établissement n'ont pu aboutir, l'élève peut postuler sans dérogation à une affectation dans un autre établissement public du département proposant l'enseignement de spécialité souhaité ;
- Secteur académie : si aucun établissement du département ne propose cet enseignement de spécialité mais que ce dernier est proposé dans un établissement public de l'académie, l'élève peut demander sans dérogation à poursuivre dans cet autre établissement (seul l'enseignement de spécialité artistique « Danse » est concerné).

Dans les situations exceptionnelles où le nombre de demandes excède le nombre de places disponibles pour un enseignement, les élèves seront départagés selon les recommandations du conseil de classe (motivation, autonomie, capacité à s'investir, méthodes de travail, compétences en lien avec l'enseignement de spécialité demandé).

21.2.2 Autres demandes

Les demandes des élèves qui veulent changer de lycée à l'issue de la seconde générale et technologique, alors que leur lycée de scolarisation propose les enseignements de spécialités souhaités, relèvent d'une **dérogation**.

Elles seront instruites dans la limite des places restées vacantes après affectation des élèves du lycée puis des élèves ayant demandé un changement au motif du souhait d'un enseignement de spécialité non proposé dans leur lycée d'origine, suivant les critères hiérarchisés ci-dessous :

- 1. Les élèves souffrant de handicap;
- 2. Les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé ;
- 3. Les élèves boursiers ;
- 4. Les élèves dont le frère ou la sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité ;
- 5. Les élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité ;
- 6. Autres motifs: convenances personnelles.

21.2.3 Dossier et calendrier de la procédure

- Compléter le dossier de **Demande d'affectation en première générale avec changement de lycée** (cf. annexe 31).
- Joindre les bulletins scolaires et la copie de la fiche de dialogue

Dates à retenir :

Transmission du dossier aux DSDEN ou directement aux lycées agricoles pour le 12 juin 2024 (date limite)

Toutes les demandes de changement d'établissement seront étudiées le 20 juin 2024 lors de la commission départementale présidée par l'IA-DASEN ou son représentant.

DSDEN Côte d'Or : mail : <u>affectationpost3@ac-dijon.fr</u>

DSDEN Nièvre : mail : ori58@ac-dijon.fr

DSDEN Saône et Loire : mail : <u>de71.affectation@ac-dijon.fr</u>
DSDEN Yonne : mail : <u>affectation-lycee89@ac-dijon.fr</u>

FICHE N°22 : RÉORIENTATION OU MAINTIEN EN 2^{DE} GT, 2^{DE} PROFESSIONNELLE, 1^{RE} ANNÉE DE CAP

Les demandes de réorientation et de redoublement (ou de maintien pour les élèves issus de 2^{de} GT) en seconde GT, seconde professionnelle, première année de CAP seront saisies, au même titre que les demandes d'affectation en première professionnelle et technologique, dans l'application AFFELNET-LYCÉE.

Un seul dossier de demande d'affectation sera utilisé pour les vœux d'entrée en 1^{re} et/ou pour les vœux d'entrée en 2^{de} générale, 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP (vœux mixtes).

L'élève du palier seconde, pourra exprimer **10 vœux** au maximum dans son académie, y compris en cas de vœux mixtes.



Les élèves de 1^{re} année de CAP utilisent le même dossier d'affectation (cf. annexe 26) mais ne peuvent exprimer que des vœux de réorientation post-3^e. Aucun vœu d'entrée en 1^{re} professionnelle, 1^{re} technologique, 1^{re} BMA ne peut être formulé et saisi.

22.1 VŒUX CONCERNÉS

Les vœux de redoublement, de maintien ou de réorientation en 2^{de} GT, 2^{de} pro et 1^{re} année de CAP dans les établissements publics de l'Én et de l'Agriculture, les établissements privés sous contrat avec l'Én et les établissements privés agricoles dont les MFR de l'académie, ainsi que les vœux de recensement vers l'apprentissage sont concernés (*cf. partie - I - procédures collège*).

En cas de vœux mixtes, cf. ci-dessus les parties concernant « l'affectation en 1^{re} technologique » et « l'affectation en 1^{re} professionnelle » pour les vœux de ce niveau.

22.2 RAPPEL DE QUELQUES NOTIONS D'ORIENTATION (cf Guide l'orientation 2024)

22.2.1 Réorientation

Les réorientations concernent les élèves de :

- 2^{de} GT qui souhaitent intégrer une 2^{de} professionnelle ou une 1^{re} année de CAP;
- 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP qui souhaitent redoubler ou changer de spécialité (ou éventuellement demander une 2^{de} GT).

22.2.2 Maintien

Le maintien concerne uniquement les élèves de 2^{de} GT.

22.2.3 Redoublement

Le décret n°2024-228 du 16 mars 2024 souligne que « Lorsque l'ensemble des dispositifs d'accompagnement pédagogiques mis en place n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève, un redoublement peut être décidé par le chef d'établissement.

22.3 SAISIE DES CANDIDATURES

22.3.1 Rappel

- Aucune saisie ne sera faite par les élèves.
- Les candidatures des élèves présentant un dossier médical seront saisies par l'établissement d'origine et examinées lors d'une commission préalable à la commission de validation (commission départementale PRÉ-AFFELNET du 29 mai 2024).

22.3.2 Saisie des notes

Les notes saisies correspondent à la moyenne des notes figurant sur les bulletins scolaires de l'année en cours.

Les notes annuelles de français, maths, LVA, SVT, physique-chimie, EPS, LVB, histoire-géographie, enseignements technologiques et/ou professionnels sont à saisir.

Les disciplines non dispensées ou non notées sont saisies "NN" (non noté).

Ces notes seront traduites par l'application en points correspondant aux 7 champs disciplinaires.

Ces élèves seront aussi positionnés automatiquement par défaut au niveau de "maîtrise satisfaisante" pour chacune des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture évaluée en fin de cycle 4 du collège.

22.3.3 Cas des doublants

Saisir uniquement les notes de français et de maths et NN dans les autres disciplines.

Un bonus automatique de 9 900 points sera appliqué pour le doublement.

Un élève est considéré comme redoublant s'il demande le même établissement et la même formation.

22.3.4 saisie de la zone géographique

La saisie de la zone géographique est **obligatoire** pour poursuivre la saisie des vœux. Elle correspond à :

- La zone du lycée où le jeune est inscrit ;
- L'adresse du domicile de l'élève si le lycée est désectorisé.

22.3.5 Saisie des vœux

Se reporter à la liste des codes-vœux adressée aux établissements par les DSDEN de chaque département. Cette liste est aussi disponible à partir des écrans de saisie.

Vœux de recensement : il est important de saisir, pour les élèves qui souhaitent poursuivre une formation professionnelle sous statut d'apprenti, un vœu de recensement correspondant à une formation dans un CFA.

22.3.6 Fin de saisie

L'édition d'une fiche récapitulative de saisie par élève (et par division) constitue une garantie pour l'établissement et pour l'élève en cas de recours.

Seul ce document fera foi en cas de litige.

Lors de l'impression d'une fiche individuelle, le choix est donné d'y faire figurer ou non les notes et les adresses des représentants légaux.

Lors d'une impression par division, ce choix n'existe pas.

Seules les adresses figurent systématiquement.

Lorsque la saisie des élèves de l'établissement est terminée, le chef d'établissement doit la valider en passant par le module "validation chef d'établissement".

FICHE N°23 : SAISIE EN ÉTABLISSEMENT

- TABLEAU RÉCAPITULATIF - AFFELNET - PROCÉDURES LYCÉE -

Origine de l'élève	Vœu d'affectation	Notes à saisir	Avis du chef d'établissement	Procédure particulière
2 ^{de} GT, 2 ^{de} professionnelle ou 1 ^{re} année de CAP	Réorientation ou maintien vers 2 ^{de} GT*, 2 ^{de} pro ou 1 ^{re} année de CAP	Réorientation : Notes de l'année en cours pour des vœux de réorientation Doublement : Deux notes annuelles à saisir : français et mathématiques NN dans les autres disciplines	Pas d'avis à saisir	Positionnement automatique au niveau de "maîtrise satisfaisante" pour chacune des compétences du socle commun évaluée au DNB
		nde de 2 ^{de} pro vers la 2 ^{de} gt (sar a fiche pédagogique du protoco		
	1 ^{re} professionnelle hors famille de métiers même spécialité même établissement	NOTES à SAISIR Français et Maths sont obligatoires, NN possible pour les autres	Pas d'avis à saisir	Vœu de filière généré automatiquement (sauf exceptions Fiche 20)
2 ^{de} professionnelle	1 ^{re} professionnelle de la famille de métiers	Moyenne annuelle	2FM-TF (250 PTS) ; 2FM-FAV (150 PTS) ; 2FM-RE (0 PT)	Vœu à saisir
	1 ^{re} professionnelle autre spécialité et/ou autre établissement	Moyenne annuelle	Pas d'avis à saisir	Si changement de champ professionnel, dossier passerelle et avis de l'étab d'accueil à saisir dans PASSRL.
	1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL,STHR, S2TMD*	Moyenne annuelle	Pas d'avis à saisir	Dossier passerelle et avis des étab d'origine et d'accueil à saisir dans PASSRL.
Terminale CAP	1 ^{re} professionnelle 1 ^{re} BMA	Moyenne annuelle	TFavorable TCAP = 400 Favorable TACP = 200 Réservé TCAP = 0	Si changement de champ professionnel, dossier passerelle et avis de l'étab d'accueil à saisir dans PASSRL.
2 ^{de} générale et technologique,	1 ^{re} professionnelle	Moyenne annuelle NN dans Enseignement prof. et technologique	Pas d'avis à saisir	Dossier passerelle et avis de l'étab d'accueil à saisir dans PASSRL.
2 ^{de} spécifique STHR	1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STAV,STHR, S2TMD*	Moyenne annuelle NN dans Enseignement prof. et technologique	Pas d'avis à saisir	La décision d'orientation doit être conforme au vœu souhaité *S2TMD : examen conservatoire
	1 ^{re} professionnelle même spécialité même établissement	Deux notes annuelles à saisir : français et mathématiques NN dans les autres disciplines	Bonus redoublement attribué automatique = 9 900	
1 ^{re} professionnelle	1 ^{re} professionnelle autre spécialité et/ou établissement	Moyenne annuelle	Pas d'avis à saisir	Si changement de champ professionnel, dossier passerelle et avis de l'étab d'accueil à saisir dans PASSRL.
	1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL,STHR	Moyenne annuelle	Pas d'avis à saisir	Dossier passerelle et avis des étab d'origine et d'accueil à saisir dans PASSRL.
	1 ^{re} professionnelle	Moyenne annuelle NN dans Enseignement prof. et technologique	Pas d'avis à saisir	Dossier passerelle et avis de l'étab d'accueil à saisir dans PASSRL.
1 ^{re} technologique ST2S, STMG, STL, STI2D, STD2A, S2TMD, STHR	1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD (même série, même établissement)	Deux notes annuelles à saisir : français et mathématiques NN dans les autres disciplines	Bonus redoublement attribué automatique = 9 900	
	1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STAV, STHR, S2TMD* (changement de série),	Moyenne annuelle NN dans Enseignement prof. et technologique	Pas d'avis à saisir	Réorientation *S2TMD : examen conservatoire
1 ^{re} générale	1 ^{re} professionnelle	Moyenne annuelle NN dans Enseignement prof. et technologique	Pas d'avis à saisir	Dossier passerelle et avis de l'étab d'accueil à saisir dans PASSRL.
	1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STAV,STHR, S2TMD*	Moyenne annuelle NN dans Enseignement prof. et technologique	Pas d'avis à saisir	Réorientation *S2TMD : examen conservatoire
*recueil de l'avis passe	relle via l'application "PASSRI	<u>"</u>		

TABLEAU RÉCAPITULATIF AFFELNET - PROCÉDURES LYCÉE-FICHE 23 (SUITE)

Cas particuliers	Vœu d'affectation	Notes à saisir	Avis du chef d'établissement	Procédure particulière	
Récurrents (retour	2 ^{de} GT, 2 ^{de} professionnelle ou 1 ^{re} année de CAP	Notes saisies à la DSDEN du département du 1 ^{er} vœu	Bonus éventuel	COMMISSION DEPARTEMENTALE PRÉ-AFFELNET (DSDEN)	
initiale)	1 ^{re} professionnelle 1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL,STHR,S2TMD	Notes saisies à la DRAIO	Avis saisi à la DRAIO	COMMISSION ACADEMIQUE PRÉ- AFFELNET (DRAIO)	
	2 ^{de} GT, 2 ^{de} professionnelle ou 1 ^{re} année de CAP	Saisie à la DSDEN du département du 1 ^{er} vœu	-	DOSSIER + BULLETINS+ LETTRE DE MOTIVATION À ENVOYER À LA DSDEN	
Déscolarisés depuis moins d'un an	1 ^{re} professionnelle 1 ^{re} technologique	Saisie à la DRAIO	Avis saisi à la DRAIO	DOSSIER + BULLETINS+ LETTRE DE MOTIVATION À ENVOYER À LA DRAIO (+ PASSERELLE SI BESOIN)	
	2 ^{de} GT, 2 ^{de} professionnelle ou 1 ^{re} année de CAP	Saisie des notes proposées par le coordonnateur de la MLDS et validées par le chef d'établissement	Saisie des avis proposés par le coordonnateur de la MLDS et validés par le chef d'établissement		
Dispositifs MLDS	1 ^{re} professionnelle 1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR	Saisie des notes proposées par le coordonnateur de la MLDS et validées par le chef d'établissement	Saisie des avis proposés par le coordonnateur de la MLDS et validés par le chef d'établissement	COPIE DU DOSSIER A ENVOYER A LA DRAIO DANS LE CAS D'UNE PASSERELLE	
Apprentis (1 ^{re} année de CAP, 2de pro)	2 ^{de} GT, 2 ^{de} professionnelle ou 1 ^{re} année de CAP	Notes saisies à la DSDEN du département du 1 ^{er} vœu	-	DOSSIER + BULLETINS+ LETTRE DE MOTIVATION À ENVOYER À LA DSDEN	
Apprentis (TCAP, 2de pro, 1 ^{re} pro)	1 ^{re} professionnelle 1 ^{re} BMA	Notes saisies à la DRAIO Avis saisi à la DRAIO		DOSSIER + BULLETINS+ LETTRE DE MOTIVATION À ENVOYER À LA DRAIO (+ PASSERELLE SI BESOIN)	
Situations	Réorientation ou maintien vers 2 ^{de} GT, 2 ^{de} pro ou 1 ^{re} année de CAP			COMMISSION DEPARTEMENTALE PRÉ-AFFELNET (DSDEN)	
médicales	1 ^{re} professionnelle 1 ^{re} BMA 1 ^{re} technologique	Notes saisies par l'établissement d'origine	Avis saisi par l'établissement d'origine	COMMISSION PRÉ- AFFELNET (DRAIO)	
	2 ^{de} GT, 2 ^{de} professionnelle ou	INSTRUCTION E	CONTACTER LA DSDEN DU LIEU DE RESIDENCE		
	1 ^{re} année de CAP	INSTRUCTION RÉGLE	PAR LE CNED		
Cned	1 ^{re} professionnelle 1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL,	Notes saisies à la DRAIO	Avis saisi à la DRAIO	DOSSIER + BULLETINS+ LETTRE DE MOTIVATION À ENVOYER À LA DRAIO	
	STHR, S2TMD 1 ^{re} BMA	INSTRUCTION RÉGLE	PAR LE CNED		
	Maintien ou réorientation en 2de GT, 2de professionnelle ou 1 ^{re} année de CAP	Moyenne annuelle		Demander un droit d'accès à AFFELNET- LYCÉE sur AFFELMAP	
Élèves de l'enseignement agricole de l'académie et élèves des autres	1 ^{re} professionnelle	Moyenne annuelle	TCAP TF= 400, TCAP Fav = 200, TCAP Réservé = 0 Seulement pour les vœux de TCAP vers la 1 ^{re} pro ou 1 ^{re} BMA. 2FM-TF (250 pts), 2FM-FAV	Dans le cas d'une passerelle, cf. la fiche n°24.	
académies			(150pts) et 2FM-RE (0 pt) ; pour 2 nd pro familles de métiers vers 1 ^{re} pro.	* <u>Attention</u> : examen préalable au	
	1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL,STHR, S2TMD*	Moyenne annuelle	Pas d'avis à saisir	conservatoire de Dijon pour le bac S2TMD.	

CAS NE RELEVANT PAS D'AFFELNET-LYCÉE

FICHE 23 (SUITE)

Origine de l'élève	Vœu d'affectation	Notes à saisir	Avis du conseil de classe	Procédure particulière
2 ^{de} GT	1 ^{re} générale	Non	Non	DEMANDE D'AFFECTATION EN 1 ^{RE} GENERALE AVEC CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT (ANNEXE 31)
	1 ^{re} année de CAP 2 ^{de} professionnelle	Non	Non	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE (ANNEXE 28)
Terminale CAP (dont apprentis)	1 ^{re} générale 1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR	Non	Non	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 28 ET 28 BIS)
	. 1 ^{re} technologique STAV	Non	Non	SE RENSEIGNER DIRECTEMENT AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT SOUHAITÉ. PROCÉDURE DE DEMANDE DE DÉROGATION DRAAF (ANNEXE 30)
	1 ^{re} générale	Non	Non	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 28 ET 28 BIS)
2 ^{de} professionnelle	Terminale CAP	Non	Non	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE (ANNEXE 28)
	2 ^{de} GT (sans décision d'orientation 2 ^{de} GT en fin de 3 ^e)	Non	Non	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 28 ET 28 BIS)
1 ^{re} professionnelle	1 ^{re} générale	Non	Non	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 28 ET 28 BIS)
Terminale	1 ^{re} professionnelle 1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD 1 ^{re} générale	Non	Non	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE (ANNEXE 28)
	1 ^{re} technologique STAV	Non	Non	SE RENSEIGNER DIRECTEMENT AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT SOUHAITÉ. PROCÉDURE DE DEMANDE DE DÉROGATION DRAAF (ANNEXE 30)
	1 ^{re} générale	Non	Non	DEMANDE D'AFFECTATION EN 1 ^{RE} GENERALE (pour les élèves issus de 2 ^{de} GT) OU DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 28 ET 28 BIS) pour les autres
Toutes origines	1 ^{re} professionnelle 1 ^{re} technologique 1 ^{re} générale de l'enseignement privé et agricole	Non	Non	SE RENSEIGNER DIRECTEMENT AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT SOUHAITÉ.
	1 ^{re} professionnelle 1 ^{re} technologique 1 ^{re} générale hors académie	Non	Non	Contacter la DRAIO de l'académie concernée (coordonnées en ANNEXE 25) et/ou consulter AFFELMAP https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/

FICHE N°24: LES PASSERELLES

Textes de référence :

Décret n°2009-148 du 10/02/2009 BO n°2 du 19 février 2009

Art.D.333-18: « Sur demande de la famille ou de l'élève et après avis du conseil de classe de l'établissement fréquenté, l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, peut autoriser un titulaire de CAP ou de BEP à poursuivre des études en lycée conduisant au bac général ou technologique. Dans les mêmes conditions, un élève parvenu au terme d'une seconde ou première professionnelle peut être autorisé à poursuivre des études conduisant à un baccalauréat général ou technologique. »

Art.D333-18-1 : « Sur demande de la famille ou l'élève et après avis de l'équipe pédagogique de la classe de l'établissement d'accueil, le recteur peut autoriser les élèves ayant accompli la scolarité complète d'une classe de seconde ou de première dans un lycée d'enseignement général ou technologique à intégrer une classe de seconde ou de première professionnelle. »

Art.D.337-57 : décret 2009-145 : « Sont admis en cours de cycle en classe de première professionnelle ..., sur demande de la famille ou de l'élève et après avis du conseil de classe de l'établissement d'origine, les candidats titulaires d'un diplôme de niveau 3 obtenu à la session précédant l'inscription, dans une spécialité en cohérence avec celle du baccalauréat professionnel préparé ».

24.1 LA NÉCESSITÉ D'UN ACCOMPAGNEMENT DES CANDIDATS ET DE LEURS FAMILLES

Le projet d'une passerelle doit être conduit dans le cadre d'un dialogue entre l'élève, sa famille et les équipes éducatives. Envisager une passerelle doit donc être le résultat d'une **démarche construite, anticipée et centrée sur le candidat.**

- L'équipe éducative doit s'interroger sur l'opportunité du changement de voie ou de cycle de formation.
- Les conseils et les avis émis par les différents membres des équipes éducatives des établissements d'origine et d'accueil doivent éclairer le candidat et sa famille sur la faisabilité du projet.
- Il convient de proposer un temps d'immersion et/ou une visite et/ou un entretien dans l'établissement d'accueil. Ces différentes modalités doivent permettre la confrontation du choix du candidat aux exigences de la formation souhaitée et ainsi de valider ou non son projet.
- Une poursuite d'études via une passerelle ne peut être réalisée que **dans la limite des places disponibles**. Il est donc nécessaire d'envisager d'autres pistes de poursuite d'études en parallèle de la continuité du parcours de formation décrite par ailleurs.

24.2 LES PASSERELLES GÉRÉES PAR AFFELNET-LYCÉE DANS L'ACADÉMIE DE DIJON CONCERNENT:

- Les élèves de seconde GT ou de première générale ou technologique souhaitant intégrer une première professionnelle ;
- Les élèves de seconde ou de première professionnelle souhaitant une première technologique ;
- Les élèves de terminale CAP, de seconde ou de première professionnelle souhaitant poursuivre dans une spécialité de première professionnelle qui n'est pas en cohérence avec leur formation d'origine.

24.3 PROCÉDURE : CONSTITUER LE DOSSIER « DEMANDE PASSERELLE »

Une fois les étapes de repérage, diagnostic, entretien, et éventuelle immersion dans la formation souhaitée, bilan... réalisées :

- Le dossier « demande passerelle » (cf. annexes 27 ou 27 bis) sera adressé par l'établissement d'origine à l'établissement d'accueil (il circulera **UNIQUEMENT** entre les deux établissements).

24.3.1 Passerelle vers la 1^{re} professionnelle :

Le dossier « demande de passerelle pour la 1^{re} professionnelle » (cf. annexe 27) est à constituer par l'établissement d'origine qui :

- Établit un bilan des compétences et des connaissances acquises ;
- Le transmet à l'établissement d'accueil pour avis avant le 27 mai 2024 ;
- Saisit le vœu dans AFFELNET-LYCÉE, quel que soit l'avis, avant le 29 mai 2024.

L'établissement d'accueil :

- Émet un avis FAVORABLE ou DÉFAVORABLE :
- Informe l'établissement d'origine de l'avis émis ;
- Saisit son avis pour chacune des demandes « passerelle » formulées, via l'application "PassRL" du 7 mai au 31 mai 2024.

ATTENTION: AUCUN DOSSIER NE DOIT ETRE TRANSMIS A LA DRAIO SITE DIJON.

- ➤ Un avis favorable de l'établissement d'accueil vaut maintien du vœu dans la procédure AFFELNET-LYCÉE. L'affectation sera fonction du barème et des places disponibles ;
- Un avis défavorable de l'établissement d'accueil ou l'absence d'avis ou un retour hors délai de l'avis entraînera une décision de refus d'affectation, saisie par la DRAIO.

24.3.2 Passerelle vers la 1^{re} technologique :

Le dossier « demande passerelle vers la 1^{re} technologique » (cf. annexe 27 bis) est à constituer par l'établissement d'origine qui :

- Établit un diagnostic des compétences acquises et à développer par le jeune ;
- Émet un avis FAVORABLE ou DÉFAVORABLE ;
- Transmet le dossier passerelle à l'établissement d'accueil pour avis avant le 27 mai 2024 ;
- Saisit le vœu dans AFFELNET, quel que soit l'avis émis avant le 29 mai 2024 ;
- Saisit son avis dans l'application PassRL du 7 mai au 31 mai 2024

L'établissement d'accueil : NOUVEAU

- Émet un avis FAVORABLE ou DÉFAVORABLE ;
- informe en retour l'établissement d'origine de l'avis émis
- saisit son avis dans l'application PassRL du 7 mai au 31 mai 2024

EN CAS DE DESACCORD ENTRE LES AVIS DES ETABLISSEMENTS D'ORIGINE ET D'ACCUEIL, l'établissement d'origine transmet le dossier à la DRAIO SITE DIJON (ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr) avant le 4 juin 2024.



La « commission passerelle » composée du corps d'inspection des spécialités concernées se prononcera sur le dossier le jeudi 6 juin 2024. Son avis fera foi.

- ➤ Un avis favorable vaut maintien du vœu dans la procédure AFFELNET-LYCÉE. L'affectation sera fonction du barème et des places disponibles ;
- > Un avis défavorable ou l'absence d'avis ou un retour hors délai de l'avis entraînera une décision de refus d'affectation, saisie par la DRAIO.

Cette procédure ne concerne que l'entrée dans les établissements publics de l'Én.

Les établissements agricoles ou hors académie transmettront à la DRAIO site DIJON, une copie du dossier passerelle avec les avis émis (cf. fiche 29).

24.4 AUTRES SITUATIONS RELEVANT DES PASSERELLES:

- 1. Celles qui ne relèvent pas de la procédure AFFELNET-LYCÉE seront soumises à l'appréciation de la DSDEN (cf. fiche 23). Utiliser le dossier « demande d'affectation hors procédure informatisée » (cf. annexe 28 + fiche pédagogique du protocole de positionnement selon les cas, cf. annexe 28 bis).
- 2. Celles qui sont tournées vers les formations agricoles seront soumises à une demande de dérogation DRAAF (cf. annexe 30).

Cf. annexe 33 « Rappel des procédures d'affectation gérées par AFFELNET-LYCÉE et HORS AFFELNET-LYCÉE »

FICHE N°25: COMMISSIONS PRÉ-AFFELNET

Ces commissions étudient, avant le tri informatique, tout cas particulier : problèmes médicaux, récurrents.

Le dossier de candidature à la commission PRÉ-AFFELNET POST-2^{DE} est à constituer (cf. annexe 29).

25.1 ÉLÈVES PRÉSENTANT DES CONTRE-INDICATIONS MÉDICALES IMPORTANTES OU EN SITUATION DE HANDICAP LIMITANT LES POSSIBILITÉS D'ORIENTATION <u>DANS LA VOIE</u> PROFESSIONNELLE

Pour des vœux d'entrée en 1^{re} (uniquement)

Leurs candidatures seront à la fois :

- Saisies dans AFFELNET-LYCÉE par l'établissement d'origine ;
- Signalées à la DRAIO site DIJON : le « dossier de candidature à la commission PRÉ- AFFELNET-LYCÉE » (cf. annexe 29) sera transmis à <u>ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr</u>. Les éléments médicaux seront transmis au médecin conseiller technique du rectorat de Dijon à <u>ce.sms@ac-</u>
- Au regard du dossier, un bonus pourra être attribué par la DRAIO site DIJON pour favoriser l'affectation souhaitée.

Pour des vœux d'entrée en 2^{de} (GT, Pro) ou 1^{re} année de CAP et des vœux de 1^{re} (vœux mixtes)

Leurs candidatures seront saisies dans AFFELNET-LYCÉE par l'établissement d'origine.

2 dossiers seront à constituer : un dossier à transmettre à la DSDEN du département du 1^{er} vœu et un dossier à transmettre à la DRAIO site DIJON (*cf. ci-dessus*).

Au regard du dossier, un bonus pourra être attribué par l'adjoint au DRAIO ou L'IA-DASEN pour favoriser l'affectation souhaitée.

25.2 CANDIDATS A UN RETOUR EN FORMATION INITIALE (cf. fiche 26)

Dates à retenir :

Saisie dans Affelnet-lycée des situations médicales avant le 30 mai 2024.

Tous les dossiers concernés par cette procédure doivent parvenir :

- Á la DSDEN du département du premier vœu au plus tard <u>le 21 mai 2024</u>, pour les vœux d'entrée en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP.
- (Côte d'Or <u>preaffelnet21@ac-dijon.fr</u> / Nièvre <u>ori58@ac-dijon.fr</u> /Saône et Loire <u>de71.affectation@ac-dijon.fr</u> / Yonne <u>affectation-lycee89@ac-dijon.fr</u>);
- Á la DRAIO site DIJON au plus tard <u>le 24 mai 2024</u>, pour des vœux d'entrée en 1^{re} professionnelle ou en 1^{re} technologique.

Les commissions PRÉ-AFFELNET se tiendront :

- Le 29 mai 2024 dans les départements pour les dossiers concernant une entrée en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP ;
- Le 30 mai 2024 à la DRAIO site DIJON pour les dossiers concernant une entrée en 1^{re} professionnelle, 1^{re} année de BMA ou 1^{re} technologique.

FICHE N°26: RETOUR EN FORMATION INITIALE

Le retour en formation initiale est ouvert, sans limite d'âge, **après une interruption d'études d'au moins un an**, à toute personne volontaire, motivée et ayant le niveau requis pour faire acte de candidature.

DISPOSITIONS NÈCESSAIRES

Être couvert par une assurance adaptée pour le risque "maladie" et le risque "responsabilité civile".

AIDES FINANCIÉRES

Les jeunes de 16 à 25 ans peuvent bénéficier d'une bourse d'enseignement, s'ils remplissent les conditions de ressources prévues par la réglementation en vigueur.

26.1 CONSTITUTION DU DOSSIER DE "RETOUR EN FORMATION INITIALE"

Pour tous les candidats, l'instruction des demandes de retour en formation initiale est assurée par les CIO :

- Le Psy-En donne un avis circonstancié sur la demande de reprise d'études,
- Le CIO se charge de la transmission du (des) dossier(s) complet(s)

Un dossier « retour en formation initiale » (cf. annexe 32) est constitué avec l'aide du Psy En.

- Le candidat précise son projet professionnel, en prenant en compte ses acquis et ses expériences (pages 1 et 2). Il peut y joindre tout document susceptible de permettre d'apprécier la candidature (bulletins, attestations de stages, attestations d'expérience professionnelle, copie de diplômes, relevés de notes, bilan de compétences...)
- Le Psy-En évalue les motivations, l'opportunité de la démarche et les moyens à mettre en œuvre pour suivre la formation envisagée (page 3).
- Le candidat est invité à rencontrer un proviseur d'un établissement qui offre la formation demandée. Ce proviseur (ou son représentant) exprime par écrit son avis sur la validité du projet (page 3) et retourne le dossier au CIO avant la date indiquée.
- Le CIO adresse le dossier complet à la DRAIO site Dijon ou à la DSDEN selon le niveau concerné.

ATTENTION

Si le retour en formation initiale concerne le début d'un cycle d'études, et relève d'une procédure particulière d'affectation, le candidat doit compléter sa demande par le « dossier de candidature à la commission PRÉ-AFFELNET POST-2^{DE} » (cf. annexe 29).

26.2 TRANSMISSION DES DOSSIERS DE "RETOUR EN FORMATION INITIALE"

Deux cas peuvent se présenter :

26.2.1 - Le retour en formation initiale concerne le début d'un cycle.

Dans ce cas, le dossier de retour en formation initiale (RFI) est obligatoirement complété par le dossier de candidature à la commission pré-affelnet post-2^{de}. Les dossiers de candidatures sont examinés en commission PRE-AFFELNET qui attribuera une valeur au dossier et un avis.:

- le **29 mai 2024** pour les vœux vers la 2^{de} GT, la 2^{de} professionnelle ou la 1^{re} année de CAP (DSDEN du département concerné) ;
- le 30 mai 2024 pour les vœux vers la 1^{re} professionnelle ou 1^{re} technologique (DRAIO site Dijon).

Niveaux concernés	Documents supports	Transmission du dossier
Première année de CAP ou de seconde professionnelle Seconde générale et technologique Seconde spécifique	 Dossier de RFI 	Le CIO récupère le dossier après que le chef d'établissement y ait porté son avis et transmet le dossier complet à la DSDEN avant la commission pré-AFFELNET, sauf lorsque le chef d'établissement a décidé de refuser le candidat. * Dans les cas où le candidat formule des vœux dans des départements différents : envoi du dossier faisant apparaître l'ensemble des vœux à chaque DSDEN concernée. La saisie des vœux revient à la DSDEN du premier vœu.
Première professionnelle Première année de BMA Première technologique	AFFELNET post-2 ^{de} »	Le CIO récupère le dossier après que le chef d'établissement y ait porté son avis et transmet le dossier complet à la DRAIO site Dijon avant la commission pré-AFFELNET sauf lorsque le chef d'établissement a décidé de refuser le candidat.

Tous les dossiers concernés par cette procédure doivent parvenir :

- à la DRAIO site DIJON au plus tard <u>le 24 mai 2024</u>, pour des vœux d'entrée en 1^{re} professionnelle ou en 1^{re} technologique ;
- à la DSDEN du département du premier vœu au plus tard <u>le 21 mai 2024</u>, pour les vœux d'entrée en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP.

26.2.2 - Le retour en formation initiale relève d'une admission en cours de cycle (ex. admission en terminale CAP)

Seul le dossier de retour en formation initiale est nécessaire : le chef d'établissement retourne le dossier avec son avis au CIO ayant pratiqué l'entretien, qui le transmettra à direction des services de l'Éducation nationale (DSDEN) du département concerné pour notification des décisions aux candidats.

En cas de vœux multiples, le dossier "retour en formation initiale" et les pièces jointes seront photocopiés en autant d'exemplaires que de vœux exprimés.

FICHE N°27: AUTRES CAS PARTICULIERS – HORS COMMISSION PRÉ-AFFELNET

27.1. LES APPRENTIS

27.1.1 Les candidats à une 1re professionnelle, 1re BMA doivent :

- constituer un dossier de "demande d'affectation" (cf. annexe 26), fourni par le CIO ou la DRAIO site DIJON ;
- faire renseigner les parties "avis" et "notes" par le CFA;
- retourner le dossier à la DRAIO site DIJON, accompagné des bulletins scolaires de l'année en cours, des notes à l'examen pour les titulaires du CAP et d'une lettre de motivation ;
- constituer un dossier passerelle si la demande relève de la procédure passerelle.

Attention: les apprentis de terminale CAP qui souhaitent poursuivre en 1^{re} technologique ne sont pas concernés par la procédure AFFELNET-LYCEE. Ils devront alors constituer le dossier de "demande d'affectation hors procédure informatisée » + « la fiche pédagogique du protocole de positionnement » (cf. annexes 28 et 28 bis à envoyer à la DSDEN du département concerné pour le 21 juin 2024) accompagné des bulletins scolaires de l'année en cours, des notes à l'examen pour les titulaires du CAP et d'une lettre de motivation.

27.1.2 Les candidats à une 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP doivent :

- constituer un dossier de "demande d'affectation" (cf. annexe 26), fourni par le CIO, la DSDEN ou la DRAIO site DIJON ;
- faire renseigner les parties "avis" et "notes" par le CFA;
- retourner le dossier à la DSDEN du département du premier vœu, accompagné des bulletins scolaires de l'année en cours et d'une lettre de motivation.

27.2. LES ÉLÈVES INSCRITS DANS UN DISPOSITIF DE LA MLDS

- Constituer le dossier "demande d'affectation" (cf. annexe 26) ;
- Saisir les notes et les avis proposés par le coordonnateur MLDS et validés par le chef d'établissement ;
- Retourner à la DRAIO site DIJON, une copie du dossier d'affectation pour les vœux vers la 1^{re} professionnelle et de 1^{re} technologique, accompagné du (des) dossier(s) passerelle(s).

27.3. LES JEUNES DÉSCOLARISÉS EN COURS D'ANNÉE (MOINS D'UN AN) DANS LE CADRE D'UNE RUPTURE DE CONTRAT OU D'UNE DÉMISSION

- Constituer le dossier "demande d'affectation" (cf. annexe 26) fourni par le CIO ou la DRAIO site DIJON;
- Renvoyer le dossier accompagné d'un courrier motivé, des bulletins ou relevés de notes à :
 - La **DSDEN** du département du premier vœu pour des vœux vers la 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP;
 - À la **DRAIO** site **DIJON** pour des vœux vers la 1^{re} professionnelle, 1^{re} technologique ;
- Constituer un dossier passerelle si la demande relève de la procédure passerelle.

27.4. CNED (instruction en famille)

Contacter la **DSDEN** du département de résidence.

Dossiers à retourner à la DSDEN du département du premier vœu ou à la DRAIO site DIJON pour le 30 mai 2024.

FICHE N°28: AFFECTATION ET RÉSULTATS – INSCRIPTIONS - SUIVI DE L'AFFECTATION – GESTION DES LISTES SUPPLEMENTAIRES

28.1 VALIDATION DES SAISIES

Les lycées doivent avoir effectué et validé l'ensemble des saisies pour le lundi 10 juin, 14h.

Les lycées ayant des cas d'appel : suite à la commission d'appel, en cas de modification de vœux, transmettre, pour saisie, à la DSDEN du département concerné, la fiche d'entretien avec le chef d'établissement (Annexe 34) avant le vendredi 14 juin 14h.

28.2 TRI INFORMATIQUE

Une fois toutes les données vérifiées et intégrées, les opérations techniques débuteront (harmonisation des notes, puis calcul pour chaque demande du barème des élèves, qui seront classés par ordre décroissant).

La procédure informatique privilégie l'affectation sur le vœu de meilleur rang :

- Un candidat admissible sur ses dix vœux sera affecté sur son premier vœu, les neuf autres étant alors considérés comme sans objet,
- Un candidat admis en liste supplémentaire sur son premier vœu et en liste principale sur son deuxième vœu, gardera le bénéfice des deux admissions.

La hiérarchisation des vœux est donc primordiale.

28.3 COMMISSION DE VALIDATION

Dans chaque département, l'IA–DASEN, responsable de l'affectation réunira, le **jeudi 20 juin 2024 à 14h**, une commission chargée de vérifier le bon fonctionnement de la procédure et le respect des objectifs 2024.

28.4 COMMUNICATION DES RÉSULTATS DE L'AFFECTATION

Les établissements pourront prendre connaissance des résultats dès le 26 juin 2024 à 10h (via AFFELNET-LYCÉE : consultation des résultats).

28.5 INSCRIPTION EN LIGNE DES ÉLÈVES

Les établissements pourront ouvrir le Service en Ligne Inscription pour gérer l'inscription en 1^{re} professionnelle et 1^{re} technologique.

Les familles auront accès aux résultats et aux notifications et pourront inscrire leur enfant à partir du **mercredi 26 juin 2024 à 14h30 – via le Service en Ligne Inscription**, selon les dates définies par les établissements.

Les dates de fermeture du service seront fixées par chaque lycée :

https://teleservices.ac-dijon.fr/

28.6 GESTION DES LISTES SUPPLÉMENTAIRES (LS)

Dans un souci d'équité de traitement, il est primordial de veiller <u>à respecter l'ordre des candidats classés en</u> liste supplémentaire.

Dès qu'une liste supplémentaire est épuisée, les LP doivent signaler sans délai les places vacantes à la DRAIO.

FICHE N°29 : ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES ET EXTERIEURS A L'ACADEMIE DE DIJON

29.1 CANDIDATURES

La procédure AFFELNET-LYCÉE pour les élèves déjà scolarisés en lycée concerne l'entrée en :

- 1^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD* dans les établissements publics de l'Éducation nationale;
 *I'admission en 1^{re} S2TMD est soumis à une audition au conservatoire de Dijon
- 1^{re} STAV pour les élèves issus de 2^{de} GT ou de 1^{re} (générale, technologique ou professionnelle) dans les établissements publics agricoles;
- 1^{re} professionnelle ou 1^{re} année de BMA dans les établissements publics de l'Éducation nationale;
- Réorientations en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle, ou en 1^{re} année de CAP dans les établissements publics de l'Éducation nationale et de l'Agriculture, dans les établissements privés sous contrat avec l'Én et dans les établissements privés sous contrat avec l'agriculture de l'académie, y compris les MFR (cf. les procédures collège).

29.2 DOSSIER DE CANDIDATURE

29.2.1 Dossier → Annexe 26 : Demande d'affectation en 1^{re} professionnelle, 1^{re} BMA, 1^{re} technologique, réorientation...

L'élève et les représentants légaux doivent compléter et signer le dossier "demande d'affectation" (utiliser le document "codes vœux" cf. annexe 21 pour aider au renseignement des vœux).

L'établissement fréquenté doit saisir le(s) vœu(x) ainsi que les moyennes annuelles des notes (jusqu'à 2 décimales après la virgule).

29.3 SAISIE DES CANDIDATURES

29.3.1 Préparation et saisie

29.3.1.1 Notes à saisir : notes de l'année en cours et « NN » dans les disciplines non notées ou non enseignées.

29.3.1.2 Avis de l'équipe pédagogique de l'établissement fréquenté :

- L'avis évalue la capacité de l'élève à se motiver sur un projet, sa capacité d'analyse et de synthèse, sa motivation, l'assiduité dont il a fait preuve, sa possibilité de poursuivre dans la section demandée, même dans l'éventualité d'un échec à l'examen.
- Un avis est à saisir pour :
- les élèves de CAP qui demandent une 1^{re} professionnelle ou 1^{re} BMA : TERM CAP TF (400 points) - TERM CAP FAV (200 points) - TERM CAP RE (0 point)
- les élèves de 2^{de} professionnelle relevant d'une famille de métiers : **2FM-TF** (250 pts), **2FM-FAV** (150 pts) et **2FM-RE** (0 pt) ;

29.3.1.3 Zone géographique : saisir 000000

29.3.1.4 Dérogation : saisir les critères de dérogation pour les vœux vers la 2^{de} GT. Tous les vœux émis vers les 2^{des} GT, hormis les 2^{des} GT agricoles ou privées, doivent être accompagnés d'une demande de dérogation à la carte scolaire (cf. annexe14 de la partie "procédures collège").

29.3.1.5 Décision d'orientation : Les vœux saisis dans Affelnet-lycée doivent être conformes aux décisions d'orientation prises par le chef d'établissement.

29.3.1.6 Cas particuliers

Pour les candidatures relevant des « Passerelles », se référer au tableau ci-dessous. Pour les apprentis, se référer à la fiche 27.

29.3.2 Modalités de connexion

La saisie internet devra se faire entre le 6 mai (14h) et le 10 juin 2024 (14 h) à l'adresse : http://e-services.ac-dijon.fr/ menu « Établissement hors contrat ou hors académie » sélectionner « Affectation en lycée »

Avant toute connexion:

Faire une demande d'accès à AFFELNET-LYCEE à cette même adresse ou sur le site de l'académie de Dijon : http://www.ac-dijon.fr/affectationenlycee

Un formulaire vous demandera le RNE de votre établissement, un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse de messagerie (à saisir 2 fois sans copier / coller). Dès réception de votre demande, vous recevrez un message dans lequel vous trouverez le mot de passe vous permettant de vous connecter à AFFELNET-LYCÉE Dijon.

La saisie doit être effectuée à partir de l'INE RNIE du lycéen. Celui-ci est obligatoire.

S'il est inconnu, un INE provisoire sera généré automatiquement par l'application après avoir sélectionné l'origine de l'élève (agriculture, MFR, CNED, AEFE, CFA).

Ce numéro permettra de revenir sur la saisie (suppression, modification) avant le 10 juin. Au-delà de cette date, aucune saisie ne sera plus possible.

29.3.3 Fiche récapitulative

Une fois la saisie validée, il est impératif d'éditer une fiche récapitulative des vœux, de la faire signer à l'élève majeur ou à sa famille : seul ce document fera foi en cas de litige.

- Dans le cas des élèves qui formulent des vœux vers la 1^{re} (professionnelle, BMA ou technologique) et qui emménagent dans notre académie, il faut adresser cette fiche récapitulative ainsi qu'un justificatif de déménagement à la DRAIO site DIJON (ce.draio@regionacademique-bourgogne-franche-comte.fr).
- Dans le cas des élèves qui formulent des vœux de réorientation vers la 2^{de} GT, la 2^{de} professionnelle et la 1^{re} année de CAP, il faut adresser la fiche par mail sous format PDF à la DSDEN du département demandé en premier vœu, accompagnée de la demande de dérogation si un (ou plusieurs vœux) vers une 2^{de} GT a été saisi, et tout document justificatif avant le 7 juin au soir, délai de rigueur, à :

DSDEN Côte d'Or : mail : affectationpost3@ac-dijon.fr

DSDEN Nièvre : mail : ori58@ac-dijon.fr

DSDEN Saône et Loire : mail : <u>de71.affectation@ac-dijon.fr</u>
DSDEN Yonne : mail : <u>affectation-lycee89@ac-dijon.fr</u>

TRANSMISSION DU DOSSIER:

Aucun dossier ne circule sauf dans le cas des passerelles (voir tableau ci-après).

29.4 RÉSULTATS ET NOTIFICATION:

Les résultats de l'affectation seront consultables à l'adresse :

http://e-services.ac-dijon.fr/
menu « Établissement hors contrat ou hors académie » sélectionner « Résultats de l'affectation »

à partir du 26 juin 2024 - 14h30

29.5 LES PASSERELLES gérées par Affelnet-lycée dans l'académie de Dijon :

Passerelles	Procédure 2024
2 ^{de} GT, ou 1 ^{re} générale ou 1 ^{re} technologique vers 1 ^{re} professionnelle	Dossier de candidature "Demande d'affectation" (cf. annexe 26) à conserver en établissement d'origine Saisie des vœux sur AFFELNET-LYCÉE avant le 29 mai 2024. Dossier "Demande passerelle vers la voie professionnelle" (Annexe 27) à transmettre à l'établissement d'accueil avant le 27 mai 2024.
Terminale CAP ou 2 ^{de} professionnelle ou 1 ^{re} professionnelle vers 1 ^{re} professionnelle dans un champ qui n'est pas en cohérence avec la formation d'origine	L'établissement d'accueil, en retour, informera l'établissement d'origine de l'avis émis. La DRAIO récoltera l'avis de l'équipe pédagogique d'accueil auprès de l'établissement directement, via l'application PASSRL. Un avis DÉFAVORABLE de la part de l'établissement d'ACCUEIL, une absence d'avis ou un avis hors délai entraînera une décision de refus d'affectation, saisie par la DRAIO.
2 ^{de} professionnelle vers 1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD*	Dossier de candidature "Demande d'affectation" (cf. annexe 26) à conserver en établissement d'origine. Saisie des vœux sur AFFELNET-LYCÉE avant le 29 mai 2024. Dossier "Demande passerelle vers la 1 ^{re} technologique" (annexe 27 bis) À transmettre à l'établissement d'accueil pour avis et à la DRAIO site Dijon (ce.draio@region-
1 ^{re} professionnelle vers 1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD*	academique-bourgogne-franche-comte.fr) pour contrôle et intervention, avant le 27 mai 2024. En cas de désaccord entre les avis des 2 établissements, le dossier sera soumis à l'avis de la commission passerelle composée des corps d'inspection le 6 juin 2024. Un avis DÉFAVORABLE de la part de l'établissement d'ORIGINE ou de la commission passerelle en cas de désaccord, une absence d'avis ou un avis hors délai entraînera une décision de refus d'affectation, saisie par la DRAIO.

*S2TMD : examen conservatoire

A noter:

711101011	
Terminale CAP vers 1 ^{re} technologique	Pas de saisie dans Affelnet Utiliser les dossiers "Demande d'affectation hors procédure informatisée " + "la fiche pédagogique du protocole de positionnement" (<i>Annexes 28 et 28 bis</i>) à transmettre à la DSDEN du département concerné avant le 21 juin 2024.
Terminale CAP ou 2 ^{de} professionnelle	Pas de saisie dans Affelnet
vers 1 ^{re} technologique STAV	Utiliser le dossier "Demande de dérogation" à transmettre à la DRAAF (annexe 30)

Pour les autres cas, se référer au tableau récapitulatif des procédures (cf. annexe 33).

FICHE N°30: AUTRES CANDIDATURES

30.1. EN LYCÉES PRIVÉS ET LYCÉES AGRICOLES PUBLICS ET PRIVÉS DE L'ACADÉMIE DE DIJON

Tout candidat à une première professionnelle ou une première technologique d'un établissement privé et agricole public ou privé doit s'adresser directement à l'établissement concerné pour obtenir les informations relatives aux modalités d'inscription.

<u>Excepté</u> la candidature en 1^{re} STAV (dans les lycées agricoles publics de l'académie) qui passe par la procédure AFFELNET-LYCEE pour les élèves issus de 2^{de} générale et technologique ou 1^{re} (générale, technologique ou professionnelle).

30.2. POUR UNE AUTRE ACADÉMIE

Les procédures d'affectation étant académiques, les modalités d'inscription, les supports à utiliser ainsi que les dates limites de dépôt des dossiers peuvent être différents.

La fonctionnalité AFFELMAP, sous AFFELNET-LYCÉE, permet de connaître les calendriers de toutes les académies.

https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/

Chaque élève souhaitant postuler dans une formation hors académie, s'adressera à la DRAIO de l'académie concernée (cf. annexe 24)

30.3. EN BREVET DE TECHNICIEN OU EN CERTIFICAT DE SPECIALISATION (EX. MC)

Les candidats à un brevet de technicien ou à un certificat de spécialisation s'adresseront aux établissements préparant ces formations pour obtenir tout renseignement relatif au dépôt de leur candidature (dossier, modalités d'inscription et de recrutement ...).

Ces filières ne sont pas prises en charge par la procédure informatique. En conséquence, elles ne doivent pas apparaître comme des vœux sur le dossier de "demande d'affectation".

FICHE N°31

CALENDRIER DES PROCÉDURES D'AFFECTATION

EN PREMIÈRE PROFESSIONNELLE, BMA, EN PREMIÈRE TECHNOLOGIQUE, RÉORIENTATION EN 2^{DE} GT, 2^{DE} PRO ET 1^{RE} ANNEE DE CAP

- SESSION 2024 -

DU 6 MAI (14H)	OUVERTURE DU SERVEUR (ÉTAB. PU ET PR) - SAISIE DES VŒUX D'AFFECTATION		
AU 10 JUIN (14H)	OUVERTURE DU SERVEUR AUX ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES ET HORS ACADÉMIE AFFELMAP		
MARDI 7 MAI	OUVERTURE DE L'APPLICATION PASSRL		
MARDI 21 MAI	DATE LIMITE DE RETOUR DES DOSSIERS POUR LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE PRÉ-AFFELNET (DSDEN CONCERNÉE)		
VENDREDI 24 MAI	DATE LIMITE DE RETOUR DES DOSSIERS POUR LA COMMISSION ACADÉMIQUE PRÉ-AFFELNET (A LA DRAIO SITE DIJON)		
LUNDI 27 MAI	DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS «PASSERELLES» DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL		
	COMMISSION DÉPARTEMENTALE PRÉ-AFFELNET-LYCÉE (DSDEN)		
MERCREDI 29 MAI	DATE LIMITE DE SAISIE DES DEMANDES PASSERELLES DANS AFFELNET-LYCÉE		
JEUDI 30 MAI	COMMISSION ACADEMIQUE PRÉ-AFFELNET-LYCÉE (DRAIO SITE DIJON)		
VENDREDI 31 MAI	FIN DE SAISIE DES AVIS PASSERELLES DANS L'APPLICATION PASSRL		
JEUDI 6 JUIN	COMMISSION PASSERELLES POUR LES CAS DE DESACCORD		
VENDREDI 7 JUIN	FERMETURE DE L'APPLICATION PASSRL		
LUNDI 10 JUIN	14H : FERMETURE DU SERVEUR AFFELNET-LYCÉE A L'ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS DE L'ACADEMIE ET HORS ACADÉMIE		
JEUDI 13 JUIN	COMMISSION D'APPEL FIN DE 2 ^{DE} ET FIN DE 1 ^{RE}		
VENDREDI 14 JUIN	14H : TRANSMISSION DE L'ANNEXE 34 A LA DSDEN EN CAS DE MODIFICATION DE VŒUX SUITE À LA COMMISSION D'APPEL		
JEUDI 20 JUIN	COMMISSION DE VALIDATION DE L'AFFECTATION COMMISSION D'AFFECTATION 1 ^{RE} GENERALE		
VENDREDI 21 JUIN	DATE LIMITE D'ENVOI DES DOSSIERS HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE AUX DSDEN		
MERCREDI 26 JUIN	DIFFUSION DES RÉSULTATS DE L'AFFECTATION (10H) OUVERTURE DU SERVICE EN LIGNE INSCRIPTION		
MERCREDI 20 JUIN	SIPA - OUVERTURE DU MODULE "SUIVI DES INSCRIPTIONS POST-AFFECTATION"		

ANNEXES

PROCÉDURES LYCÉE

- CODES - VŒUX -

- SESSION 2024 -

BREVETS MÉTIERS D'ART – 2 ANS

			CAPACITE D'ACCUEIL	
			PREVISIONNELLE	
BREVET METIERS D'ART CERAMIQUE OPTION DECORATION	LPO DE LA CERAMIQUE HENRY MOISAND	LONGCHAMP	9	02121178
BREVET METIERS D'ART CERAMIQUE OPTION TOURNAGE	LPO DE LA CERAMIQUE HENRY MOISAND	LONGCHAMP	9	02121177
BREVET METIERS D'ART EBENISTE	LP FRANÇOIS MITTERRAND	CHATEAU-CHINON	12	05821148
BREVET METIERS D'ART FERRONNIER D'ART	LP LE MONT CHATELET	VARZY	12	05821184
BREVET METIERS D'ART ARTS GRAPHIQUES OPT.A SIGNALETIQUE	LYCEE RENE CASSIN	MACON	15	07121213

PREMIÈRES PROFESSIONNELLES - 3 ANS

• SECTEUR DE LA PRODUCTION •

			CAPACITÉ D'ACCUEIL PRÉVISIONNELLE	
AERONAUTIQUE: OPTION SYSTEMES	LP LOUIS ASTIER	PARAY-LE-MONIAL	/s réserve pl. disponibles	07121255
AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	LYCEE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121220
AMERICA CEMENT FINITION BATIMENT	LP JEANNETTE GUYOT	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121442
ARTISANAT ET METIERS D'ART : OPT. TAPISSIER D'AMEUBLEMENT	LYCEE BONAPARTE	AUTUN	/s réserve pl. disponibles	07121253
AVIATION GENERALE	LP LOUIS ASTIER	PARAY LE MONIAL	/s réserve pl. disponibles	07121297
BOULANGER-PATISSIER	LYCEE LE CASTEL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121221
	LP FRANÇOIS MITTERRAND	CHATEAU-CHINON	/s réserve pl. disponibles	05821147
CARROSSIER PEINTRE AUTOMOBILE	LP JEANNETTE GUYOT	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121263
	LYCEE LOUIS DAVIER	JOIGNY	/s réserve pl. disponibles	08921175
CUISINE	LYCEE LE CASTEL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121242
	LYCEE ANNA JUDIC	SEMUR-EN-AUXOIS	/s réserve pl. disponibles	02121243
	LP FRANÇOIS MITTERRAND	CHATEAU-CHINON	/s réserve pl. disponibles	05821173
	LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	/s réserve pl. disponibles	05821174
	LP ALEXANDRE DUMAINE	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121285
	LP VAUBAN	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921194
CYBERSECURITE, INFORMATIQUE ET RESEAUX, ELECTRONIQUE	LP ROLAND CARRAZ	CHENOVE	/s réserve pl. disponibles	02121259
	LP EUGENE GUILLAUME	MONTBARD	/s réserve pl. disponibles	02121261
	LYCEE NIEPCE/ BALLEURE	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121389
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121301
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921204
ÉTUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	LYCEE BONAPARTE	AUTUN	/s réserve pl. disponibles	07121298
NSTALLATEUR EN CHAUFFAGE, CLIMATISATION ET ENERGIES	LP JEANNETTE GUYOT	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121270
RENOUVELABLES	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121271
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921182
MAINTENANCE DE VEHICULES	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121225
OPTION VOITURES PARTICULIERES	LP PIERRE BEREGOVOY	FOURCHAMBAULT	/s réserve pl. disponibles	05821150
	LP JEANNETTE GUYOT	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121258
	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121234
	LP LOUIS ASTIER	PARAY-LE-MONIAL	/s réserve pl. disponibles	07121259
	LYCEE LOUIS DAVIER	JOIGNY	/s réserve pl. disponibles	08921173
MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION A : AGRICOLES	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121260
MAINTENANCE DES MATERIELS OPT. B : CONSTRUCTION ET MANUTENTI	ON LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121261
MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION C : ESPACES VERTS	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121206
MAINTENANCE DES SYSTEMES DE PRODUCTION CONNECTES	LYCEE PRIEUR DE LA COTE D'OR	AUXONNE	/s réserve pl. disponibles	02121216
	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121224
	LP EUGENE GUILLAUME	MONTBARD	/s réserve pl. disponibles	02121173
	LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	/s réserve pl. disponibles	05821165
	LYCEE MAURICE GENEVOIX	DECIZE	/s réserve pl. disponibles	05821149
	LYCEE BONAPARTE	AUTUN	/s réserve pl. disponibles	07121203
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121204
	LYCEE NIEPCE/ BALLEURE	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121383
	LYCEE HENRI VINCENOT	LOUHANS	/s réserve pl. disponibles	07121225

			Ospanija planaja	
			CAPACITE D'ACCUEIL PREVISIONNELLE	
MAINTENANCE DES SYSTEMES DE PRODUCTION CONNECTES (SUITE)	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121205
	LP LOUIS ASTIER	PARAY-LE-MONIAL	/s réserve pl. disponibles	07121126
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921172
	LYCEE DES CHAUMES	AVALLON	/s réserve pl. disponibles	08921121
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921153
AINTENANCE ET EFFICACITE ENERGETIQUE	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121229
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121267
	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121209
METIERS DE L'ELECTRICITE ET DES ENVIRONNEMENTS CONNECTES	LYCEE PRIEUR DE LA COTE D'OR	AUXONNE	/s réserve pl. disponibles	02121217
	LYCEE CLOS MAIRE	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121189
	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121222
	LP EUGENE GUILLAUME	MONTBARD	/s réserve pl. disponibles	02121250
	LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	/s réserve pl. disponibles	05821164
	LP PIERRE BEREGOVOY	FOURCHAMBAULT	/s réserve pl. disponibles	05821119
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121121
	LYCEE NIEPCE/ BALLEURE	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121385
	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121257
	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121233
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921171
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921152
TETIERS DE LA MODE-VETEMENTS	LYCEE LE CASTEL	DJON	/s réserve pl. disponibles	02121226
	LP JEAN ROSTAND	NEVERS	/s réserve pl. disponibles	05821166
	LYCEE EMILAND GAUTHEY	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121262
	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121229
METIERS DU CUIR OPTION MAROQUINERIE	LP EUGENE GUILLAUME	MONTBARD	/s réserve pl. disponibles	02121268
METIERS DU FROID ET DES ENERGIES RENOUVELABLES	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121231
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121269
DUVRAGE DU BATIMENT METALLERIE	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121208
LOTE DE LIGNE DE PRODUCTION	LP ROLAND CARRAZ	CHENOVE	/s réserve pl. disponibles	02121134
LASTIQUES ET COMPOSITES	LYCEE NIEPCE/BALLEURE	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121387
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921174
PROCEDES DE LA CHIMIE DE L'EAU ET DES PAPIERS-CARTONS	LYCEE PIERRE-GILLES DE GENNES	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	/s réserve pl. disponibles	05821152
REALISATION DE PROD. IMPRIMES ET PLURI MEDIA : PROD. GRAPHIQUE	ES LYCEE E.J. MAREY	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121197
REALISATION DE PROD. IMPRIMES ET PLURI MEDIA : PROD. IMPRIMEES	LYCEE E.J. MAREY	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121198
ECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	LYCEE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121181
ESTINISIEN SONSTRUSTEUR BOIS	LP MONT CHATELET	VARZY	/s réserve pl. disponibles	05821168
	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121266
ECHNICIEN D'ETUDES DU BATIMENT OPT. A : ETUDES ET ECONOMIE	LYCEE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121195
ESTIMOLER DE L'ODEC DO DATIMENT OF TAX ET ODEC ET ESCHOME	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921178
ECHNICIEN D'ETUDES DU BATIMENT OPT. B : ASSISTANT ARCHIT.	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921179
ECHNIQUES D'INTERVENTION SUR INSTALLATIONS NUCLEAIRES	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121228
ECHNICIEN DU BATIMENT : ORG. ET REALISATION DU GROS ŒUVRE	LYCEE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121230
EGINGLEN DO BATIMENT : GNG: ET NEAEIGATION DO GNGS CEOVILE	LP JEANNETTE GUYOT	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121441
FECHNICIEN EN REALISATION DE PRODUITS MECANIQUES	LYCEE CLOS MAIRE	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121251
PTION REALISATION ET SUIVI DE PRODUCTIONS	LP PIERRE BEREGOVOY	FOURCHAMBAULT	/s réserve pl. disponibles	05821145
	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121136
	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121212
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921181
ECHNICIEN EN APPAREILLAGE ORTHOPEDIQUE	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121378
ECHNICIEN EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121137
	LP EUGENE GUILLAUME	MONTBARD	/s réserve pl. disponibles	02121179
	LYCEE NIEPCE/ BALLEURE	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121386
	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121189
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921154
ECHNICIEN EN PROTHESE DENTAIRE	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121227
ECHNICIEN EN REALISATION DE PRODUITS MECANIQUES	LYCEE NIEPCE/BALLEURE	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121384
PTION REALISATION ET MAINTENANCE DES OUTILLAGES	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921184
ECHNICIEN GEOMETRE-TOPOGRAPHE	LYCEE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121232
ECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	LYCEE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121233
	LP PIERRE BEREGOVOY	FOURCHAMBAULT	/s réserve pl. disponibles	05821169
	LYCEE BONAPARTE	AUTUN	/s réserve pl. disponibles	07121192
	LP JEANNETTE GUYOT	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121440
TOURISM MODEL FUR	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921183
ECHNICIEN MODELEUR	LPO DE LA CERAMIQUE HENRY MOISAND	LONGCHAMP	/s réserve pl. disponibles	02121219
TRAVAUX PUBLICS	LYCEE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121234

• SECTEUR DES SERVICES •

			CAPACITE D'ACCUEIL	
ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SERVICES A LA PERSONNE	LYCEE E.J. MAREY	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121246
	LYCEE DESIRE NISARD	CHATILLON-SUR-SEINE	/s réserve pl. disponibles	02121244
	LYCEE SIMONE WEIL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121245
	LP FRANÇOIS MITTERRAND	CHATEAU-CHINON	/s réserve pl. disponibles	05821176
	LP JEAN ROSTAND	NEVERS	/s réserve pl. disponibles	05821175
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121287
	LYCEE JULIEN WITTMER	CHAROLLES	/s réserve pl. disponibles	07121286
	LP VAUBAN	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921196
	LYCEE CHEVALIER D'EON	TONNERRE	/s réserve pl. disponibles	08921195
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	s réserve pl. disponibles	08921291
ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES AGEES	LYCEE E.J. MAREY	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121174
	LYCEE DESIRE NISARD	CHATILLON-SUR-SEINE	/s réserve pl. disponibles	02121170
	LP VAUBAN	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921198
ASSISTANCE A LA GESTION DES ORGANISATIONS ET DE LEURS	LYCEE E.J. MAREY	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121199
ACTIVITES (AGORA)	LYCEE SIMONE WEIL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121240
	LYCEE ANNA JUDIC	SEMUR-EN-AUXOIS	/s réserve pl. disponibles	02121185
	LP JEAN ROSTAND	NEVERS	/s réserve pl. disponibles	05821128
	LYCEE MATHIAS	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121281
	LYCEE JULIEN WITTMER	CHAROLLES	/s réserve pl. disponibles	07121227
	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121282
	LYCEE HENRI VINCENOT	LOUHANS	/s réserve pl. disponibles	07121224
	LP ALEXANDRE DUMAINE	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121220
	LYCEE FOURIER*	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921300
	LYCEE LOUIS DAVIER	JOIGNY	/s réserve pl. disponibles	08921192
<u></u>	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921193
COMMERCIALISATION ET SERVICES EN RESTAURATION	LYCEE LE CASTEL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121248
	LYCEE ANNA JUDIC	SEMUR-EN-AUXOIS	/s réserve pl. disponibles	02121249
	LP FRANÇOIS MITTERRAND	CHATEAU-CHINON	/s réserve pl. disponibles	05821177
	LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	/s réserve pl. disponibles	05821178
	LP ALEXANDRE DUMAINE	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121290
<u></u>	LP VAUBAN	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921197
CONDUCTEUR TRANSPORT ROUTIER MARCHANDISES	LP PIERRE BEREGOVOY	FOURCHAMBAULT	/s réserve pl. disponibles	05821172
EGTUETIQUE COOMETIQUE PAREUMERIE	LP JEANNETTE GUYOT LYCEE LEON BLUM	CHALON-SUR-SAONE LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121184 07121280
ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE		NEVERS	/s réserve pl. disponibles /s réserve pl. disponibles	
HYGIENE PROPRETE STERILISATION	LP JEAN ROSTAND LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	05821185 07121219
LOCIETIQUE	LP ROLAND CARRAZ	CHENOVE	/s réserve pl. disponibles	02121165
LOGISTIQUE		FOURCHAMBAULT	/s réserve pl. disponibles	05821140
	LP PIERRE BEREGOVOY	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121217
	LP JEANNETTE GUYOT	JOIGNY		
METIEDO DE L'ACQUEII	LYCEE LOUIS DAVIER	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	08921191 02121235
METIERS DE L'ACCUEIL	LYCEE C.M. MAREY		/s réserve pl. disponibles /s réserve pl. disponibles	
	LYCEE SIMONE WEIL	DIJON NEVERS	/s réserve pl. disponibles	02121236 05821170
	LP JEAN ROSTAND			
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121274
	LYCEE EMILAND GAUTHEY	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121272
	LP ALEXANDRE DUMAINE	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121273
	LYCEE DES CHAUMES	AVALLON	/s réserve pl. disponibles	08921266
METIERS DE LA COIFFURE	LYCEE LOUIS DAVIER	JOIGNY	/s réserve pl. disponibles	08921201
METIERS DE LA SECURITE	LYCEE LEON BLUM	JOIGNY LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121449
	LYCEE LEON BLUM LP ROLAND CARRAZ	JOIGNY LE CREUSOT CHENOVE	/s réserve pl. disponibles /s réserve pl. disponibles	07121449 02121256
	LYCEE LEON BLUM LP ROLAND CARRAZ LP PIERRE BEREGOVOY	JOIGNY LE CREUSOT CHENOVE FOURCHAMBAULT	/s réserve pl. disponibles /s réserve pl. disponibles /s réserve pl. disponibles	07121449 02121256 05821167
	LYCEE LEON BLUM LP ROLAND CARRAZ LP PIERRE BEREGOVOY LP PIERRE ET MARIE CURIE	JOIGNY LE CREUSOT CHENOVE FOURCHAMBAULT SENS	/s réserve pl. disponibles /s réserve pl. disponibles /s réserve pl. disponibles /s réserve pl. disponibles	07121449 02121256 05821167 08921176
METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE	LYCEE LEON BLUM LP ROLAND CARRAZ LP PIERRE BEREGOVOY LP PIERRE ET MARIE CURIE LYCEE E.J. MAREY	JOIGNY LE CREUSOT CHENOVE FOURCHAMBAULT SENS BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	07121449 02121256 05821167 08921176 02121237
METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE OPT° A : ANIMATION ET GESTION DE L'ESPACE COMMERCIAL	LYCEE LEON BLUM LP ROLAND CARRAZ LP PIERRE BEREGOVOY LP PIERRE ET MARIE CURIE LYCEE E.J. MAREY LYCEE SIMONE WEIL	JOIGNY LE CREUSOT CHENOVE FOURCHAMBAULT SENS BEAUNE DIJON	/s réserve pl. disponibles	07121449 02121256 05821167 08921176 02121237 02121238
	LYCEE LEON BLUM LP ROLAND CARRAZ LP PIERRE BEREGOVOY LP PIERRE ET MARIE CURIE LYCEE E.J. MAREY	JOIGNY LE CREUSOT CHENOVE FOURCHAMBAULT SENS BEAUNE DIJON CLAMECY	/s réserve pl. disponibles	07121449 02121256 05821167 08921176 02121237 02121238 05821158
	LYCEE LEON BLUM LP ROLAND CARRAZ LP PIERRE BEREGOVOY LP PIERRE ET MARIE CURIE LYCEE E.J. MAREY LYCEE SIMONE WEIL LYCEE ROMAIN ROLLAND LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES	JOIGNY LE CREUSOT CHENOVE FOURCHAMBAULT SENS BEAUNE DIJON CLAMECY COSNE-COURS-SUR-LOIRE	/s réserve pl. disponibles	07121449 02121256 05821167 08921176 02121237 02121238 05821158 05821179
	LYCEE LEON BLUM LP ROLAND CARRAZ LP PIERRE BEREGOVOY LP PIERRE ET MARIE CURIE LYCEE E.J. MAREY LYCEE SIMONE WEIL LYCEE ROMAIN ROLLAND	JOIGNY LE CREUSOT CHENOVE FOURCHAMBAULT SENS BEAUNE DIJON CLAMECY COSNE-COURS-SUR-LOIRE NEVERS	/s réserve pl. disponibles	07121449 02121256 05821167 08921176 02121237 02121238 05821158 05821179 05821171
	LYCEE LEON BLUM LP ROLAND CARRAZ LP PIERRE BEREGOVOY LP PIERRE ET MARIE CURIE LYCEE E.J. MAREY LYCEE SIMONE WEIL LYCEE ROMAIN ROLLAND LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES	JOIGNY LE CREUSOT CHENOVE FOURCHAMBAULT SENS BEAUNE DIJON CLAMECY COSNE-COURS-SUR-LOIRE	/s réserve pl. disponibles	07121449 02121256 05821167 08921176 02121237 02121238 05821158 05821179
	LYCEE LEON BLUM LP ROLAND CARRAZ LP PIERRE BEREGOVOY LP PIERRE ET MARIE CURIE LYCEE E.J. MAREY LYCEE SIMONE WEIL LYCEE ROMAIN ROLLAND LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES LP JEAN ROSTAND	JOIGNY LE CREUSOT CHENOVE FOURCHAMBAULT SENS BEAUNE DIJON CLAMECY COSNE-COURS-SUR-LOIRE NEVERS	/s réserve pl. disponibles	07121449 02121256 05821167 08921176 02121237 02121238 05821158 05821179 05821171
	LYCEE LEON BLUM LP ROLAND CARRAZ LP PIERRE BEREGOVOY LP PIERRE ET MARIE CURIE LYCEE E.J. MAREY LYCEE SIMONE WEIL LYCEE ROMAIN ROLLAND LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES LP JEAN ROSTAND LP CLAUDIE HAIGNERE	JOIGNY LE CREUSOT CHENOVE FOURCHAMBAULT SENS BEAUNE DIJON CLAMECY COSNE-COURS-SUR-LOIRE NEVERS BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121449 02121256 05821167 08921176 02121237 02121238 05821158 05821179 05821171 07121278
	LYCEE LEON BLUM LP ROLAND CARRAZ LP PIERRE BEREGOVOY LP PIERRE ET MARIE CURIE LYCEE E.J. MAREY LYCEE SIMONE WEIL LYCEE ROMAIN ROLLAND LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES LP JEAN ROSTAND LP CLAUDIE HAIGNERE LYCEE EMILAND GAUTHEY	JOIGNY LE CREUSOT CHENOVE FOURCHAMBAULT SENS BEAUNE DIJON CLAMECY COSNE-COURS-SUR-LOIRE NEVERS BLANZY CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121449 02121256 05821167 08921176 02121237 02121238 05821158 05821179 05821171 07121278
	LYCEE LEON BLUM LP ROLAND CARRAZ LP PIERRE BEREGOVOY LP PIERRE ET MARIE CURIE LYCEE E.J. MAREY LYCEE SIMONE WEIL LYCEE ROMAIN ROLLAND LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES LP JEAN ROSTAND LP CLAUDIE HAIGNERE LYCEE EMILAND GAUTHEY LYCEE LEON BLUM	JOIGNY LE CREUSOT CHENOVE FOURCHAMBAULT SENS BEAUNE DIJON CLAMECY COSNE-COURS-SUR-LOIRE NEVERS BLANZY CHALON-SUR-SAONE LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121449 02121256 05821167 08921176 02121237 02121238 05821158 05821179 05821171 07121278 07121275
	LYCEE LEON BLUM LP ROLAND CARRAZ LP PIERRE BEREGOVOY LP PIERRE ET MARIE CURIE LYCEE E.J. MAREY LYCEE SIMONE WEIL LYCEE ROMAIN ROLLAND LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES LP JEAN ROSTAND LP CLAUDIE HAIGNERE LYCEE EMILAND GAUTHEY LYCEE LEON BLUM LP ALEXANDRE DUMAINE	JOIGNY LE CREUSOT CHENOVE FOURCHAMBAULT SENS BEAUNE DIJON CLAMECY COSNE-COURS-SUR-LOIRE NEVERS BLANZY CHALON-SUR-SAONE LE CREUSOT MACON	/s réserve pl. disponibles	07121449 02121256 05821167 08921176 02121237 02121238 05821158 05821179 05821171 07121278 07121275 07121276
	LYCEE LEON BLUM LP ROLAND CARRAZ LP PIERRE BEREGOVOY LP PIERRE ET MARIE CURIE LYCEE E.J. MAREY LYCEE SIMONE WEIL LYCEE ROMAIN ROLLAND LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES LP JEAN ROSTAND LP CLAUDIE HAIGNERE LYCEE EMILAND GAUTHEY LYCEE LEON BLUM LP ALEXANDRE DUMAINE LYCEE FOURIER*	JOIGNY LE CREUSOT CHENOVE FOURCHAMBAULT SENS BEAUNE DIJON CLAMECY COSNE-COURS-SUR-LOIRE NEVERS BLANZY CHALON-SUR-SAONE LE CREUSOT MACON AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	07121449 02121256 05821167 08921176 02121237 02121238 05821158 05821179 05821171 07121278 07121275 07121276 07121277 08921298



			CAPACITE D'ACCUEIL PREVISIONNELLE	
METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE	LYCEE SIMONE WEIL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121241
OPT° B: PROSPECTION CLIENTELE ET VALORISATION DE L'OFFRE	LYCEE E.J MAREY	BEAUNE	s réserve pl. disponibles	02121382
COMMERCIALE	LYCEE ROMAIN ROLLAND	CLAMECY	/s réserve pl. disponibles	05821241
	LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	/s réserve pl. disponibles	05821154
	LP JEAN ROSTAND	NEVERS	/s réserve pl. disponibles	05821181
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121458
	LYCEE EMILAND GAUTHEY	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121284
	LYCEE FOURIER*	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921298
ORGANISATION DE TRANSPORT DE MARCHANDISES	LP JEAN ROSTAND	NEVERS	/s réserve pl. disponibles	05821253
	LP JEANNETTE GUYOT	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121291
	LYCEE HENRI VINCENOT	LOUHANS	/s réserve pl. disponibles	07121454
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921292

^{*}FUSION ADMINISTRATIVE DES LYCEES FOURIER ET ST GERMAIN AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024 : LES FORMATIONS INITIALEMENT DISPENSEES AU LP ST GERMAIN SONT MAINTENUES SUR CE SITE.

PREMIÈRES TECHNOLOGIQUES

• SECTEUR DE LA PRODUCTION •

			CAPACITE D'ACCUEIL PREVISIONNELLE	
SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'AGRONOMIE ET DU V	IVANT (STAV) LYCEE AGRICOLE	QUETIGNY	/s réserve pl. disponibles	02121252
AMENAGEMENT	LYCEE AGRICOLE	CHALLUY	/s réserve pl. disponibles	05821182
	LYCEE AGRICOLE	FONTAINES	/s réserve pl. disponibles	07121293
	LYCEE AGRICOLE	TOURNUS	/s réserve pl. disponibles	07121294
	LYCEE AGRICOLE LA BROSSE	VENOY	/s réserve pl. disponibles	08921199
PRODUCTION	LYCEE VITICOLE	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121253
	LYCEE LA BAROTTE	CHATILLON SUR SEINE	s réserve pl. disponibles	02121254
	LYCEE AGRICOLE	QUETIGNY	/s réserve pl. disponibles	02121255
	LYCEE AGRICOLE	CHALLUY	/s réserve pl. disponibles	05821183
	LYCEE AGRICOLE	FONTAINES	/s réserve pl. disponibles	07121295
	LYCEE AGRICOLE LA BROSSE	VENOY	/s réserve pl. disponibles	08921200
TRANSFORMATION	LYCEE AGRICOLE LUCIE AUBR	AC DAVAYE	/s réserve pl. disponibles	07121296
SERVICES	MFR	QUETIGNY	s réserve pl. disponibles	02121400
SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'INDUSTRIE	LYCEE CLOS MAIRE	BEAUNE	*	02121208
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (STI2D)	LYCEE GUSTAVE EIFFEL	DIJON	*	02121209
	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	*	02121210
	LYCEE LES MARCS D'OR	DIJON	*	02121211
	LYCEE JULES RENARD	NEVERS	*	05821160
	LYCEE NICEPHORE NIEPCE	CHALON-SUR-SAONE	*	07121236
	LYCEE LA PRAT'S	CLUNY	*	07121237
	LYCEE CAMILLE CLAUDEL	DIGOIN	*	07121238
	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	*	07121239
	LYCEE HENRI VINCENOT	LOUHANS	*	07121302



PREMIÈRES TECHNOLOGIQUES • SECTEUR DE LA PRODUCTION • (SUITE)

			CAPACITE	
			D'ACCUEIL	
			PREVISIONNELLE	
SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'INDUSTRIE	LYCEE RENE CASSIN	MACON	*	07121240
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (STI2D) SUITE	LYCEE GABRIEL VOISIN	TOURNUS	*	07121241
	LYCEE HENRI PARRIAT	MONTCEAU-LES- MINES	*	07121249
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	*	08921164
	LYCEE LOUIS DAVIER	JOIGNY	*	08921165
	LYCÉE CATHERINE ET RAYMOND JANOT	SENS	*	08921166
SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LABORATOIRE (STL)				
BIOCHIMIE- BIOLOGIE-	LYCEE LE CASTEL	DIJON	*	02121212
BIOTECHNOLOGIES	LYCEE JULES RENARD	NEVERS	*	05821161
	LYCEE JULIEN WITTMER	CHAROLLES	*	07121243
	LYCÉE CATHERINE ET RAYMOND JANOT	SENS	*	08921167
SCIENCES PHYS. ET CHIMIE EN LABO	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	*	02121213
	LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	*	05821162
	LYCEE NICEPHORE NIEPCE	CHALON-SUR-SAONE	*	07121242
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	*	08921203
SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU DESIGN ET DES ARTS APPLIQUES (STD2/) LPO DE LA CERAMIQUE HENRY MOISAND	LONGCHAMP	24	02121257
	LYCEE ALAIN COLAS	NEVERS	34	05821159

^{*}EN COURS DE DETERMINATION

• SECTEUR DES SERVICES •

			CAPACITE D'ACCUEIL PREVISIONNELLE	
SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA SANTE ET DU SOCIAL (ST2S)	LYCEE SIMONE WEIL	DIJON	*	02121190
	LYCEE RAOUL FOLLEREAU	NEVERS	*	05821155
	LYCEE MATHIAS	CHALON-SUR-SAONE	*	07121231
	LYCÉE CATHERINE ET RAYMOND JANOT	SENS	*	08921146
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	*	08921151
CIENCES ET TECHNOLOGIES DES METIERS DE GESTION (STMG)	LYCEE PRIEUR DE LA COTE D'OR	AUXONNE	*	02121218
	LYCEE E.J. MAREY	BEAUNE	*	02121214
	LYCEE STEPHEN LIEGEARD	BROCHON	*	02121206
	LYCEE LE CASTEL	DIJON	*	02121192
	LYCEE MONTCHAPET	DIJON	*	02121200
	LYCEE ANNA JUDIC	SEMUR-EN-AUXOIS	*	02121151
	LYCEE ROMAIN ROLLAND	CLAMECY	*	05821163
	LYCEE MAURICE GENEVOIX	DECIZE	*	05821134
	LYCEE RAOUL FOLLEREAU	NEVERS	*	05821156
	LYCEE EMILAND GAUTHEY	CHALON-SUR-SAONE	*	07121252
	LYCEE MATHIAS	CHALON-SUR-SAONE	*	07121161
	LYCEE HILAIRE DE CHARDONNET	CHALON-SUR-SAONE	*	07121162
	LYCEE JULIEN WITTMER	CHAROLLES	*	07121244
	LYCEE CAMILLE CLAUDEL	DIGOIN	*	07121218
	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	*	07121245
	LYCEE HENRI VINCENOT	LOUHANS	*	07121250
	LYCEE LAMARTINE	MACON	*	07121167
	LYCEE HENRI PARRIAT	MONTCEAU-LES-MINES	*	07121247
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	*	08921149
	LYCEE DES CHAUMES	AVALLON	*	08921169
	LYCEE LOUIS DAVIER	JOIGNY	*	08921162
	LYCEE CATHERINE ET RAYMOND JANOT	SENS	*	08921147
	LYCEE PIERRE LAROUSSE	TOUCY	*	08921155
CIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'HOTELLERIE ET DE LA RESTAURATION	LYCEE LE CASTEL	DIJON	24	02121258
STHR)	LYCEE VAUBAN	AUXERRE	24	08921202
CIENCES ET TECHNIQUES DU THEATRE, DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE	(S2TMD)			
MUSIQUE	LYCEE CARNOT	DIJON	12	02121399
DANSE	LYCEE CARNOT	DIJON	12	02121398

^{*} EN COURS DE DETERMINATION

- COEFFICIENTS DES MATIÈRES -

PREMIÈRES PROFESSIONNELLES PRODUCTION	français	maths	LVA	SVT	physique chimie	EPS	LVB	histoire géographie	enseignements technologiques et/ou professionnels	total
Artisanat et métiers d'art : option tapissier d'ameublement	2	2	2	0	1	0	0	1	7	15
Aéronautique : option systèmes	2	3	2	0	2	0	0	0	6	15
Aviation générale	2	3	2	0	2	0	0	0	6	15
Aménagement et finition du bâtiment	2	3	2	0	0	1	0	0	7	15
Boulanger-pâtissier	3	2	2	0	0	0	0	0	8	15
Carrossier peintre automobile	2	3	2	0	0	1	0	0	7	15
Cuisine	3	3	2	0	0	0	0	0	7	15
Cybersécurité, informatique et réseaux, électronique (CIEL)	2	3	2	0	1	0	0	0	7	15
Étude et réalisation d'agencement	2	3	2	0	2	0	0	1	5	15
Maintenance des matériels : option agricoles	2	3	2	0	0	1	0	0	7	15
Maintenance des matériels : option travaux publics, manutention	2	3	2	0	0	1	0	0	7	15
Maintenance des matériels : option parcs et jardins	2	3	2	0	0	1	0	0	7	15
Maintenance des véhicules : option voitures particulières	2	3	2	0	0	1	0	0	7	15
Maintenance des systèmes de production connectés	2	2	2	0	1	0	0	0	8	15
Maintenance et efficacité énergétique	2	4	2	0	1	0	0	0	6	15
Métiers de la mode : option vêtements	2	3	2	0	0	0	0	1	7	15
Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	3	2	2	0	1	0	0	0	7	15
Métiers du cuir : option maroquinerie	2	3	2	0	0	0	0	1	7	15
Métiers du froid et des énergies renouvelables	2	3	2	0	1	0	0	0	7	15
Ouvrage du bâtiment : métallerie	2	2	2	0	1	1	0	0	7	15
Pilote de ligne de production	2	2	2	0	2	0	0	0	7	15
Plastiques et composites	2	2	2	0	2	0	0	0	7	15
Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers cartons	2	2	2	0	2	1	0	0	6	15
Prothèse dentaire	2	3	0	3	3	0	0	0	4	15
Réalisation de prod. imprimés et plurimédia option prod. graphiques	3	3	2	0	0	0	0	2	5	15
Réalisation de prod. imprimés et plurimédia option prod. imprimées	3	2	2	0	0	1	0	2	5	15
Technicien constructeur bois	2	2	2	0	1	0	0	0	7	15
Technicien d'études du bâtiment : options A et B	2	3	2	0	2	0	0	1	5	15
Technicien géomètre - topographe	2	4	2	0	0	0	0	1	6	15
Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre	2	3	2	0	0	0	0	0	8	15
Technicien en appareillage orthopédique	2	3	0	3	3	0	0	0	4	15
Technicien en chaudronnerie industrielle	2	2	2	0	1	0	0	0	8	15
Installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables	2	4	2	0	1	0	0	0	6	15
Technicien menuisier agenceur	2	3	2	0	0	0	0	0	8	15
Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et maintenance des outillages	2	2	2	0	1	0	0	0	8	15
Technicien modeleur	2	2	2	0	1	0	0	1	7	15

ANNEXE N°22

- COEFFICIENTS DES MATIÈRES -

PREMIÈRES PROFESSIONNELLES PRODUCTION (suite)	français	maths	۲۸۷	SVT	Physique chimie	Sd∃	TAB	histoire géographie	enseignements technologique s et/ou professionnels	total
Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et suivi de production	2	2	2	0	1	0	0	0	8	15
Techniques d'interventions sur installations nucléaires	3	3	2	0	0	0	0	0	7	15
Travaux publics	2	2	2	0	0	0	0	1	8	15
Brevet des métiers d'art céramique : 2 options	3	2	2	0	1	0	0	0	7	15
Brevet des métiers d'art ébéniste	3	2	2	0	0	0	0	0	8	15
Brevet des métiers d'art ferronnier d'art	3	3	2	0	1	0	0	0	6	15
Brevet des métiers d'art graphisme et décor	3	2	2	0	0	0	0	0	8	15

PREMIÈRES PROFESSIONNELLES SERVICES	français	maths	LVA	SVT	Physique chimie	EPS	LVB	histoire géographie	enseignements technologiques et/ou professionnels	total
Accompagnement services soins personne	4	1	3	0	0	2	0	1	4	15
Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	3	3	2	0	0	0	2	1	4	15
Animation – Enfance et personnes âgées	4	2	3	0	0	1	0	1	4	15
Commercialisation et services en restauration	3	1	3	0	0	1	1	1	5	15
Conducteur transport routier marchandises	2	2	2	0	0	0	0	1	8	15
Esthétique cosmétique parfumerie	3	2	2	2	2	1	0	0	3	15
Hygiène, propreté, stérilisation	2	3	2	0	2	1	0	1	4	15
Logistique	2	3	2	0	0	0	2	0	6	15
Métiers de l'accueil	3	2	2	0	0	0	2	1	5	15
Métiers de la coiffure	3	2	2	2	2	1	0	0	3	15
Métiers du commerce et de la vente, Option A : animation et gestion de l'espace commercial	3	3	2	0	0	0	2	0	5	15
Option B : prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	3	3	2	0	0	0	2	0	5	15
Organisation de transport de marchandises	2	2	2	0	0	0	2	1	6	15
Métiers de la sécurité	4	1	1	0	0	3	1	1	4	15

PREMIÈRES TECHNOLOGIQUES	français	maths	LVA	SVT	physique chimie	EPS	LVB	histoire géographie	enseignements technologiques et/ou professionnels	total
STD2A	4	2	3	0	2	1	1	2	0	15
STAV	3	2	1	4	3	1	0	1	0	15
STI2D	4	3	3	0	3	1	0	1	0	15
STL - Option Biotechnologies	4	4	3	2	0	1	0	1	0	15
STL - Option Sciences physiques et Chimie en laboratoire	4	4	3	0	2	1	0	1	0	15
ST2S	3	2	1	2	2	1	1	3	0	15
STMG	4	3	3	0	0	1	1	3	0	15
STHR	4	2	2	1	1	1	2	2	0	15
S2TMD	4	2	3	0	0	2	2	2	0	15

- BONUS FILIERE -

Formation d'accueil	Formation d'origine	Bonus
1BMA2 ARTS GRAPHIQUES OP.A SIGNALETIQUE	2CAP2 METIERS ENSEIGNE SIGNALETIQUE	2000
1BMA2 ARTS GRAPHIQUES OP.A SIGNALETIQUE	2CAP2 METIERS DE LA GRAVURE : ORNEMENT.	2000
1BMA2 ARTS GRAPHIQUES OP.A SIGNALETIQUE	2CAP2 METIERS DE LA GRAVURE : IMPRESS.	2000
1BMA2 ARTS GRAPHIQUES OP.A SIGNALETIQUE	2CAP2 METIERS DE LA GRAVURE : MODELE	2000
1BMA2 ARTS GRAPHIQUES OP.A SIGNALETIQUE	2CAP2 MET.GRAVURE :MARQUAGE POINCONNAGE	2000
1BMA2 ARTS GRAPHIQUES OP.A SIGNALETIQUE	2CAP2 SERIGRAPHIE INDUSTRIELLE	2000
1BMA2 ARTS GRAPHIQUES OP.A SIGNALETIQUE	2CAP2 SIGNALETIQUE ET DECORS GRAPHIQUES	2000
1BMA2 EBENISTE	1CAP1 EBENISTE	2000
1BMA2 EBENISTE	2CAP2 EBENISTE	2000
1BMA2 FERRONNIER D'ART (BMA)	1CAP1 FERRONNIER D'ART	2000
1BMA2 FERRONNIER D'ART (BMA)	2CAP2 FERRONNIER D'ART	2000
1BMA2 FERRONNIER D'ART (BMA)	2CAP2 BRONZIER OP_A: MONTEUR EN BRONZE	1500
1BMA2 FERRONNIER D'ART (BMA)	2CAP2 BRONZIER OP_B: CISELEUR SUR BRONZ	1500
1BMA2 FERRONNIER D'ART (BMA)	2CAP2 BRONZIER OP_C: TOURNEUR SUR BRONZ	1500
1BMA2 FERRONNIER D'ART (BMA)	2CAP2 METALLIER	1500
1BMA2 CERAMIQUE : DECORATION	2CAP2 TOURNAGE EN CERAMIQUE	2000
1BMA2 CERAMIQUE : DECORATION	2CAP2 DECORATION EN CERAMIQUE	2000
1BMA2 CERAMIQUE : DECORATION	2CAP2 FABRIC.INDUSTRIEL.DES CERAMIQUES	1500
1BMA2 CERAMIQUE : DECORATION	2CAP2 MODELES ET MOULES CERAMIQUES	1500
1BMA2 CERAMIQUE : DECORATION	2CAP2 ARTS & TECH.VERRE: VITRAILLISTE	1500
1BMA2 CERAMIQUE : DECORATION	2CAP2 ARTS & TECH.VERRE: DECORATEUR	1500
1BMA2 CERAMIQUE : DECORATION	2CAP2 ARTS DU VERRE ET DU CRISTAL	1500
1BMA2 CERAMIQUE : DECORATION	2NDPRO TECHNICIEN MODELEUR	1500
1BMA2 CERAMIQUE : TOURNAGE	2CAP2 TOURNAGE EN CERAMIQUE	2000
1BMA2 CERAMIQUE : TOURNAGE	2CAP2 DECORATION EN CERAMIQUE	2000
1BMA2 CERAMIQUE : TOURNAGE	2CAP2 FABRIC.INDUSTRIEL.DES CERAMIQUES	1500
1BMA2 CERAMIQUE : TOURNAGE	2CAP2 MODELES ET MOULES CERAMIQUES	1500
1BMA2 CERAMIQUE : TOURNAGE	2CAP2 ARTS & TECH.VERRE: VITRAILLISTE	1500
1BMA2 CERAMIQUE : TOURNAGE	2CAP2 ARTS & TECH.VERRE: DECORATEUR	1500
1BMA2 CERAMIQUE : TOURNAGE	2CAP2 ARTS DU VERRE ET DU CRISTAL	1500
1BMA2 CERAMIQUE : TOURNAGE	2NDPRO TECHNICIEN MODELEUR	1500
1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS.	2NDPRO ACC.SOINS-SERV.PERS.	4000
1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS.	2DPROA SERV PERS TERRIT	1500
1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS.	2NDPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	1500
1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS.	2CAP2 ACCOMPAG. EDUCATIF PETITE ENFANCE	750
1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS.	2CAP2 ASS. TECH. MILIEUX FAMIL.COLLECT.	750
1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS.	2CAP2A SERVICES AUX PERS VTE ESP RURAL	750
1ERPRO AERONAUTIQUE OPTION SYSTEMES	2NDPRO MET. DE L'AERONAUTIQUE 2NDE COMM.	4000
1ERPRO AERONAUTIQUE OPTION SYSTEMES	2NDPRO MET.MAIN.MATER.VEHIC.2NDE COMMUNE	1500
1ERPRO AERONAUTIQUE OPTION SYSTEMES	2CAP2 AERONAUTIQUE OPTION AVIONIQUE	750
1ERPRO AERONAUTIQUE OPTION SYSTEMES	2CAP2 AERONAUTIQUE OPTION SYSTEMES	750
1ERPRO AERONAUTIQUE OPTION SYSTEMES	2CAP2 AERONAUTIQUE OPTION STRUCTURES	750
1ERPRO AERONAUTIQUE OPTION SYSTEMES	2CAP2 MAINT VEHIC OPTR VEHIC TRANS POUT	500
1ERPRO AERONAUTIQUE OPTION SYSTEMES	2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTB VEHIC.TRANS.ROUT	500
1ERPRO AERONAUTIQUE OPTION SYSTEMES	2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTC MOTOCYCLES	500

Formation d'accueil	Formation d'origine	Bonus
1ERPRO AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	2NDPRO MET.CON.DUR.BAT.&TRA.PUB.2NDE COM	4000
1ERPRO AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	2NDPRO MET. MODELIS.NUMER.2NDE COM	2000
1ERPRO AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	2CAP2 METIERS PLATRE ET ISOLATION	750
1ERPRO AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	2CAP2 PEINTRE APPLICATEUR REVETEMENTS	750
1ERPRO AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	2CAP2 MENUISIER INSTALLATEUR	750
1ERPRO AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	2CAP2 CARRELEUR MOSAISTE	500
1ERPRO AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	2CAP2 MENUISIER FABRICANT	500
1ERPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	2NDPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	4000
1ERPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	2DPROA SERV PERS TERRIT	2000
1ERPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	2NDPRO ACC.SOINS-SERV.PERS.	2000
1ERPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	2CAP2 ACCOMPAG. EDUCATIF PETITE ENFANCE	750
1ERPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	2CAP2 AGT PREVENTION MEDIATION	750
1ERPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	2CAP2A SERVICES AUX PERS VTE ESP RURAL	750
1ERPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	2CAP2 AGENT DE SECURITE	500
1ERPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	MC AIDE A DOMICILE (MC5)	500
1ERPRO ARTIS.& MET.ART:TAPIS.D'AMEUBLT	2NDPRO ARTIS.& MET.ART:TAPIS.D'AMEUBLT	4000
1ERPRO ARTIS.& MET.ART:TAPIS.D'AMEUBLT	1CAP1 TAPISSIER-E AMEUBLEMENT EN SIEGE	750
1ERPRO ARTIS.& MET.ART:TAPIS.D'AMEUBLT	1CAP1 TAPISSIER-E AMEUBLEMENT EN DECOR	750
1ERPRO ARTIS.& MET.ART:TAPIS.D'AMEUBLT	2CAP2 TAPISSIER-E AMEUBLEMENT EN SIEGE	750
1ERPRO ARTIS.& MET.ART:TAPIS.D'AMEUBLT	2CAP2 TAPISSIER-E AMEUBLEMENT EN DECOR	750
1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	4000
1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	2DPROA CONSEIL VENTE	1500
1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	1500
1ERPRO AVIATION GENERALE	2NDPRO MET. DE L'AERONAUTIQUE 2NDE COMM.	4000
1ERPRO AVIATION GENERALE	2NDPRO MET.MAIN.MATER.VEHIC.2NDE COMMUNE	1500
1ERPRO AVIATION GENERALE	2CAP2 AERONAUTIQUE OPTION AVIONIQUE	750
1ERPRO AVIATION GENERALE	2CAP2 AERONAUTIQUE OPTION SYSTEMES	750
1ERPRO AVIATION GENERALE	2CAP2 AERONAUTIQUE OPTION STRUCTURES	750
1ERPRO AVIATION GENERALE	2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	500
1ERPRO AVIATION GENERALE	2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTB VEHIC.TRANS.ROUT	500
1ERPRO AVIATION GENERALE	2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTC MOTOCYCLES	500
1ERPRO BOULANGER-PÂTISSIER	2NDPRO BOULANGER-PÂTISSIER	4000
1ERPRO BOULANGER-PÂTISSIER	2NDPRO MET. DE L'ALIMENTAT. 2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO BOULANGER-PÂTISSIER	2CAP2 BOULANGER	750
1ERPRO BOULANGER-PÂTISSIER	2CAP2 PATISSIER	750
1ERPRO BOULANGER-PÂTISSIER	2CAP2 CUISINE	500
1ERPRO BOULANGER-PÂTISSIER	2CAP2 COMMER.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	500
1ERPRO BOULANGER-PÂTISSIER	MC CUISINIER DESSERTS RESTAU. (MC3) ULIS	500
1ERPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	2NDPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	4000
1ERPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	2NDPRO MET.HOTELRESTAUR. 2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	2NDPRO CUISINE	4000
1ERPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	2CAP2 COMMER.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	750
1ERPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	2CAP2 CUISINE	750
1ERPRO CONDUCT. TRANSP.ROUT.MARCHANDISES	2NDPRO CONDUCT. TRANSP.ROUT.MARCHANDISES	4000
1ERPRO CONDUCT. TRANSP.ROUT.MARCHANDISES	2NDPRO LOGISTIQUE	2000
1ERPRO CONDUCT. TRANSP.ROUT.MARCHANDISES	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	1500
1ERPRO CONDUCT. TRANSP.ROUT.MARCHANDISES	2CAP2 CONDUCTEUR ROUTIER MARCHANDISES	750
1ERPRO CONDUCT. TRANSP.ROUT.MARCHANDISES	2CAP2 CONDUCTEUR LIVREUR MARCHANDISES	750

Formation d'accueil	Formation d'origine	Bonus
1ERPRO CUISINE	2NDPRO CUISINE	4000
1ERPRO CUISINE	2NDPRO MET.HOTEL-RESTAUR. 2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO CUISINE	2NDPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	4000
1ERPRO CUISINE	2CAP2 CUISINE	750
1ERPRO CUISINE	2CAP2 COMMER.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	750
1ERPRO CUISINE	2CAP2 PROD.SERV.REST. (RAPID,COLL,CAFE)	500
1ERPRO CUISINE	MC EMPLOYE TRAITEUR (MC3)	500
1ERPRO CUISINE	MC CUISINIER DESSERTS RESTAU. (MC3)	500
1ERPRO CARROSSIER PEINTRE AUTOMOBILE	2NDPRO CARROSSIER PEINTRE AUTOMOBILE	4000
1ERPRO CARROSSIER PEINTRE AUTOMOBILE	2CAP2 PEINTURE EN CARROSSERIE	750
1ERPRO CARROSSIER PEINTRE AUTOMOBILE	2CAP2 REPARATION DES CARROSSERIES	750
1ERPRO CARROSSIER PEINTRE AUTOMOBILE	2CAP2 CONSTRUCTION DES CARROSSERIES	500
1ERPRO CYBERSECURITE, INFORMATIQUE ET RESEAUX, ELECTRONIQUE	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	4000
1ERPRO ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE 1ERPRO ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	2NDPRO ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE 2NDPRO MET.BEAUTE&BIEN-ETRE 2NDE COMMUNE	4000 4000
1ERPRO ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	1000
1ERPRO ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE 1ERPRO ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	2CAP2 ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE 2CAP2 METIERS DE LA COIFFURE	750 500
1ERPRO ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	2NDPRO ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	4000
1ERPRO ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	2NDPRO MET.AGENC.MENUIS.AMEUB.2NDE COMM.	4000
1ERPRO ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	2NDPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	1500
1ERPRO ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	2NDPRO TECHNIC.FAB.BOIS ET MATERX ASSOC.	1500
1ERPRO ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	1CAP1 EBENISTE	750
1ERPRO ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	2CAP2 MENUISIER FABRICANT	750
1ERPRO ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	2CAP2 MENUISIER INSTALLATEUR	750
1ERPRO ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	2CAP2 EBENISTE	750
1ERPRO HYGIENE PROPRETE STERILISATION	2CAP2 AGENT DE PROPRETE ET D'HYGIENE	4000
1ERPRO HYGIENE PROPRETE STERILISATION	2NDPRO HYGIENE PROPRETE STERILISATION	4000
1ERPRO INSTAL.CHAUF.CLIMAT.ENERG.RENOUV.	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	4000
1ERPRO INSTAL.CHAUF.CLIMAT.ENERG.RENOUV.	1CAP1 MONTEUR INSTALLATIONS THERMIQUES	750
1ERPRO INSTAL.CHAUF.CLIMAT.ENERG.RENOUV.	2CAP2 INSTALL. FROID CONDITIONN. D'AIR	750
1ERPRO INSTAL.CHAUF.CLIMAT.ENERG.RENOUV.	2CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS THERMIQUES	750
1ERPRO INSTAL.CHAUF.CLIMAT.ENERG.RENOUV.	2CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS SANITAIRES	750
1ERPRO INSTAL.CHAUF.CLIMAT.ENERG.RENOUV.	2CAP2 ELECTRICIEN	500
1ERPRO LOGISTIQUE	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	4000
1ERPRO LOGISTIQUE	2NDPRO CONDUCT. TRANSP.ROUT.MARCHANDISES	2000
1ERPRO LOGISTIQUE	2CAP2 CONDUCTEUR ROUTIER MARCHANDISES	750
1ERPRO LOGISTIQUE	2CAP2 OPERATEUR/OPERATRICE LOGISTIQUE	750
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	2NDPRO MET.MAIN.MATER.VEHIC.2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	2CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	750
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	2CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.B CONS.MANUT.	750
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	2CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	750
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	2CAP2 CONDUCT ENGINS TVX PUB. CARRIERES	500
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.B CONS.MANUT.	2NDPRO MET.MAIN.MATER.VEHIC.2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.B CONS.MANUT.	1CAP1 MAINT.MATERIELS OPT.B CONS.MANUT.	750
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.B CONS.MANUT.	2CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	750
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.B CONS.MANUT.	2CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.B CONS.MANUT.	750
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.B CONS.MANUT.	2CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	750
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.B CONS.MANUT.	2CAP2 CONDUCT ENGINS TVX PUB. CARRIERES	500

Formation d'accueil	Formation d'origine	Bonus
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	2NDPRO MET.MAIN.MATER.VEHIC.2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	2CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	750
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	2CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.B CONS.MANUT.	750
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	2CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	750
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	2CAP2 CONDUCT ENGINS TVX PUB. CARRIERES	500
1ERPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	2NDPRO MET.MAIN.MATER.VEHIC.2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	750
1ERPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTB VEHIC.TRANS.ROUT	750
1ERPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTC MOTOCYCLES	750
1ERPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	MC MAINT.MOT.DIESEL EQUIPMTS (MC5)	500
1ERPRO MAINTEN. ET EFFICACITE ENERGETIQ.	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	4000
1ERPRO MAINTEN. ET EFFICACITE ENERGETIQ.	1CAP1 MONTEUR INSTALLATIONS THERMIQUES	750
1ERPRO MAINTEN. ET EFFICACITE ENERGETIQ.	2CAP2 INSTALL. FROID CONDITIONN. D'AIR	750
1ERPRO MAINTEN. ET EFFICACITE ENERGETIQ.	2CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS THERMIQUES	750
1ERPRO MAINTEN. ET EFFICACITE ENERGETIQ.	2CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS SANITAIRES	750
1ERPRO MAINTEN. ET EFFICACITE ENERGETIQ.	2CAP2 ELECTRICIEN	500
1ERPRO MAINTENANCE SYST.PRODUC.CONNECTES	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	4000
1ERPRO MAINTENANCE SYST.PRODUC.CONNECTES	2NDPRO PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION	2000
1ERPRO MAINTENANCE SYST.PRODUC.CONNECTES	2NDPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	2000
1ERPRO MAINTENANCE SYST.PRODUC.CONNECTES	2NDPRO MICROTECHNIQUES	2000
1ERPRO MAINTENANCE SYST.PRODUC.CONNECTES	2NDPRO TECHN.D'INTERV.SUR INSTALL. NUCL.	1500
1ERPRO MAINTENANCE SYST.PRODUC.CONNECTES	2CAP2 CONDUCT. INSTALLATIONS PRODUCTION	750
1ERPRO MAINTENANCE SYST.PRODUC.CONNECTES	2CAP2 TRANSPORT CABLES-REMONTEES MECA.	750
1ERPRO MAINTENANCE SYST.PRODUC.CONNECTES	2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	500
1ERPRO MAINTENANCE SYST.PRODUC.CONNECTES	2CAP2 REAL.IND.CHAUD.SOUD. OP.A CHAUDR.	500
1ERPRO MAINTENANCE SYST.PRODUC.CONNECTES	2CAP2 REAL.IND.CHAUD.SOUD. OP.B SOUDAGE	500
1ERPRO MAINTENANCE SYST.PRODUC.CONNECTES	2CAP2 ELECTRICIEN	500
1ERPRO MAINTENANCE SYST.PRODUC.CONNECTES	MC REAL.CIRCUIT OLEOHYDR.PNEUM.(MC5)	500
1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	2DPROA TECHN CONSEIL DE VENTE ANIMALERIE	2000
1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	2DPROA CONSEIL VENTE	2000
1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	2DPROA TEC CONS VTE ALIMENTATION PAM	2000
1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	1500
1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	2CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	750
1ERPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	2DPROA CONSEIL VENTE	2000
1ERPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	2CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	750
1ERPRO MET.FROID & ENERGIES RENOUVEL.	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	4000
1ERPRO MET.FROID & ENERGIES RENOUVEL.	2CAP2 INSTALL. FROID CONDITIONN. D'AIR	750
1ERPRO MET.FROID & ENERGIES RENOUVEL.	2CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS THERMIQUES	500
1ERPRO MET.FROID & ENERGIES RENOUVEL.	2CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS SANITAIRES	500
1ERPRO MET.FROID & ENERGIES RENOUVEL.	2CAP2 ELECTRICIEN	500
1ERPRO METIERS DE LA COIFFURE	2NDPRO MET.BEAUTE&BIEN-ETRE 2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO METIERS DE LA COIFFURE	2CAP2 METIERS DE LA COIFFURE	750
1ERPRO METIERS DE LA COIFFURE	2CAP2 ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	500
1ERPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	2NDPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	4000
1ERPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	2CAP2 METIERS DE LA MODE-VÊTEMENT FLOU	750
1ERPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	2CAP2 METIER DU PRESSING	500

Formation d'accueil	Formation d'origine	Bonus
1ERPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	2CAP2 METIERS DE LA BLANCHISSERIE	500
1ERPRO METIERS DE LA SECURITE	2NDPRO METIERS DE LA SECURITE	4000
1ERPRO METIERS DE LA SECURITE	1CAP1 AGENT DE SECURITE	750
1ERPRO METIERS DE LA SECURITE	2CAP2 AGENT DE SECURITE	750
1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL	2CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	750
1ERPRO METIERS DU CUIR : MAROQUINERIE	2NDPRO METIERS DU CUIR 2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO METIERS DU CUIR : MAROQUINERIE	2CAP2 SELLERIE GENERALE	750
1ERPRO METIERS DU CUIR : MAROQUINERIE	2CAP2 SELLIER HARNACHEUR	750
1ERPRO METIERS DU CUIR : MAROQUINERIE	2CAP2 MAROQUINERIE	750
1ERPRO METIERS DU CUIR : MAROQUINERIE	2CAP2 METIERS DE LA MODE-VÊTEMENT FLOU	500
1ERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	4000
1ERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	2CAP2 ELECTRICIEN	750
1ERPRO ORGANIS. TRANSPORT MARCHANDISES	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	4000
1ERPRO ORGANIS. TRANSPORT MARCHANDISES	2NDPRO CONDUCT. TRANSP.ROUT.MARCHANDISES	1500
1ERPRO ORGANIS. TRANSPORT MARCHANDISES	2CAP2 CONDUCTEUR ROUTIER MARCHANDISES	750
1ERPRO ORGANIS. TRANSPORT MARCHANDISES	2CAP2 CONDUCTEUR LIVREUR MARCHANDISES	750
1ERPRO ORGANIS. TRANSPORT MARCHANDISES	2CAP2 OPERATEUR/OPERATRICE LOGISTIQUE	750
1ERPRO OUVRAGES DU BATIMENT METALLERIE	2NDPRO MET.CON.DUR.BAT.&TRA.PUB.2NDE COM	4000
1ERPRO OUVRAGES DU BATIMENT METALLERIE	2CAP2 METALLIER	750
1ERPRO OUVRAGES DU BATIMENT METALLERIE	2CAP2 MENUISIER ALUMINIUM-VERRE	500
1ERPRO PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	4000
1ERPRO PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION	2NDPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	2000
1ERPRO PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION	2CAP2 CONDUCT. INSTALLATIONS PRODUCTION	750
1ERPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	2NDPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	4000
1ERPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	2000
1ERPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	2CAP2 CONDUCT. INSTALLATIONS PRODUCTION	500
1ERPRO PROC. CHIMIE EAU PAPIERS-CARTONS	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	4000
1ERPRO PROC. CHIMIE EAU PAPIERS-CARTONS	2NDPRO BIO-INDUSTRIES DE TRANSFORMATION	2000
1ERPRO PROC. CHIMIE EAU PAPIERS-CARTONS	2NDPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	2000
1ERPRO REAL.PR.IMPR.PLURI.OPTA.PR.GRAPH.	2NDPRO MET.INDUS.GRAPH.&COMM.2NDE COMM.	4000
1ERPRO REAL.PR.IMPR.PLURI.OPTA.PR.GRAPH.	2CAP2 SERIGRAPHIE INDUSTRIELLE	500
1ERPRO REAL.PR.IMPR.PLURI.OPTB.PR.IMPR.	2NDPRO MET.INDUS.GRAPH.&COMM.2NDE COMM.	4000
1ERPRO REAL.PR.IMPR.PLURI.OPTB.PR.IMPR.	2CAP2 SERIGRAPHIE INDUSTRIELLE	500
1ERPRO TEC.REAL.PR.MEC.OP.REAL.MAI.OUT.	2NDPRO MET.REAL.ENS.MEC.IND.2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO TEC.REAL.PR.MEC.OP.REAL.MAI.OUT.	2NDPRO MODELISATION ET PROTOTYPAGE 3D	2000
1ERPRO TEC.REAL.PR.MEC.OP.REAL.SUIV.PRO.	2NDPRO MET.REAL.ENS.MEC.IND.2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO TEC.REAL.PR.MEC.OP.REAL.SUIV.PRO.	2NDPRO MODELISATION ET PROTOTYPAGE 3D	2000
1ERPRO TECH.CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	2NDPRO MET.REAL.ENS.MEC.IND.2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO TECH.CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	2CAP2 METALLIER	750
1ERPRO TECH.CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	2CAP2 REAL.IND.CHAUD.SOUD. OP.A CHAUDR.	750
1ERPRO TECH.CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	2CAP2 REAL.IND.CHAUD.SOUD. OP.B SOUDAGE	750
1ERPRO TECHN. ETUDES BAT B ASSIST.ARCHI.	2NDPRO MET.ETUD.MODELIS.NUMER.2NDE COMM.	4000
1ERPRO TECHN. ETUDES BAT B ASSIST.ARCHI.	2NDPRO MET.AGENC.MENUIS.AMEUB.2NDE COMM.	2000
1ERPRO TECHN. ETUDES BAT B ASSIST.ARCHI.	2NDPRO MET.CONS. DURABLE BTP 2NDE COMM.	1500
1ERPRO TECHN. ETUDES BAT.A ETUDES & ECO.	2NDPRO MET.ETUD.MODELIS.NUMER.2NDE COMM.	4000

Formation d'accueil	Formation d'origine	Bonus
1ERPRO TECHN. ETUDES BAT.A ETUDES & ECO.	2NDPRO MET.AGENC.MENUIS.AMEUB.2NDE COMM.	2000
1ERPRO TECHN. ETUDES BAT.A ETUDES & ECO.	2NDPRO MET.CONS. DURABLE BTP 2NDE COMM.	1500
1ERPRO TECHN.D'INTERV.SUR INSTALL. NUCL.	2NDPRO TECHN.D'INTERV.SUR INSTALL. NUCL.	4000
1ERPRO TECHN.D'INTERV.SUR INSTALL. NUCL.	2NDPRO MODELISATION ET PROTOTYPAGE 3D	2000
1ERPRO TECHN.D'INTERV.SUR INSTALL. NUCL.	2NDPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	2000
1ERPRO TECHNICIEN APPAREIL. ORTHOPEDIQUE	2NDPRO TECHNICIEN APPAREIL. ORTHOPEDIQUE	4000
1ERPRO TECHNICIEN BAT. : ORG.REAL.GROS O	2NDPRO MET.CON.DUR.BAT.&TRA.PUB.2NDE COM	4000
1ERPRO TECHNICIEN BAT. : ORG.REAL.GROS O	2NDPRO MET.ETUD.MODELIS.NUMER.2NDE COMM.	2000
1ERPRO TECHNICIEN BAT. : ORG.REAL.GROS O	2CAP2 MACON	750
1ERPRO TECHNICIEN BAT. : ORG.REAL.GROS O	2CAP2 CONSTRUCTEUR DE ROUTES ET AMENGT URBAIN	500
1ERPRO TECHNICIEN BAT. : ORG.REAL.GROS O	2CAP2 CONSTR. RESEAUX CANALISATIONS TP	500
1ERPRO TECHNICIEN BAT. : ORG.REAL.GROS O	2CAP2 TAILLEUR DE PIERRE	500
1ERPRO TECHNICIEN BAT. : ORG.REAL.GROS O	2CAP2 CONSTRUCTEUR OUVRAGES BETON ARME	750
1ERPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	2NDPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	4000
1ERPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	2NDPRO MET.AGENC.MENUIS.AMEUB.2NDE COMM.	2000
1ERPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	2CAP2 CHARPENTIER BOIS	750
1ERPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	2CAP2 MENUISIER FABRICANT	500
1ERPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	2CAP2 MENUISIER INSTALLATEUR	500
1ERPRO TECHNICIEN EN PROTHESE DENTAIRE	2NDPRO TECHNICIEN EN PROTHESE DENTAIRE	4000
1ERPRO TECHNICIEN GEOMETRE-TOPOGRAPHE	2NDPRO MET.ETUD.MODELIS.NUMER.2NDE COMM.	4000
1ERPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	2NDPRO MET.AGENC.MENUIS.AMEUB.2NDE COMM.	4000
1ERPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	2NDPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	2000
1ERPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	2CAP2 MENUISIER FABRICANT	750
1ERPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	2CAP2 MENUISIER INSTALLATEUR	750
1ERPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	1CAP1 EBENISTE	750
1ERPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	2CAP2 EBENISTE	750
1ERPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	2CAP2 CHARPENTIER BOIS	500
1ERPRO TECHNICIEN MODELEUR	2NDPRO MET.REAL.ENS.MEC.IND.2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO TECHNICIEN MODELEUR	2NDPRO TECHNICIEN EN PROTHESE DENTAIRE	2000
1ERPRO TECHNICIEN MODELEUR	2NDPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	1500
1ERPRO TRAVAUX PUBLICS	2NDPRO MET.CON.DUR.BAT.&TRA.PUB.2NDE COM	4000
1ERPRO TRAVAUX PUBLICS	2CAP2 CONSTRUCTEUR DE ROUTES ET AMENGT URBAIN	750
1ERPRO TRAVAUX PUBLICS	2CAP2 CONDUCT ENGINS TVX PUB. CARRIERES	750
1ERPRO TRAVAUX PUBLICS	2CAP2 CONSTR. RESEAUX CANALISATIONS TP	750
1ERPRO TRAVAUX PUBLICS	2CAP2 CONSTRUCTEUR OUVRAGES BETON ARME	750

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ACADÉMIE DE DIJON ACCUEILLANT DES SECTIONS DE PREMIÈRE PROFESSIONNELLE ET/OU DE PREMIÈRE TECHNOLOGIQUE

	N° RNE		NOM LYCEE	ADRESSE		VILLE	TELEPHONE
				COTE D'OR			
AUXONNE	0210003P	Lycée	Prieur de la Côte d'Or	6 rue Vauban	21130	AUXONNE	03 80 27 00 00
BEAUNE	0210006T	Lycée	Clos Maire	4, rue des Rôles	21200	BEAUNE	03 80 24 40 00
	0212045J	Lycée	E.J. Marey	5, rue du 16e Chasseurs	21200	BEAUNE	03 80 24 83 00
	0210036A	Lycée	Viticole	16 avenue Charles Jaffelin – BP 10215	21206	BEAUNE	03 80 26 35 80
BROCHON	0210012Z	Lycée	Stephen Liégeard	Château Liégeard	21220	BROCHON	03 80 59 94 59
CHATILLON-SUR-SEINE	0210013A	Lycée	Désiré Nisard	19 rue de Seine - BP 61	21402	CHATILLON-SUR-SEINE	03 80 91 82 82
	0211174M	Lycée	Agricole La Barotte	Route de Langres	21400	CHATILLON-SUR-SEINE	03 80 91 53 03
CHENOVE	0211356K	LP	Roland carraz	5, rue de Longvic	21300	CHENOVE	03 80 52 23 23
DIJON	0211033J	Lycée	Gustave Eiffel	Bd Champollion - BP 17430	21074	DIJON CEDEX	03 80 60 42 12
	0210018F	Lycée	Hippolyte Fontaine	20, boulevard Voltaire	21033	DIJON CEDEX	03 80 38 36 00
	0210019G	Lycée	Le Castel	22, rue Daubenton	21000	DIJON	03 80 76 70 00
	0211986V	Lycée	Les Marcs d'Or	24, rue du Fort de la Motte Giron	21000	DIJON	03 80 41 00 60
	0210017E	Lycée	Montchapet	36 boulevard François Pompon	21000	DIJON	03 80 53 29 29
	0212015B	Lycée	Simone Weil	1, rue Pelletier de Chambure	21000	DIJON	03 80 63 04 80
LONGCHAMP	0210032W	Lycée des métiers	Henry Moisand	Rue du lycée	21110	LONGCHAMP	03 80 47 29 30
MONTBARD	0210056X	LP	Eugène Guillaume	Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny	21506	MONTBARD	03 80 92 01 00
OUETIONY	0211135V	Lycée	Agricole	21 boulevard Olivier de Serres - BP 42	21801	QUETIGNY	03 80 71 80 00
QUETIGNY	0211530Z	CFPPA		33 boulevard Bellevue	21802	QUETIGNY CEDEX	03 80 46 35 49
SEMUR-EN-AUXOIS	0210047M	Lycée	Anna Judic	3 rue du champ de foire - BP 70	21140	SEMUR-EN-AUXOIS	03 80 89 70 00
				NIÈVRE			
CHALLUY	0580055V	Lycée	Agricole	243 route de Lyon	58000	CHALLUY	03 86 21 66 00
CHATEAU-CHINON	0580552K	Lycée des métiers	François Mitterrand	Rue Pierre-Mendès France	58120	CHATEAU-CHINON	03 86 79 48 00
CLAMECY	0580008U	Lycée	Romain Rolland	5, rue Pablo Néruda- BP 173	58503	CLAMECY CEDEX	03 86 27 57 00
COSNE COURS S/LOIRE	0580014A	Lycée	Pierre Gilles de Gennes	Rue du Colonel Rabier - BP 144	58206	COSNE COURS S/LOIRE	03 86 28 23 45
DECIZE	0580761M	Lycée	Maurice Genevoix	51, route d'Avril sur Loire	58300	DECIZE	03 86 77 07 30
FOURCHAMBAULT	0580020G	LP	Pierre Bérégovoy	56 rue Gambetta	58600	FOURCHAMBAULT	03 86 90 91 20
NEVERS	0580753D	Lycée	Alain Colas	95 rue d'Estutt de Tracy	58000	NEVERS	03 86 57 47 48
	0580050P	LP	Jean Rostand	9, boulevard Saint-Exupéry	58000	NEVERS	03 86 60 36 00
	0580031U	Lycée	Jules Renard	11, boulevard Saint-Exupéry – BP 249	58002	NEVERS	03 86 71 47 00
	0580032V	Lycée	Raoul Follereau	9, boulevard Saint-Exupéry	58000	NEVERS	03 86 60 36 00
VARZY	0580042F	LP	Le Mont Châtelet	Boulevard Saint Saturnin	58210	VARZY	03 86 29 43 40

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ACADÉMIE DE DIJON ACCUEILLANT DES SECTIONS DE PREMIÈRE PROFESSIONNELLE ET/OU DE PREMIÈRE TECHNOLOGIQUE

(SUITE)

	N° RNE	NOM LYCEE	ADRESSE	VILLE	TELEPHONE
			SAÔNE-ET-LOIRE		
AUTUN	0710001R	Lycée Bonaparte	Place du Champ de Mars - BP 67 71406 A	AUTUN	03 85 86 52 45
BLANZY	0711384U	LP Claudie Haigneré	2, Rue de la Loge – BP 21 71450 E	BLANZY	03 85 67 76 20
CHALON-SUR-SAONE	0711729U	Lycée Emiland Gauthey	20, rue de l'Ancien Collège – BP 113 71321 0	CHALON-SUR-SAONE cedex	03 85 42 47 20
	0711422K	Lycée Hilaire de Chardonnet	39, rue Henri Dunant – BP 110 71321 0	CHALON-SUR-SAONE cedex	03 85 97 22 44
	0710010A	Lycée Mathias	3, place Mathias – BP 122 71321 0	CHALON-SUR-SAONE cedex	03 85 97 48 00
	0711322B	LP Jeannette Guyot	1, rue de la Manutention - BP 86 71321 0	CHALON-SUR-SAONE cedex	03 85 97 44 00
	0710012C	Lycée Niepce/Balleure	141, avenue Boucicaut 71100 0	CHALON-SUR-SAONE	03 85 97 96 00
CHAROLLES	0710018J	Lycée Julien Wittmer	13, rue de Champagny 71120 (CHAROLLES	03 85 88 01 00
CLUNY	0710023P	Lycée La Prat's	2, rue du 19 mars 1962 71250 0	CLUNY	03 85 59 57 00
DAVAYE	0711067Z	Lycée Agricole Lucie Aubrac	Les Poncétys 71960 [DAVAYE	03 85 33 56 00
DIGOIN	0711137A	Lycée Camille Claudel	Route de Roanne 71160 [DIGOIN	03 85 53 61 00
FONTAINES	0711068A	Lycée Agricole	10 La Platière 71150 F	FONTAINES	03 85 47 82 82
LE CREUSOT	0710026T	Lycée Léon Blum	72 rue Jean Jaurès – BP 120 71203 L	E CREUSOT	03 85 77 05 77
LOUILIANIO	0710042K	Lycée Henri Vincenot	26 montée Saint-Claude 71500 L	OUHANS	03 85 76 43 00
LOUHANS	071 1925G	LEAP De la Bresse	600 avenue Fernand Point 71500 L	OUHANS	03 85 75 53 43
MACON	0710080B	LP Alexandre Dumaine	95 espace Alexandre Dumaine 71000 N	MACON	03 85 20 51 71
	0710045N	Lycée Lamartine	Avenue des Gaises 71018 M	MACON cedex	03 85 20 46 00
	0710048S	Lycée René Cassin	49, boulevard des Neuf-Clés 71018 N	MACON cedex	03 85 39 53 50
MONTCEAU-LES-MINES	0710054Y	Lycée Henri Parriat	49 rue de Gourdon 71300 M	MONTCEAU-LES-MINES	03 85 67 92 30
PARAY-LE-MONIAL	0710087J	LP Louis Astier	10 rue de Bourgogne 71600 F	PARAY-LE-MONIAL	03 85 81 02 58
TOURNUS	0710071S	Lycée Gabriel Voisin	Rue Saint-Jean – BP 72 71700 T	TOURNUS	03 85 32 12 90
	0711073F	Lycée Agricole	Les Perrières – BP 99 71700 T	FOURNUS	03 85 32 26 00
			YONNE		
AUXERRE	0890005X	Lycée Joseph Fourier *	Rue Raymond Poincaré 89010 A	AUXERRE	03 86 72 53 10
	0890819G	LP Vauban	22, rue Faidherbe 89000 A	AUXERRE	03 86 72 59 80
AVALLON	0890008A	Lycée Du Parc des Chaumes	14/16, av. du Parc des Chaumes – BP 187 89206 A	AVALLON	03 86 34 92 40
JOIGNY	0891199V	Lycée Louis Davier	1 avenue Molière 89300 J	JOIGNY	03 86 92 40 00
TONNERRE	0890032B	Lycée Chevalier d'Eon	2 place Edmond Jacob 89700 T	ΓONNERRE	03.86.55.08.01
TOUCY	0891168L	Lycée Pierre Larousse	6 rue des Montagnes 89130 T	FOUCY	03 86 44 14 34
SENS	0891200W	Lycée Catherine et Raymond Janot	1, place Walesa 89100 S	SENS	03 86 95 72 00
	0890053Z	LP Pierre et Marie Curie	1, place Walesa 89094 S	SENS cedex	03 86 95 72 00
VENOY	0890045R	Lycée Agricole d'Auxerre-la-Brosse	89290 \	/ENOY	03 86 94 60 00

^{*}Fusion administrative des établissements Fourier et Saint Germain au 1er septembre 2024 : les formations initialement dispensées au LP St Germain sont maintenues sur ce site.

COORDONNÉES DES DRAIO

	TÉLÉPHONE	ADRESSE ÉLECTRONIQUE
Aix-Marseille	04 42 91 70 15	ce.draio@region-academique-paca.fr
Amiens	03 22 82 39 20	draio@region-academique-hdf.fr
Besançon	03 81 65 74 61	ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr
Bordeaux	05 40 54 71 55	saio@ac-bordeaux.fr
Caen	02 31 30 17 50	draio@ac-normandie.fr
Clermont-Ferrand	04 73 99 35 83	draio-site-clermont@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr
Corse	04 95 10 69 75	csaio@ac-corse.fr
Créteil	01 57 02 68 10	ce.saio@ac-creteil.fr
Dijon	03 45 62 75 75	ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr
Grenoble	04 76 74 73 45	ce.saio@ac-grenoble.fr
Lille	03 20 15 66 05	draio@region-academique-hdf.fr
Limoges	05 55 11 43 39	ce.saio@ac-limoges.fr
Lyon	04 72 80 63 72	draio@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr
Montpellier	04 67 91 48 70	ce.draio@region-academique-occitanie.fr
Nancy-Metz	03 83 86 20 70	ce.saio@ac-nancy-metz.fr
Nantes	02 40 14 64 90	ce.saio@ac-nantes.fr
Nice	04 93 03 70 58	saio@ac-nice.fr
Orléans-Tours	02 38 79 42 41 02.38.79.42.43	ce.saio@ac-orleans-tours.fr draio.direction@ac-orleans-tours.fr
Paris	01 44 62 46 58	ce.saio@ac-paris.fr
Poitiers	05 16 52 63 87	saiio@ac-poitiers.fr
Reims	03 26 05 99 20	ce.saio@ac-reims.fr
Rennes	02 99 25 11 12	ce.draio@ac-rennes.fr
Rouen	02 32 08 92 21	draio@ac-normandie.fr
Strasbourg	03 88 23 37 40	ce.saio@ac-strasbourg.fr
Toulouse	05 36 25 81 74	saio@ac-toulouse.fr
Versailles	01 30 83 44 91	ce.saio@ac-versailles.fr
Guadeloupe	05 90 47 81 04 05.34.47.81.34	ce.saio@ac-guadeloupe.fr
Guyane	05 94 27 20 62	csaio@ac-guyane.fr
Martinique	05 96 59 99 45	draio@region-academique-martinique.fr
La Réunion	02 62 48 27 80	saio.secretariat@ac-reunion.fr
Mayotte	02 69 61 89 73	saio@ac-mayotte.fr

DRAIO —SITE DE DIJON 03.45.62.75.75

ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DEMANDE D'AFFECTATION EN:

- 1RE PROFESSIONNELLE, 1RE BMA

- 1^{RE} TECHNOLOGIQUE ST2S, ST12D, STD2A, STL, STMG, STHR, STAV, S2TMD

CACHET DE L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE

JUIN 2024

ANNEXE N°26

- RÉORIENTATION EN 2^{DE} GT (OU MAINTIEN), 2^{DE} PRO, 1^{RE} ANNEE DE CAP

- 2NDE (GT ET PRO) VERS VŒUX DE RÉORIENTATION (OU MAINTIEN), 1èRE PRO, 1ÈRE TECHNO
- 1RE ANNÉE DE CAP VERS VŒUX DE REORIENTATION UNIQUEMENT
- TERM CAP VERS VŒUX DE 1RE PRO, 1RE BMA
- 1^{RE} (GT ET PRO) VERS VŒUX DE 1^{RÉ} PRO, 1^{RE} TECHNO
- MLDS, APPRENTIS ET CNED

DÉPARTEMENT_

À COMPLÉTER PAR LA FAMILLE	À COMPLÉTER PAR L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE
N° IDENTIFIANT DE L'ÉLÈVE OU N° INTERNET NOM PRÉNOM G F DATE DE NAISSANCE NOMS DES REPRESENTANTS LÉGAUX ADRESSE CODE POSTAL VILLE OBLIGATOIRE : TÉLÉPHONE (PORTABLE OU AUTRE) TRÈS IMPORTANT : EN CAS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE PRÉVU D'ICI LA RENTRÉE SCOLAIRE, INDIQUEZ ICI LA NOUVELLE ADRESSE	À COMPLÉTER PAR L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE ORIGINE SCOLAIRE 2 ^{de} GT 2 ^{de} PRO – Spécialité 1 ^{RE} CAP(A) – Spécialité 1 ^{RE} G 1 ^{RE} G 1 ^{RE} T – Série 1 ^{RE} PRO – Spécialité SITUATION ACTUELLE MLDS (APF) APPRENTI(E) ZONE GÉOGRAPHIQUE
INDIQUEZ ICI LA NOUVELLE ADRESSE	ZONE GÉOGRAPHIQUE OUI NON Attention : la décision d'orientation doit être favorable et conforme à la formation demandée.

Poursuites d'études envisagées

CADRE RÉSERVÉ À L'ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ

TF: TRÈS FAVORABLE

FA: FAVORABLE

CODE VŒU	INTITULÉ DE LA FORMATION - SÉRIE, SPÉCIALITÉ PROFESSIONNELLE OU ENSEIGNEMENT DEMANDÉ	ÉTABLISSEMENT DEMANDÉ ET VILLE	Vœu apprentissage * (uniquement pour les vœux de 1° année de CAP ou de 2 ^{de} pro)	Vœu dérogatoire** (Uniquement pour les vœux de 2 th GT)	ET DU C UNIO - TCAP vers - TCAP vers	AVIS DU CONSEIL DE CLASSE ET DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT UNIQUEMENT POUR : - TCAP vers 1 ^{re} pro - TCAP vers BMA - 2 ^{de} PRO Famille de métiers vers 1 ^{re} PRO		
					TF	FA	RE	
1.			OUI NON	□oui □non				
2.			□oui □non	□oui □non				
3.			OUI NON	OUI NON				
4.			OUI NON	OUI NON				
5.			□oui □non	□oui □non				
6.			OUI NON	□oui □non				
7.			□oui □non	□oui □non				
8.			□oui □non	□oui □non				
9.			OUI NON	□oui □non				
10.			□oui □non	□oui □non				

L'affectation des élèves est subordonnée au nombre de places, fixé chaque année dans les différentes sections. Le fait d'être candidat n'entraîne pas automatiquement l'admission dans la section envisagée.

* Le vœu de formation vers l'apprentissage constitue un vœu de recensement. La liste des candidats souhaitant poursuivre leur formation (1^{RE} année de CAP ou 2^{de} pro) sous statut d'apprenti sera transmise aux CFA concernés pour un accompagnement. Ce vœu de recensement pour une formation en apprentissage vaut autorisation de transmission des données nominatives des candidats aux CFA concernés.

RE: RÉSERVÉ

Date et signature de l'élève majeur ou des représentants légaux :

À COMPLÉTER PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE

- Élèves de 2^{de} GT et 1^{re} GT: saisir les notes de l'enseignement général et NN dans enseignements technologiques et/ou professionnels.
- Élèves de TCAP et de 2^{de} PRO : saisir les disciplines et/ou NN dans celles non enseignées ou non notées.
- <u>Élèves de 1^{re} PRO</u>: saisir les notes de l'année en cours ou celles obtenues à l'examen pour les titulaires du CAP. Saisir NN dans les disciplines non enseignées ou non notées.
- Élèves de 1^{re} année de CAP: saisir les notes de l'année en cours et/ou NN dans celles non enseignées ou non notées.
- <u>Doublants de 1^{re} dans même spécialité/même série et même établissement</u>: saisir uniquement français et maths, et NN dans les autres disciplines.

DISCIPLINES	FRANÇAIS	MATHS	LVA	SVT	PHYSIQUE CHIMIE	EPS	LVB	HISTOIRE GEO	ENSEIGNEMENTS TECHNOLOGIQUES ET/OU PROFESSIONNELS
A REPORTER OBLIGATOIREMENT : MOYENNE ANNUELLE (deux décimales après le point. ex : 10.05)									

A noter : Les élèves concernés par une réorientation en 2de gt, 2de professionnelle ou 1^{re} année de CAP seront positionnés par défaut au niveau de "maitrise satisfaisante" pour chacune des compétences du socle commun évaluée au DNB.

À	le	
Signature du chef d'éta	ablissement :	



DEMANDE PASSERELLE VERS LA 1^{re} PROFESSIONNELLE

ANNEXE N°27

Année scolaire 2023-2024

Art. D. 333-18 et 18-1 du code de l'éducation

Pour les élèves souhaitant changer de voie d'orientation ou de champ professionnel :

- Les élèves de 2^{de} et 1^{re} générale ou technologique souhaitant poursuivre en 1^{re} professionnelle
- Les élèves de 2^{de} prof., 1^{re} prof. et de terminale CAP demandant une spécialité de 1^{re} professionnelle non cohérente avec la spécialité initiale

IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE	
INE:	
Nom : Nom des représentants légaux:	
Prénom :	
Date de naissance : G 🖵 F 🖵	
Adresse:	
N° Téléphone : Courriel :	
ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ	
Nom de l'établissement :	
Formation : 2 ^{de} pro : □ 1 ^{re} pro : □ Terminale CAP : □ Spécialité/Fam. de métiers :	
2 ^{de} GT : □ 1 ^{re} G : □ 1 ^{re} T : □ Série : Autre : □ à préciser :	
Langue vivante A :	
PROJET DE L'ÉLÈVE	
Projet actuel exprimé par le jeune, démarches effectuées à ce jour : (un courrier de motivation peut être joint à ce dossier)	
Vœu n° 1 ^{re} professionnelle, spécialité : Établissement demandé	
1	
2	
3	
4	

Signature de l'élève majeur ou de ses représentants légaux,



Le choix d'une passerelle doit se faire à la demande de l'élève et de sa famille après un dialogue avec l'équipe éducative.

Dans la mesure du possible, il convient de proposer un temps d'observation aux élèves dans la formation souhaitée, coordonné par le professeur principal.

Ce temps de découverte n'a pas vocation à durer mais doit permettre de confronter l'élève aux exigences de la formation et ainsi l'amener à valider ou non son projet.

Par conséquent, l'avis de l'équipe pédagogique du lycée professionnel est indispensable.

AVIS SUR LA (OU LES) POURSUITE(S) D'ÉTUDES ENVISAGÉES
Avis de l'équipe pédagogique de l'établissement d'origine : motivation, chances de réussite (compétences et connaissances scolaires), solidité du projet, démarches effectuées par le jeune, expériences :
☐ Avis favorable ☐ Avis défavorable
Àle
Signature du représentant de l'établissement d'origine et cachet de l'établissement
Avis de l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil (avis sur la candidature, les chances d'adaptation et de réussite du candidat, le contact avec le jeune, et recommandations pédagogiques visant à l'accompagnement de l'élève dans son projet) : Joindre vos bulletins à ce dossier !
☐ Avis favorable ☐ Avis défavorable
Àle
Signature du représentant de l'établissement d'accueil et cachet de l'établissement

NB: le vœu sera systématiquement saisi dans AFFELNET-LYCÉE par l'établissement d'origine. L'avis sera obligatoirement transmis à la DRAIO site Dijon via l'application PassRL. Un avis favorable de l'établissement d'accueil vaut maintien du vœu dans la procédure AFFELNET-LYCÉE. L'affectation sera fonction du barème et des places disponibles. Un avis défavorable de l'établissement d'accueil ou l'absence d'avis ou un retour hors délai de l'avis entraînera une décision de refus d'affectation, saisie par la DRAIO site Dijon.



DEMANDE PASSERELLE VERS LA 1^{re}TECHNOLOGIQUE

ANNEXE N°27 Bis

Année scolaire 2023-2024

Pour les élèves souhaitant changer de voie d'orientation : Élèves de 2^{de} professionnelle et 1^{re} professionnelle

Art. D. 333-18 et 18-1 du code de l'éducation

souhaitant poursuivre en 1re technologique **IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE** INE:.... Nom:.... Nom des représentants légaux : Prénom : F 🗖 Date de naissance : G 🗖 Courriel: N° Téléphone : **ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE** Nom de l'établissement : Formation fréquentée : 2^{de} pro : 1 1^{re} pro : 1 Spécialité/ Famille de métiers : Langue vivante A:..... Langue vivante B:..... Redoublant : OUI NON 🗆 **PROJET DE L'ÉLÈVE** Projet actuel exprimé par le jeune, démarches effectuées à ce jour : (un courrier de motivation peut être joint à ce dossier) Vœu n° 1re technologique, série: Établissement demandé 1 2 3 4

Signature de l'élève majeur ou de ses représentants légaux,

Àle



Le choix d'une passerelle doit se faire à la demande de l'élève et de sa famille après un dialogue avec l'équipe éducative.

Dans la mesure du possible, il convient de proposer un temps d'observation aux élèves dans la formation souhaitée, coordonné par le professeur principal.

Ce temps de découverte n'a pas vocation à durer mais doit permettre de confronter l'élève aux exigences de la formation et ainsi l'amener à valider ou non son projet.

Par conséquent, l'avis de l'équipe pédagogique du lycée professionnel est indispensable.

Tar consequent, ravis de requipe pede		
AVIS SUI	R LA (OU LES) POURSUIT	E(S) D'ÉTUDES ENVISAGÉES
Avis de l'équipe pédagogique de connaissances scolaires), solidité du		ine : motivation, chances de réussite (compétences et etuées par le jeune, expériences :
	Avis favorable	☐ Avis défavorable
	À	le
Signature de	u représentant de l'établisse	ement d'origine et cachet de l'établissement
Recommandations de l'équipe pé de réussite du candidat, le contact a (Joindre vos bulletins à ce dossier)		sement d'accueil (avis sur les chances d'adaptation et spédagogiques à mettre en place) :
,		
	Avis favorable	☐ Avis défavorable
	À	le
		t d'accueil et cachet de l'établissement
Signature du ren	récentant de l'établiccemer	it d'accileil et cachet de l'etanlissement

NB: le vœu sera systématiquement saisi dans AFFELNET-LYCÉE par l'établissement d'origine. Les avis seront transmis obligatoirement à la DRAIO site Dijon via l'application PASSRL. Un avis favorable de l'établissement d'origine et de l'établissement d'accueil vaut maintien du vœu dans la procédure AFFELNET-LYCÉE. L'affectation sera fonction du barème et des places disponibles. Un avis défavorable de l'établissement d'origine et de l'établissement d'accueil ou l'absence d'avis ou un retour hors délai de l'avis entraînera une décision de refus d'affectation, saisie par la DRAIO site Dijon. En cas de désaccord entre les établissements, voir ci-dessous.

AVIS DE LA COMMISSION PASSERELLE

En cas de **désaccord** entre l'avis de l'établissement d'origine et l'avis de l'établissement d'accueil, le dossier passerelle est soumis à l'avis du corps d'inspection.

Avis de commission faisant foi en cas de désaccord :	
Avis favorable : □	Avis défavorable : □
A:Le:	Signature :

A l'issue de la commission passerelle, la DRAIO site Dijon pourra modifier l'avis PASSRL saisi par l'établissement d'origine, celui de la commission faisant foi.

NB : Un avis favorable vaut maintien du vœu dans la procédure AFFELNET-LYCÉE. L'affectation sera fonction du barème et des places disponibles. Un avis défavorable entrainera une décision de refus d'affectation, saisie par la DRAIO site Dijon.

Calendrier et procédure

Calendrier	Modalités
Entre le 6 mai et le 29 mai 2024	Saisie des vœux relevant d'une passerelle dans AFFELNET-LYCÉE
Avant le mercredi 27 mai 2024	L'établissement d'origine transmet l'intégralité de ce dossier (en format numérique) à l'établissement d'accueil dans un délai permettant à ce dernier de respecter la procédure d'étude des dossiers et d'accueil des candidats.
Avant le 31 mai 2024	Saisie des avis PASSRL par l'établissement d'origine et par l'établissement d'accueil (nouveau)
Avant le mardi 4 juin 2024	En cas de désaccord entre les avis des établissements d'origine et d'accueil, adresser à la DRAIO site DIJON le dossier qui sera soumis à l'avis de la « commission passerelle ». La DRAIO se chargera de modifier l'avis dans PASSRL si besoin.



RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ **DEMANDE D'AFFECTATION** Liberté Égalité Fraternité

4

Année scolaire 2023-2024

HORS PROCEDURE INFORMATISEE

☐ Élève inscrit en 2^{de} professionnelle ou 1^{re} Professionnelle demandant une 1^{re} générale (*)

POUR LES DEMANDES PASSERELLES NE RELEVANT PAS D'AFFELNET-LYCEE

		☐ Élève inscrit en 2 ^d	e professionnelle demandant une terminale C	AP		
	☐ Élève inscrit en 2 ^{de} professionnelle demandant une 2 ^{de} GT (sans DO 2 ^{de} GT en fin de 3 ^e) (*)					
	☐ Élève inscrit en terminale CAP demandant une 1 ^{re} générale ou 1 ^{re} technologique (*)					
		☐ Élève inscrit en te	rminale CAP demandant une 2 ^{de} professionn	elle ou 1 ^{re} année de CAP		
		☐ Élève inscrit en te	rminale générale ou technologique demanda	nt une 1 ^{re} professionnelle		
				e pédagogique du protocole de positionnement ci-		
	joint (dans d	ce cas, la fiche pédagogique s	e substitue au verso de ce dossier).			
			IDENTITE DE L'ELEVE			
			IDENTITE DE L'ELEVE			
	Nom :		Date de naissance :			
	Prénom :		Nom des représenta	nts légaux :		
		G 🗆 F 🗅				
	Adresse :					
	N° Téléph	none :	Courriel :			
			ÉTABLISSEMENT FREQUENTE			
		•				
	•					
	Redoubla					
	Langue vi	ivante A:	Langue vivante B :			
			FORMATION SOUHAITEE			
Г						
	Vœu n°	Formation demandée	Série, spécialité / famille de métiers demandée	Établissement demandé		
	1					
-						
	2					
-						
	3					

AVIS DU CHEF D'ETAB	LISSEMENT D'ORIGINE
Synthèse sur la motivation de l'élève, la pertinence du projet au reg	
réussite de l'élève.	
☐ Avis favorable	☐ Avis défavorable
Date :	Qualité et signature :
	, ,
Avgo bu quee b'etab	LICOPAGNIT DEMANDE
AVIS DU CHEF D'ETAB	
Synthèse sur la motivation de l'élève, la pertinence du projet au rega réussite de l'élève et les modalités d'accompagnement à mettre en o	euvre.
, -	
☐ Avis favorable	☐ Avis défavorable
Date :	Qualité et signature :
NB : Un avis favorable ne garantit pas une affectation dans la form	nation souhaitée. Celle-ci est fonction des places disponibles et des
priorités académiques.	
À	Viv at transports to all af
Àlele Signature des représentants légaux,	Vu et transmis, le chef d'établissement d'origine
olynature ues representants legaux,	a ctabilissement a origine



Fiche pédagogique

Protocole de positionnement pédagogique pour les élèves de :

- 2^{de} pro ou 1^{re} pro demandant une 1^{re} générale
- 2^{de} pro demandant une 2^{de} GT (sans décision d'orientation 2^{de} GT en fin de 3^e)
 - Terminale CAP demandant une 1^{re} générale ou technologique

Art. D. 333-18 et 18-1 du code de l'éducation

Le protocole vise à positionner l'élève en amont de l'affectation, afin de donner à l'IA-DASEN les éléments utiles à la décision d'affectation.

IMPORTANT : si le ou la candidat(e) formule plusieurs vœux, établir un dossier par vœu

Identification de l'é	lève :		
Nom :	Prér	nom :	Date de naissance :
Situation d'handicap :	□ oui	□ non	
Nom des représentant	s légaux :		
Adresse:			
Téléphone :			
Établissement d'or	igine :		
Nom de l'établissemen	nt :		
Formation fréquentée			
Spécialité / Fam.de m	étiers :		
Formation souhaite	ée :		
☐ 2 ^{de} GT			
☐ 1 ^{re} générale : ensei	gnements de	spécialité souhaités	s:
☐ 1 ^{re} technologique :	série souhait	tée :	
Établissement d'accue	eil :		
Motivation / projet :			
Un courrier de motiv si l'élève est mineur.	ation de l'él	lève sera joint à la f	iche navette, signé par les responsables légaux
Signature du jeune (ou			

Établissement d'origine

→ Diagnostic en enseignement général et/ou professionnel établi par <u>l'établissement d'origine</u> :

Disciplines	Compétences acquises et potentialités observées	Compétences à développer
Lettres		
Histoire / géographie		
LVA		
LVB		
Maths / sciences		
Discipline professionnelle :		
Discipline		
professionnelle :		
Discipline		
professionnelle :		
·		
	Joindre les bulletins scolaires de l'a	nnáo an cours
	Joinule les bulletins scolailes de l'a	illiee eli cours
→ Avis sur la der	mande, formulé par le chef d'établissemen	t d'origine :
	ivation de l'élève, la pertinence du projet au re	egard de ses capacités et ses compétences ;
avis sur les chances	de réussite de l'élève.	
⊔ Avis	s favorable	défavorable
Α	Le	Signature :
^	Le	Signature .

ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉLÈVE

→	Proiet scolaire	et/ou	professionnel	de	l'élève :	AVIS	DU	PROFESSEUR PRINCIPAL	
----------	-----------------	-------	---------------	----	-----------	-------------	----	-----------------------------	--

2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
L'avis doit permettre d'apprécier l'opportunité de la démarche et de l'élève et aux exigences attendues dans la formation envisagée.	sa pertinence eu égard aux compétences
Date :/	
Nom et signature du professeur principal :	
→ Projet scolaire et/ou professionnel de l'élève : AVIS DU PS	SYCHOLOGUE DE L'EN - EDO
L'avis doit permettre d'apprécier la pertinence et la cohérence de la dé	marche eu égard aux motivations exprimées
par l'élève ainsi que la faisabilité de cette orientation.	
Date :/	
Nom et signature du Psy-En :	
Nom et signature du 1 sy-En .	
→ Paracura proposé à l'élève en LECT.	
→ Parcours proposé à l'élève en LEGT :	
Nom de l'établissement :	
Modalités de l'accueil (stage, immersion en classe) : dates -	cours suivis, thématiques du programme
observés, nombre d'heures :	
ENTRETIENS	Dates
Chef d'établissement d'origine	
Chef d'établissement d'accueil	
DDFPT d'origine	
DDFPT d'accueil	

Professeur principal / référent lycée d'accueil

Psychologue de l'éducation nationale

Autre :

Établissement d'Accueil

→ Diagnostic en enseignement général et/ou technologique établi par <u>le lycée d'accueil</u>

Domaine	Potentialités observées	Compétences à développer (les parties de programme non faites et/ou les compétences non acquises et nécessaires)			
Lettres					
Mathématiques					
LVA					
LVB					
Autre discipline générale :					
Autre discipline générale :					
Discipline technologique					
Discipline technologique					
→ Avis sur la d	lemande formulée par le chef d'établisse	ment d'accueil :			
Synthèse sur la motivation de l'élève, la pertinence du projet au regard de ses capacités et ses compétences ; avis sur les chances de réussite de l'élève et les modalités d'accompagnement à mettre en œuvre.					
Avis favorable : d'accompagnement	Précisez les compétences qui devront être par à mettre en œuvre :	rticulièrement travaillées et les modalités			
Avis défavorable	⊋:□ À justifier:				
Vu par l'établisseme	ent d'accueil				

ANNEXE N°28 bis 5/5

DECISION DE L'IA-DASEN

Formation d'origine de l'élève :
Établissement d'origine :
Formation souhaitée :
Tomason countains.
Établissement d'accueil :
ACCORD neur une admission en
ACCORD pour une admission en
A : Signature :
7 Cignature :

Instructions pour la demande d'affectation

LISTE DES PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER :

☐ Demande d'affectation signée par les responsables légaux
☐ Courrier de motivation de l'élève, signé par les responsables légaux si l'élève est mineur
□ Bulletins scolaires de l'année en cours

CALENDRIER et PROCÉDURE:

L'établissement d'origine transmet l'intégralité de ce dossier (en format numérique) à l'établissement d'accueil dans un délai permettant à ce dernier de respecter la procédure d'étude des dossiers et d'accueil des candidats. Afin de respecter le calendrier de la procédure d'affectation, la date limite de transmission est fixée au 31 mai 2024.

Dossier complet à adresser à la DSDEN concernée pour le 21 juin 2024 :

Côte d'Or : affectationpost3@ac-dijon.fr

Nièvre : ori58@ac-dijon.fr

Saône et Loire : <u>de71.affectation@ac-dijon.fr</u>

Yonne: affectation-lycee89@ac-dijon.fr

ANNEXE N°29

RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DOSSIER DE CANDIDATURE A LA COMMISSION PRE-AFFELNET POST-2DE

- JUIN 2024-

FRANCHE-COMTÉ

Liberté Egalité
Frantemité

DOSSIER A RETOURNER A LA DRAIO (DI-

DOSSIER A RETOURNER A LA DRAIO (DIJON) AVANT LE 24 MAI 2024 (VŒUX DE 1^{RE})
OU A LA DSDEN AVANT LE 21 MAI 2024 (VŒUX DE 2^{DE} GT, 2^{DE} PRO, 1^{RE} CAP)

			A REMPLIR PAR LA FAMILLE				
INE: NOM - Prénom de l' Sexe: F NOM des représent Qualité: Téléphone: Adresse: Code postal: Nom: Adresse: Téléphone:	☐ M Né ants légaux :		☐ Tuteur	SITUATION ACTUELLE: DEMANDE DE RETOUR EN FORMANDE DE RETOUR EN FORMANDICAP OU CONTRE INDICATION I MANDICAP OU CONTRE I MANDICAP OU C	ATION III	MÉDICAL tion dans decin	LE S
		Po	DURSUITE D'ETUDES ENVISAGE	FFS			
	VŒUX IIA, 1 ^{RE} TECHNOLOG RO, 1 ^{RE} ANNEE DE C	IQUE	ÉTABLISSEMENT DEMANDE	CODE VŒUX	de cla d'éi Ur	is du cor asse et d tablisser niqueme	du chef ment nt**
(REC	RIENTATION)				TF	FA	RE
VŒU 1 apprentissage * VŒU 2 apprentissage *							
VŒU 3 apprentissage *□							
VŒU 4 apprentissage *							
(1re année de CAP ou 20	e pro) sous statut d'app pprentissage vaut auto , le	prenti sera tra orisation de tra	eu de recensement. La liste des candidats s insmise aux CFA concernés pour un accom ansmission des données nominatives des c	pagnement Ce vœu de recensement candidates aux CFA concernés.	FA : fa RE : ré ** TCAP BMA / 2	ès favora ivorable éservé V vers 1 ^{re} 2 ^{de} pro fa vers 1 ^{re}	pro ou am. de
		Even	COOLON DE LA MOTEVA TION DE	i televe			
		EXPRE	SSION DE LA MOTIVATION DE	L ELEVE			

À REMPLIR PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT ET L'EQUIPE EDUCATIVE
Parcours de l'élève : description succincte permettant de saisir la pertinence et la légitimité des orientations formulées

A COMPLETER PAR L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE (SI POSSIBLE)

- Élèves de 2^{de} GT et 1^{re} G/T : saisir les notes de l'enseignement général (notes de l'année en cours) et NN dans enseignements technologiques et/ou professionnels.
- Élèves de TCAP et de 2^{de} PRO : saisir les disciplines et/ou NN dans celles non enseignées ou non notées.
- Élèves de 1^{re} PRO : saisir les notes de l'année en cours ou celles obtenues à l'examen pour les titulaires du CAP. Saisir NN dans les disciplines non enseignées ou non notées.
- Élèves de 1re année de CAP : saisir les notes de l'année en cours.

CONCERNE (Côte d'Or <u>preaffelnet21@ac-dijon.fr</u>; Nièvre <u>ori58@ac-dijon.fr</u>; Saône et Loire <u>de71.affectation@ac-dijon.fr</u>; Yonne

affectation-lycee89@ac-dijon.fr

DISCIPLINES	FRANÇAIS	MATHS	LVA	SVT	PHYSIQUE CHIMIE	EPS	LVB	HISTOIRE GEO	ENSEIGNEMENTS TECHNOLOGIQUES ET/OU PROFESSIONNELS
A REPORTER OBLIGATOIREMENT:									
MOYENNE ANNUELLE									
(deux décimales après le point. ex : 10.05)									

Date:

Signature du chef d'établissement :

PIECES A JOINDRE SELON LA SITUATION	DECISION DE LA COMMI	SSION PRE-AFFELNET
POUR DES VŒUX VERS LA 1 ^{RE} PRO, BMA, TECHNO :		
BULLETINS SCOLAIRES	NOTE ATTRIBUÉE	BONUS
NOTES A L'EXAMEN POUR LES TITULAIRES DU CAP	/20	
TOUT DOCUMENT ATTESTANT DES COMPETENCES ET PERMETTANT UNE APPRECIATION DES CANDIDATURES		
À ADRESSER A : DRAIO (SITE DE DIJON)		
2G RUE DU GENERAL DELABORDE	Α	, le
21000 DIJON	L' Adjoint du DRAIO,	
A : ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr	•	
AVIS MEDICAL SOUS PLI CACHETE A ADRESSER AU		
SERVICE MEDICO SOCIAL DU RECTORAT DE DIJON		
OU A : ce.sms@ac-dijon.fr		
POUR DES VŒUX VERS LA 2 ^{DE} GT, PRO OU 1 ^{RE} ANNEE DE CAP :		
ADRESSER LE DOSSIER COMPLET A LA DSDEN DU DEPARTEMENT		





Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt **BOURGOGNE FRANCHE COMTE**

Service Régional Formation et de Développement

Fiche de renseignements candidat

Ce formulaire est à renseigner par la famille de l'élève ou par son représentant légal ou par l'élève lui-même s'il est majeur. Si nécessaire la famille, le représentant légal ou l'élève lui-même peut être accompagné par le professeur principal ou le référent orientation de l'établissement d'origine de l'élève ou le personnel de direction en charge de la pédagogie et de l'orientation.

La demande de dérogation doit être adressée par courrier à la DRAAF/SRFD au plus tard le 12 juillet 2024 sauf

N° Identifiant National Elève Date de naissance du candidat Nom et Prénom représentant légal (si élève mineur(e)) Adresse postale de l'élève si majeur(e)/ de la famille ou du représentant légal Téléphone ETABLISSEMENT D'ORIGINE (nom et adresse de l'établissement fréquenté actuellement) Pour les candidats souhaitant un retour en formation, mentionner le dernier établissement fréquenté CLASSE FREQUENTÉE DANS L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE AU MOMENT DE LA DEMANDE/ DO DERNIER NIVEAU DE CLASSE FREQUENTÉE POUR LES CANDIDATS SOUHAITANT UN RETOUR EN FORMATION (si issu d'une filière pro, indiquez la spécialité) JOINDRE LES 3 DERNIERS BULLETINS SCOLA Formation demandée Mettre une croix dans la case correspondante) Décision d'orientation prise par le chef d'établissement de la structure de formation d'origine :	ate de naissar om et Prénom dresse postalo o représentan	nce du candidat n représentant le								
Nom et Prénom représentant légal (si élève mineur(e)) Adresse postale de l'élève si majeur(e)/ de la famille ou du représentant légal Téléphone ETABLISSEMENT D'ORIGINE (nom et adresse de l'établissement fréquenté actuellement) Pour les candidats souhaitant un retour en formation, mentionner le dernier établissement fréquenté CLASSE FREQUENTÉE DANS L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE AU MOMENT DE LA DEMANDE/ DU DERNIER NIVEAU DE CLASSE FREQUENTÉE POUR LES CANDIDATS SOUHAITANT UN RETOUR EN FORMATION (si issu d'une filière pro, indiquez la spécialité) JOINDRE LES 3 DERNIERS BULLETINS SCOLA Formation demandée Enseignement Agricole Mettre une croix dans la case correspondante) CAP Agricole 1 année 2 année 1 are 2 année 1 année 2 année 2 année 1 année 2 ann	om et Prénom dresse postale u représentan	représentant le								
Adresse postale de l'élève si majeur(e)/ de la famille ou du représentant légal Téléphone ETABLISSEMENT D'ORIGINE (nom et adresse de l'établissement fréquenté actuellement) Pour les candidats souhaitant un retour en formation, mentionner le dernier établissement fréquenté CLASSE FREQUENTÉE DANS L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE AU MOMENT DE LA DEMANDE/ DU DERNIER NIVEAU DE CLASSE FREQUENTÉE POUR LES CANDIDATS SOUHAITANT UN RETOUR EN FORMATION (si issu d'une filière pro, indiquez la spécialité) JOINDRE LES 3 DERNIERS BULLETINS SCOLA Formation demandée Enseignement Agricole Mettre une croix dans la case correspondante) CAP Agricole 1 année 2 nnée 1 êre 2 êre 1 êre 1 êre 1 êre 2 êr	dresse postale v représentan	•	égal (si élève mi							
ETABLISSEMENT D'ORIGINE (nom et adresse de l'établissement fréquenté actuellement) Pour les candidats souhaitant un retour en formation, mentionner le dernier établissement fréquenté CLASSE FREQUENTÉE DANS L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE AU MOMENT DE LA DEMANDE/ DU DERNIER NIVEAU DE CLASSE FREQUENTÉE POUR LES CANDIDATS SOUHAITANT UN RETOUR EN FORMATION (si issu d'une filière pro, indiquez la spécialité) JOINDRE LES 3 DERNIERS BULLETINS SCOLA Formation demandée Mettre une croix dans la case correspondante) Mettre une croix dans la case correspondante)	ı représentan	e de l'élève si ma	<u> </u>	neur(e))						
ETABLISSEMENT D'ORIGINE (nom et adresse de l'établissement fréquenté actuellement) Pour les candidats souhaitant un retour en formation, mentionner le dernier établissement fréquenté CLASSE FREQUENTÉE DANS L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE AU MOMENT DE LA DEMANDE/ but DERNIER NIVEAU DE CLASSE FREQUENTÉE POUR LES CANDIDATS SOUHAITANT UN RETOUR EN FORMATION (si issu d'une filière pro, indiquez la spécialité) JOINDRE LES 3 DERNIERS BULLETINS SCOLA Formation demandée Mettre une roix dans la case correspondante) Mettre spécialité D'ORIGINE AU MOMENT DE LA DEMANDE/ but DERNIER NIVEAU DE CLASSE FREQUENTÉE POUR LES CANDIDATS SOUHAITANT UN RETOUR EN Enseignement Agricole Bac Pro Bac Techno spécialité Spécialité Spécialité Spécialité Term Sde 1ère			ajeur(e)/ de la fa	amille ou						
CLASSE FREQUENTÉE DANS L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE AU MOMENT DE LA DEMANDE/ DU DERNIER NIVEAU DE CLASSE FREQUENTÉE POUR LES CANDIDATS SOUHAITANT UN RETOUR EN FORMATION (si issu d'une filière pro, indiquez la spécialité) JOINDRE LES 3 DERNIERS BULLETINS SCOLA Formation demandée Mettre une proix dans la case correspondante) Mettre spécialité Mettre spécialité Mettre une proix dans la case correspondante)		t légal								
CLASSE FREQUENTÉE DANS L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE AU MOMENT DE LA DEMANDE/ DU DERNIER NIVEAU DE CLASSE FREQUENTÉE POUR LES CANDIDATS SOUHAITANT UN RETOUR EN FORMATION (si issu d'une filière pro, indiquez la spécialité) JOINDRE LES 3 DERNIERS BULLETINS SCOLA Formation demandée Enseignement Agricole Spécialité Spécialité Spécialité Spécialité Mettre une croix dans la case correspondante) The series of th	éléphone									
CLASSE FREQUENTÉE DANS L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE AU MOMENT DE LA DEMANDE/ DU DERNIER NIVEAU DE CLASSE FREQUENTÉE POUR LES CANDIDATS SOUHAITANT UN RETOUR EN FORMATION (si issu d'une filière pro, indiquez la spécialité) JOINDRE LES 3 DERNIERS BULLETINS SCOLA Formation lemandée Enseignement Agricole Spécialité Spécialité Spécialité Spécialité Mettre une croix dans la case correspondante) Tormation la case correspondante)	TABLISSEMEN	T D'ORIGINE (n	nom et adresse (de l'établis	ssement fr	équenté a	ctuellem	ent)		
CLASSE FREQUENTÉE DANS L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE AU MOMENT DE LA DEMANDE/ DU DERNIER NIVEAU DE CLASSE FREQUENTÉE POUR LES CANDIDATS SOUHAITANT UN RETOUR EN ORMATION (si issu d'une filière pro, indiquez la spécialité) JOINDRE LES 3 DERNIERS BULLETINS SCOLA Ormation lemandée Mettre une roix dans la ase orrespondante) Metro de la lemandée année		·				•			guenté	
ORMATION (si issu d'une filière pro, indiquez la spécialité) JOINDRE LES 3 DERNIERS BULLETINS SCOLA Tormation Idemandée Mettre une proix dans la case propriets asse propriets de la case propriet de la case propriets de la case propriets de la case propriets de la case propriets de la case propriet de la case propriets de la case propriets de la case propriet de la case propriets de la case propriet de la case propriets de la case propriets de la case propriet de la case propriets de la case propriet de la		••••	••••		•••••					
ORMATION (si issu d'une filière pro, indiquez la spécialité) JOINDRE LES 3 DERNIERS BULLETINS SCOLA Ormation emandée Mettre une roix dans la ase orrespondante) ORMATION (si issu d'une filière pro, indiquez la spécialité POUR LES CANDIDATS SOUHAITANT UN RETOUR EN BULLETINS SCOLA CAP Agricole CAP Agricole Spécialité Spécialité Spécialité Spécialité Term Sde 1 ère 2 année année Agricole Agricole Agricole 1 ère 2 année Agricole Agricole 1 ère 2 année Agricole Agricole 1 ère 2 année		•••••								
ORMATION (si issu d'une filière pro, indiquez la spécialité) JOINDRE LES 3 DERNIERS BULLETINS SCOLA Ormation emandée Mettre une roix dans la ase orrespondante) ORMATION (si issu d'une filière pro, indiquez la spécialité POUR LES CANDIDATS SOUHAITANT UN RETOUR EN BULLETINS SCOLA CAP Agricole CAP Agricole Spécialité Spécialité Spécialité Spécialité Term Sde 1 ère 2 année année Agricole Agricole Agricole 1 ère 2 année Agricole Agricole 1 ère 2 année Agricole Agricole 1 ère 2 année		•••••								
ormation emandée Mettre une roix dans la ase orrespondante) Mettre spondante) Mettre spondante) Mettre une roix dans la ase orrespondante)		•••••		•••••	•••••					
ormation emandée Mettre une roix dans la ase orrespondante) Mettre spondante) Mettre spondante) Mettre une roix dans la ase orrespondante)					•••••					
ORMATION (si issu d'une filière pro, indiquez la spécialité) JOINDRE LES 3 DERNIERS BULLETINS SCOLA Ormation emandée Mettre une roix dans la ase orrespondante) ORMATION (si issu d'une filière pro, indiquez la spécialité POUR LES CANDIDATS SOUHAITANT UN RETOUR EN BULLETINS SCOLA CAP Agricole CAP Agricole Spécialité Spécialité Spécialité Spécialité Term Sde 1 ère 2 année année Agricole Agricole Agricole 1 ère 2 année Agricole Agricole 1 ère 2 année Agricole Agricole 1 ère 2 année		•••••								
DERNIER NIVEAU DE CLASSE FREQUENTÉE POUR LES CANDIDATS SOUHAITANT UN RETOUR EN ORMATION (si issu d'une filière pro, indiquez la spécialité) JOINDRE LES 3 DERNIERS BULLETINS SCOLA DERNIERS BULLETINS SCOLA DERNIERS BULLETINS SCOLA DE LA SPÉCIALITÉ DE LA SPÉCIALI										
DERNIER NIVEAU DE CLASSE FREQUENTÉE POUR LES CANDIDATS SOUHAITANT UN RETOUR EN ORMATION (si issu d'une filière pro, indiquez la spécialité) JOINDRE LES 3 DERNIERS BULLETINS SCOLA DERNIERS BULLETINS SCOLA DERNIERS BULLETINS SCOLA DE LA SPÉCIALITÉ DE LA SPÉCIALI										
Mettre une roix dans la asse orrespondante) Agricole Agricole Agricole Agricole Agricole Agricole Agricole Agricole Agricole 1			•	CAP A	gricole	Bac I	Pro		Bac Techn	0
Mettre une roix dans la ase orrespondante)		_	_	spéc	ialité	spécia	lité		spécialité	Š
ase année année orrespondante)		1.6	7.8	ère	ème	ère	Term	Sde	1 ère	Tern
orrespondante)					_	'				
				armice	annec					
écision d'orientation prise par le chef d'établissement de la structure de formation d'origine :										
	écision d'orie	ntation prise pa	r le chef d'étab	lissement	de la struc	ture de fo	rmation	d'origine	<u>:</u>	
	•••••	•••••	•••••		•••••		••••••	•••••	••••••	•••••
			•••••		••••••		•••••	••••••	••••••	•••••
				• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	••••••					

Accord du Proviseur /Directeur de l'établissement d'accueil : □ oui □ non
Observations éventuelles :
Date:
Nom et Signature du chef d'établissement Cachet de l'établissement
Décision au vu des éléments du dossier du/ de la candidat(e) du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
☐ Dérogation accordée
☐ Dérogation refusée
Motif:
Date:
☐ La Directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt Ou
☐ Par Délégation La Cheffe de Pôle Éducation/Orientation
Nom et Signature Cachet de la DRAAF



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt **BOURGOGNE FRANCHE COMTE** Service Régional Formation et de Développement

ns le itant

Quel(s) métier(s) pourriez-vous envisager après la formatio	n ?
Les questions suivantes concernent le métier qui vou plusieurs, vous pouvez soit le préciser à chaque foi exemplaires de cette partie du questionnaire.	•
Où peut-on exercer cette profession ? Citez des lieux d'exe	ercice.
Y at-il d'autres formations qui permettent d'exercer le mé	tier ? Si oui lesquelles ?
Quelles sont les qualités requises pour réussir dans ce méti	ier ?
Quels sont pour vous les avantages de ce métier ?	
Quels sont pour vous les inconvénients de ce métier ?	
Signature de l'élève	Signature du représentant légal

Document à remettre à l'établissement d'origine, pour l'intégrer dans le dossier de candidature.

Pour les candidats souhaitant un retour en formation, questionnaire à adresser avec les annexes et pièces susmentionnées à l'établissement d'accueil souhaité.



DEMANDE D'AFFECTATION EN 1^{re} GENERALE

(Etablissements Publics de l'Education Nationale ou de l'Agriculture)

Cachet de l'Etablissement d'origine

avec changement de lycée Rentrée 2024

A remplir par les rep	orésentants légaux
lom - Prénom :	
Date de naissance :	Classe fréquentée actuellement :
dresse :	Classe frequentee actoellement
MIESSE	Langue Vivante A
18 T	 Solution of the state of the st
l° Téléphone :	Langue Vivante B :
ETABLISSEME	NT DEMANDE
Lycée (nom):Ville:	
Internat : Oui Non	ALe
	Signature du représentant légal,
NATURE DE L	A DEMANDE
	to a second control of the second control of
denseignement de spécialité demandé ☐ n'est pas proposé dans mon lycée d'origine ☐ n'est pas proposé dans mon département d'origine OU	6.737
□ n'est pas proposé dans mon lycée d'origine □ n'est pas proposé dans mon département d'origi OU □ est proposé dans mon lycée d'origine □ est proposé dans mon département d'origine	ine NON DEROGATOIRE (votre demande sera étudiée dans la limite des places vacante DEROGATOIRE
□ n'est pas proposé dans mon département d'orig OU □ est proposé dans mon lycée d'origine □ est proposé dans mon département d'origine	ine (votre demande sera étudiée dans la limite des places vacante DEROGATOIRE (votre demande sera étudiée <u>après</u> les demandes non dérogatoire
n'est pas proposé dans mon lycée d'origine n'est pas proposé dans mon département d'orig OU est proposé dans mon lycée d'origine est proposé dans mon département d'origine Lycée de secteur :	ine (votre demande sera étudiée dans la limite des places vacante DEROGATOIRE (votre demande sera étudiée après les demandes non dérogatoire
n'est pas proposé dans mon lycée d'origine n'est pas proposé dans mon département d'orig OU est proposé dans mon lycée d'origine est proposé dans mon département d'origine	NON DEROGATOIRE (votre demande sera étudiée dans la limite des places vacante DEROGATOIRE (votre demande sera étudiée <u>après</u> les demandes non dérogatoire pas les demandes pour les lycées agricoles) catifs à fournir
n'est pas proposé dans mon lycée d'origine n'est pas proposé dans mon département d'origine OU est proposé dans mon lycée d'origine est proposé dans mon département d'origine Lycée de secteur : En cas de demande dérogatoire (ne concerne Indiquer le ou les critères de dérogation – justifie Cochez la case si la réponse est «oui» 1 Élève souffrant d'un handicap (reconnu MDPH) : notificat 2 Élève nécessitant une prise en charge médicale importan certificat médical, sous enveloppe cachetée, à joindre obligi	NON DEROGATOIRE (votre demande sera étudiée dans la limite des places vacants DEROGATOIRE (votre demande sera étudiée <u>après</u> les demandes non dérogatoire pas les demandes pour les lycées agricoles) catifs à fournir ion de la MDPH à joindre obligatoirement te à proximité de l'établissement demandé : atoirement
n'est pas proposé dans mon lycée d'origine n'est pas proposé dans mon département d'origine OU est proposé dans mon lycée d'origine est proposé dans mon département d'origine Lycée de secteur : En cas de demande dérogatoire (ne concerne Indiquer le ou les critères de dérogation – justific Cochez la case si la réponse est «oui» 1 Élève souffrant d'un handicap (reconnu MDPH) : notificat 2 Élève nécessitant une prise en charge médicale importan certificat médical, sous enveloppe cachetée, à joindre obliga 3 Élève boursier ou susceptible d'être boursier à la rentrée	ine (votre demande sera étudiée dans la limite des places vacante DEROGATOIRE (votre demande sera étudiée <u>après</u> les demandes non dérogatoir pas les demandes pour les lycées agricoles) catifs à fournir ion de la MDPH à joindre obligatoirement te à proximité de l'établissement demandé : atoirement 2024 sur critères sociaux : joindre impérativement
n'est pas proposé dans mon lycée d'origine n'est pas proposé dans mon département d'origine OU est proposé dans mon lycée d'origine est proposé dans mon département d'origine Lycée de secteur : En cas de demande dérogatoire (ne concerne Indiquer le ou les critères de dérogation – justific Cochez la case si la réponse est «oui» 1 Élève souffrant d'un handicap (reconnu MDPH) : notificat 2 Élève nécessitant une prise en charge médicale importan certificat médical, sous enveloppe cachetée, à joindre obligi 3 Élève boursier ou susceptible d'être boursier à la rentrée une copie de l'avis d'attribution de bourses 2023-2024 ou de	ine (votre demande sera étudiée dans la limite des places vacante DEROGATOIRE (votre demande sera étudiée <u>après</u> les demandes non dérogatoire pas les demandes pour les lycées agricoles) catifs à fournir ion de la MDPH à joindre obligatoirement te à proximité de l'établissement demandé : atoirement 2024 sur critères sociaux : joindre impérativement e l'avis d'imposition 2023 sous pli cacheté
n'est pas proposé dans mon lycée d'origine n'est pas proposé dans mon département d'origine OU est proposé dans mon lycée d'origine est proposé dans mon département d'origine Lycée de secteur : En cas de demande dérogatoire (ne concerne Indiquer le ou les critères de dérogation – justifie Cochez la case si la réponse est «oui» 1 Élève souffrant d'un handicap (reconnu MDPH) : notificat 2 Élève nécessitant une prise en charge médicale importan certificat médical, sous enveloppe cachetée, à joindre obligi 3 Élève boursier ou susceptible d'être boursier à la rentrée une copie de l'avis d'attribution de bourses 2023-2024 ou de 4 Élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'ét	ine (votre demande sera étudiée dans la limite des places vacante DEROGATOIRE (votre demande sera étudiée <u>après</u> les demandes non dérogatoire pas les demandes pour les lycées agricoles) catifs à fournir ion de la MDPH à joindre obligatoirement te à proximité de l'établissement demandé : atoirement 2024 sur critères sociaux : joindre impérativement e l'avis d'imposition 2023 sous pli cacheté ablissement demandé : joindre le certificat de
n'est pas proposé dans mon lycée d'origine n'est pas proposé dans mon département d'origine OU est proposé dans mon lycée d'origine est proposé dans mon département d'origine Lycée de secteur : En cas de demande dérogatoire (ne concerne Indiquer le ou les critères de dérogation – justific Cochez la case si la réponse est «oui» 1 Élève souffrant d'un handicap (reconnu MDPH) : notificat 2 Élève nécessitant une prise en charge médicale importan certificat médical, sous enveloppe cachetée, à joindre obligi 3 Élève boursier ou susceptible d'être boursier à la rentrée une copie de l'avis d'attribution de bourses 2023-2024 ou de 4 Élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'ét scolarité du frère ou de la sœur (ce critère ne peut être acco	NON DEROGATOIRE (votre demande sera étudiée dans la limite des places vacante DEROGATOIRE (votre demande sera étudiée <u>après</u> les demandes non dérogatoire pas les demandes pour les lycées agricoles) catifs à fournir ion de la MDPH à joindre obligatoirement te à proximité de l'établissement demandé : atoirement 2024 sur critères sociaux : joindre impérativement e l'avis d'imposition 2023 sous pli cacheté ablissement demandé : joindre le certificat de ordé si le frère ou la sœur est en classe de terminale)
n'est pas proposé dans mon lycée d'origine n'est pas proposé dans mon département d'origine OU est proposé dans mon lycée d'origine est proposé dans mon département d'origine Lycée de secteur : En cas de demande dérogatoire (ne concerne Indiquer le ou les critères de dérogation – justific Cochez la case si la réponse est «oui» 1 Élève souffrant d'un handicap (reconnu MDPH) : notificat 2 Élève nécessitant une prise en charge médicale importan certificat médical, sous enveloppe cachetée, à joindre oblig; 3 Élève boursier ou susceptible d'être boursier à la rentrée une copie de l'avis d'attribution de bourses 2023-2024 ou de 4 Élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'ét scolarité du frère ou de la sœur (ce critère ne peut être acco 5 Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et pro	(votre demande sera étudiée dans la limite des places vacante DEROGATOIRE (votre demande sera étudiée <u>après</u> les demandes non dérogatoire pas les demandes pour les lycées agricoles) catifs à fournir ion de la MDPH à joindre obligatoirement te à proximité de l'établissement demandé : atoirement 2024 sur critères sociaux : joindre impérativement e l'avis d'imposition 2023 sous pli cacheté tablissement demandé : joindre le certificat de profé si le frère ou la sœur est en classe de terminale) coche de l'établissement demandé : joindre justificatif
n'est pas proposé dans mon lycée d'origine n'est pas proposé dans mon département d'origine OU est proposé dans mon lycée d'origine est proposé dans mon département d'origine Lycée de secteur : En cas de demande dérogatoire (ne concerne Indiquer le ou les critères de dérogation – justific Cochez la case si la réponse est «oui» 1 Élève souffrant d'un handicap (reconnu MDPH) : notificat 2 Élève nécessitant une prise en charge médicale importan certificat médical, sous enveloppe cachetée, à joindre oblig; 3 Élève boursier ou susceptible d'être boursier à la rentrée une copie de l'avis d'attribution de bourses 2023-2024 ou de 4 Élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'ét scolarité du frère ou de la sœur (ce critère ne peut être acco 5 Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et pro de domicile : photocopie de la page de garde de la déclarati	(votre demande sera étudiée dans la limite des places vacante DEROGATOIRE (votre demande sera étudiée <u>après</u> les demandes non dérogatoire pas les demandes pour les lycées agricoles) catifs à fournir ion de la MDPH à joindre obligatoirement te à proximité de l'établissement demandé : atoirement 2024 sur critères sociaux : joindre impérativement e l'avis d'imposition 2023 sous pli cacheté tablissement demandé : joindre le certificat de profé si le frère ou la sœur est en classe de terminale) poche de l'établissement demandé : joindre justificatif
n'est pas proposé dans mon lycée d'origine n'est pas proposé dans mon département d'origine OU est proposé dans mon lycée d'origine est proposé dans mon département d'origine Lycée de secteur : En cas de demande dérogatoire (ne concerne Indiquer le ou les critères de dérogation – justific Cochez la case si la réponse est «oui» 1 Élève souffrant d'un handicap (reconnu MDPH) : notificat 2 Élève nécessitant une prise en charge médicale importan certificat médical, sous enveloppe cachetée, à joindre oblig; 3 Élève boursier ou susceptible d'être boursier à la rentrée une copie de l'avis d'attribution de bourses 2023-2024 ou de 4 Élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'ét scolarité du frère ou de la sœur (ce critère ne peut être acco 5 Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et pro	(votre demande sera étudiée dans la limite des places vacante DEROGATOIRE (votre demande sera étudiée <u>après</u> les demandes non dérogatoire pas les demandes pour les lycées agricoles) catifs à fournir ion de la MDPH à joindre obligatoirement te à proximité de l'établissement demandé : atoirement 2024 sur critères sociaux : joindre impérativement e l'avis d'imposition 2023 sous pli cacheté tablissement demandé : joindre le certificat de profé si le frère ou la sœur est en classe de terminale) poche de l'établissement demandé : joindre justificatif
n'est pas proposé dans mon lycée d'origine n'est pas proposé dans mon département d'origine OU est proposé dans mon lycée d'origine est proposé dans mon département d'origine Lycée de secteur : En cas de demande dérogatoire (ne concerne Indiquer le ou les critères de dérogation – justific Cochez la case si la réponse est «oui» 1 Élève souffrant d'un handicap (reconnu MDPH) : notificat 2 Élève nécessitant une prise en charge médicale importan certificat médical, sous enveloppe cachetée, à joindre obligi 3 Élève boursier ou susceptible d'être boursier à la rentrée une copie de l'avis d'attribution de bourses 2023-2024 ou de 4 Élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'ét scolarité du frère ou de la sœur (ce critère ne peut être acco 5 Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et pro de domicile : photocopie de la page de garde de la déclarati susceptibles d'appuyer la demande 6 Autres motifs : convenances personnelles	(votre demande sera étudiée dans la limite des places vacant DEROGATOIRE (votre demande sera étudiée <u>après</u> les demandes non dérogatoir pas les demandes pour les lycées agricoles) catifs à fournir ion de la MDPH à joindre obligatoirement te à proximité de l'établissement demandé : atoirement 2024 sur critères sociaux : joindre impérativement e l'avis d'imposition 2023 sous pli cacheté tablissement demandé : joindre le certificat de ordé si le frère ou la sœur est en classe de terminale) oche de l'établissement demandé : joindre justificatif
n'est pas proposé dans mon lycée d'origine n'est pas proposé dans mon département d'origine OU est proposé dans mon lycée d'origine est proposé dans mon département d'origine Lycée de secteur : En cas de demande dérogatoire (ne concerne lindiquer le ou les critères de dérogation – justific Cochez la case si la réponse est «oui» 1 Élève souffrant d'un handicap (reconnu MDPH) : notificat 2 Élève nécessitant une prise en charge médicale important certificat médical, sous enveloppe cachetée, à joindre obligi 3 Élève boursier ou susceptible d'être boursier à la rentrée une copie de l'avis d'attribution de bourses 2023-2024 ou de 4 Élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'ét scolarité du frère ou de la sœur (ce critère ne peut être acco 5 Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et pro de domicile : photocopie de la page de garde de la déclarati susceptibles d'appuyer la demande 6 Autres motifs : convenances personnelles	(votre demande sera étudiée dans la limite des places vacant DEROGATOIRE (votre demande sera étudiée <u>après</u> les demandes non dérogatoir pas les demandes pour les lycées agricoles) catifs à fournir ion de la MDPH à joindre obligatoirement te à proximité de l'établissement demandé : atoirement 2024 sur critères sociaux : joindre impérativement e l'avis d'imposition 2023 sous pli cacheté ablissement demandé : joindre le certificat de ordé si le frère ou la sœur est en classe de terminale) coche de l'établissement demandé : joindre justificatif ion d'impôt sur le revenu – IRPP ou justificatifs
n'est pas proposé dans mon lycée d'origine n'est pas proposé dans mon département d'origine OU est proposé dans mon lycée d'origine est proposé dans mon département d'origine Lycée de secteur : En cas de demande dérogatoire (ne concerne lindiquer le ou les critères de dérogation – justific Cochez la case si la réponse est «oui» 1 Élève souffrant d'un handicap (reconnu MDPH) : notificat 2 Élève nécessitant une prise en charge médicale important certificat médical, sous enveloppe cachetée, à joindre obligi 3 Élève boursier ou susceptible d'être boursier à la rentrée une copie de l'avis d'attribution de bourses 2023-2024 ou de 4 Élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'ét scolarité du frère ou de la sœur (ce critère ne peut être acco 5 Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et pro de domicile : photocopie de la page de garde de la déclarati susceptibles d'appuyer la demande 6 Autres motifs : convenances personnelles	(votre demande sera étudiée dans la limite des places vacant DEROGATOIRE (votre demande sera étudiée <u>après</u> les demandes non dérogatoir pas les demandes pour les lycées agricoles) catifs à fournir ion de la MDPH à joindre obligatoirement te à proximité de l'établissement demandé : atoirement 2024 sur critères sociaux : joindre impérativement e l'avis d'imposition 2023 sous pli cacheté tablissement demandé : joindre le certificat de ordé si le frère ou la sœur est en classe de terminale) oche de l'établissement demandé : joindre justificatif ion d'impôt sur le revenu – IRPP ou justificatifs

ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE DEMANDES

Cocher les 3 enseignements de spécialité demandés parmi les 14 Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques Biologie - Ecologie (lycées agricoles) Humanités, littérature et philosophie Sciences de l'ingénieur LLCE (préciser) : Anglais Numérique et sciences informatiques Arts (préciser) : Espagnol LLCE Anglais -monde contemporain Cinéma-audiovisuel Mathématiques Musique Physique - chimie Théâtre Sciences de la vie et de la Terre Danse Sciences économiques et sociales Arts plastiques Littérature et LCA Education physique, pratiques et culture sportives Enseignement facultatif à préciser lors de l'inscription A remplir par l'établissement d'origine Avis et observations sur la base des compétences de l'élève en lien avec l'enseignement de spécialité, de sa motivation, de son autonomie, de sa capacité à s'investir et de ses méthodes de travail Très satisfaisant A consolider Satisfaisant Excellent Motivation Autonomie Capacité à s'investir Méthodes de travail Compétences en lien avec l'enseignement de spécialité demandé Cohérence du choix de l'enseignement de spécialité au regard du projet de l'élève Cohérent Sans cohérence Très cohérent SYNTHESE Recommandations du conseil de classe : Très fav. Fav. Réservé Très réservé Vu et transmis. A Le Signature du chef d'établissement, Joindre les bulletins scolaires et la copie de la fiche dialogue DATE LIMITE DE TRANSMISSION AUX DSDEN ou directement aux établissements pour les lycées agricoles : 12 JUIN 2024 Décision de la commission Accord ☐ Refus Motif(s) du refus : Composition des choix d'enseignements de spécialité non proposée par l'établissement Capacité d'accueil dans l'enseignement de spécialité motivant la demande de changement de lycée (pas de places vacantes) Capacité d'accueil dans une des trois spécialités demandées (pas de places vacantes) Capacité d'accueil en 1ère générale dans l'établissement demandé (pas de places vacantes) Recommandations du conseil de classe insuffisantes au regard des autres demandes Motifs de dérogation non prioritaires

La directrice ou le directeur académique des services de l'éducation nationale



DOSSIER DE RETOUR EN FORMATION INITIALE

pour l'année scolaire 20 . . - 20 . .

ANNEXE N°32

	(4)					
IDENT						
	PRENOM					
SEXE:	_	- -				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
ADRESS	E DU CANDIDAT _					
COURRIE	EL			@		
TEL.				TEL. PORTABLE		
I .		TE ANTERIEURE MENT la photocopie des	bulletins trimestriels de vo	os deux dernières année	es)	
ANNE	E SCOLAIRE	NOM ETABLISSEMENT	CLASSE FREQUENTEE	LV ETUDIEES	DIPLOME(S) OBTENU(S)	OBSERVATIONS
1						
2						
3						
4						
VOTE	E CITUATIO	N ACTUELLE				
	MANDEUR D'EMP		☐ SALARIE		STAGIAIRE	
l					_	
	OUHAITS					
		Z-VOUS REPRENDRE ? AR ORDRE DE PREFERENCE	LES NOMS ET ADRESSES D	ES ETABLISSEMENTS OU V	OUS SOUHAITERIEZ ETRE AFI	FECTE (E) ·
				ESSE ET VILLE		PECIALITE
	NOM DE	L'ETABLISSEMENT	ADR	ESSE ET VILLE	35	ECIALITE
1						
2						
3						
4						
,			A		LE	
			SIGNATURE :			
DEDO	DT DE LAN	IS DILCUEE DE L'I	TADI ICCEMENT D	EMANDE		
KEPU	N DE L'AV	IS DO CHET DE L'É	ETABLISSEMENT D	EIVIAINUE FIGURANT P	AGE 3 :	
		DIRECTION DES SERVICES	DEPARTEMENTAUX DE L'	EDUCATION NATIONALE I	DU DEPARTEMENT CONCER	RNE OU AU RECTORAT
(DRAIO)	ONNEE :					
	CHILL.					



EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

Avez	OUS EFFECTUE DES STAGES ?		
		OLARITE (SECTEUR PROFESSIONNEL, DUREE, TACHES EFFE	ECTLIEES)
-51AG	ES EN ENTREPRISE EN COURS DE SC	OLARITE (SECTEON PROPESSIONNEL, DUREE, TACHES EFFE	
- STAG	ES DE FORMATION COMPRENANT DES	S PERIODES EN ENTREPRISE (INTITULE DU STAGE, DUREE, 1	TACHES EFFECTUEES)
- AUTR	ES STAGES		
LOIS			
	SECTEURS D'ACTIVITES	FONCTIONS EXERCEES	DUREE
		MOTIVATION	
		MOTIVATION	
	AISONS POUR LESQUELLES VOUS SOI		
		UHAITEZ REPRENDRE VOS ETUDES :	
		UHAITEZ REPRENDRE VOS ETUDES :	
		UHAITEZ REPRENDRE VOS ETUDES :	
		UHAITEZ REPRENDRE VOS ETUDES :	
		UHAITEZ REPRENDRE VOS ETUDES :	
		UHAITEZ REPRENDRE VOS ETUDES :	
		UHAITEZ REPRENDRE VOS ETUDES :	
		UHAITEZ REPRENDRE VOS ETUDES :	
		UHAITEZ REPRENDRE VOS ETUDES :	



AVIS DU PSYCHOLOGUE DE L'EDUCATION NATIONALE - EDO				
AVIS CIRCONSTANCIE DU PSYCHOLOGUE DE L'EDUCATION NATIONALE - EDO :				
Cachet du CIO				
Outriet du Gio	NOM DU PSYCHOLOGUE DE L'EDUCATION NATIONALE - EDO :			
	NOM DO PSTOROLOGUE DE L'EDUCATION NATIONALE - EDU.			
	DATE ET SIGNATURE :			
AVIS D	U CHEF D'ETABLISSEMENT			
	N DES DOSSIERS, SE REFERER AUX INSTRUCTIONS —			
DECISION DU CHEF D'ETABLISSEMENT :				
☐ FAVORABLE				
☐ REFUSE MOTIFS DU REFUS				
MERCI DE RETOURNER LE DOSSIER AU CIO DE	AVANT LE			
Cachet de l'établissement				
	Date et signature :			



INSTRUCTIONS

Le retour en formation initiale est ouvert, sans limite d'âge, **après une interruption d'études d'au moins un an**, à toute personne volontaire, motivée et ayant le niveau requis pour faire acte de candidature.

DISPOSITIONS NECESSAIRES

Être couvert par une assurance adaptée pour le risque "maladie" et le risque "responsabilité civile".

AIDES FINANCIERES

Les jeunes de 16 à 25 ans peuvent bénéficier d'une bourse d'enseignement, s'ils remplissent les conditions de ressources prévues par la réglementation en vigueur.

CONSTITUTION DU DOSSIER DE "RETOUR EN FORMATION INITIAL E"

CO	NSTITUTION DU DOSSIER DE RETOUR EN FORMATION INITIALE
	Le candidat complète les pages 1 et 2 du dossier et joint :
	 les photocopies des bulletins trimestriels des deux dernières années de scolarité et/ou les justificatifs de ses acquis scolaires et professionnels (attestations de stages, certificats d'employeurs); le relevé de notes du diplôme obtenu.
	Le candidat doit rencontrer un Psy-En (EDO), qui émet un avis circonstancié sur la demande de reprise d'études (page 3).
	Le chef de l'établissement demandé porte son avis sur la candidature (page 3).
	Le chef d'établissement transmet le dossier au CIO avant la date indiquée (page 3).
	Le CIO adresse le dossier complet à la DRAIO site Dijon ou à la DSDEN selon le niveau concerné.

ATTENTION

☐ Si le retour en formation initiale concerne le début d'un cycle d'études, et relève d'une procédure particulière d'affectation, le candidat doit compléter sa demande par le dossier pré-AFFELNET post-2^{de}.

Le dossier complet doit être photocopié en autant d'exemplaires que de vœux exprimés

RAPPEL DES PROCÉDURES D'AFFECTATION GÉRÉES PAR AFFELNET-LYCÉE

DE LA VOIE PROFESSIONNELLE À LA VOIE GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE					
NIVEAU-ORIGINE POURSUITE VERS		MODALITÉS	DOSSIERS		
2 ^{DE} PROFESSIONNELLE	2 ^{DE} PROFESSIONNELLE RÉORIENTATION VERS LA 2 ^{DE} GT		SAISIE PAR ÉTAB. D'ORIGINE		
1 ^{RE} ANNÉE DE CAP	POUR UNE DEMANDE DE 2 ^{DE} PRO VERS LA 2 ^{DE} GT SANS DÉCISION D'ORIENTATION EN FIN DE 3 ^E , UTILISER DOSSIER HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 28 ET 28 BIS)				
2 ^{DE} PROFESSIONNELLE 1RETECHNOLOGIQUE STI2D, STD2A, ST2 STMG, STL, STHR, S2TMD*			- SAISIE PAR ÉTAB D'ORIGINE - DOSSIER PASSERELLE VERS LA 1 ^{RE} TECHNOLOGIQUE - AVIS ÉTAB D'ORIGINE + ÉTAB.ACCUEIL		
1RE PROFESSIONNELLE	E 1 ^{RE} TECHNOLOGIQUE STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD* AFFELNET-LYCÉE + PASSERELLE		- AVIS ÉTAB ORIGINE ET D'ACCUEIL SAISIS DANS PASSR - UN AVIS DÉFAVORABLE VAUT DÉCISION DE REFUS D'AFFECTATION -* EXAMEN D'ENTREE AU CONSERVATOIRE POUR S2TMI		

DE LA VOIE GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE À LA VOIE PROFESSIONNELLE				
NIVEAU-ORIGINE POURSUITE VERS		MODALITÉS	DOSSIERS	
2 ^{DE} GÉNÉRALE ET	RÉORIENTATION VERS 2 ^{DE} PROFESSIONNELLE OU 1 ^{RE} ANNÉE DE CAP	AFFELNET-LYCÉE	- SAISIE PAR ÉTAB. D'ORIGINE	
TECHNOLOGIQUE	1 ^{RE} PROFESSIONNELLE	– AFFELNET-LYCÉE +	- SAISIE PAR ÉTAB D'ORIGINE - DOSSIER PASSERELLE VERS LA 1 ^{RE} PROFESSIONNELLE - AVIS ÉTAB ORIGINE + ÉTAB. ACCUEIL	
1≅ GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE	1 ^{RE} PROFESSIONNELLE	PASSERELLE	- AVIS ETAB ORIGINE FETAB. ACCOEIL - AVIS ÉTAB ACCUEIL SAISI DANS PASSRL - UN AVIS DÉFAVORABLE VAUT DÉCISION DE REFUS D'AFFECTATION	
TEO!!!!OEOO!QOE	1 ^{RE} TECHNOLOGIQUE (CHANGEMENT DE SÉRIE)	AFFELNET-LYCÉE	- SAISIE PAR L'ÉTAB D'ORIGINE	

À L'INTÉRIEUR DE LA VOIE PROFESSIONNELLE				
NIVEAU-ORIGINE	POURSUITE VERS	MODALITÉS	DOSSIERS	
2 ^{DE} PROFESSIONNELLE 1 ^{RE} ANNÉE DE CAP	RÉORIENTATION VERS UNE AUTRE SPÉCIALITÉ DE 2 ^{DE} PROFESSIONNELLE OU 1™ ANNÉE DE CAP	AFFELNET-LYCÉE - SAISIE PAR ÉTAB. D'ORIGINE		
2 ^{DE} PROFESSIONNELLE (AUTRE QUE FAMILLES DE MÉTIERS)	1RE PROFESSIONNELLE (MÊME SPÉCIALITÉ, ET MÊME ETABLISSEMENT) OU (CHANGEMENT DE SPÉCIALITÉ ET/OU D'ÉTABLISSEMENT)	- SAISIE AUTOMATIQUE OU - SAISIE PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE EN CAS D CHANGEMENT DE SPÉCIALITÉ OU D'ÉTABLISSEMEN		
2 ^{DE} PROFESSIONNELLE FAMILLES DE MÉTIERS	1 ^{RE} PROFESSIONNELLE (VERS UNE DES SPÉCIALITÉS DE BAC PRO, AVEC CHANGEMENT OU NON D'ÉTABLISSEMENT)	- SAISIE PAR ÉTAB. D'ORIGINE - AVIS DE L'ÉTAB. D'ORIGINE		
1 ^{RE} PROFESSIONNELLE	1 ^{RE} PROFESSIONNELLE (REDOUBLEMENT OU CHANGEMENT DE SPÉCIALITÉ DANS LE MEME CHAMP)	E AFFELNET-LYCÉE SAISIE PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE		
TERMINALE CAP	1 ^{RE} PROFESSIONNELLE (DANS LE CADRE D'UNE POURSUITE D'ÉTUDES DANS LE MÊME CHAMP PROFESSIONNEL) OU BMA	AFFELNET-LYCÉE	- SAISIE PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE - AVIS DE L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE	
2 ^{DE} PROFESSIONNELLE OU 1™ PROFESSIONNELLE OU 1™ PROFESSIONNELLE DANS UN CHAMP NON COHÉRENT AVEC LA FORMATION D'ORIGINE AFFELNET-LYCÉE + PASSERELLE		- SAISIE PAR ÉTAB D'ORIGINE - DOSSIER PASSERELLE VERS LA 1 ^{RE} PROFESSIONNELLE - AVIS ÉTAB ORIGINE + ÉTAB. ACCUEIL - AVIS ÉTAB ACCUEIL SAISI DANS PASSRL - UN AVIS DÉFAVORABLE VAUT DÉCISION DE REFUS D'AFFECTATION		

NB: - Pour toute entrée en 1^{re} PROFESSIONNELLE agricole, veuillez contacter l'établissement souhaité

- Un avis défavorable dans le cadre du dossier passerelle vaut une décision de refus d'affectation.

RAPPEL DES PROCÉDURES D'AFFECTATION GÉRÉES

HORS AFFELNET-LYCÉE

DE LA VOIE PROFESSIONNELLE À LA VOIE GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE					
NIVEAU-ORIGINE	POURSUITE VERS	MODALITÉS	DOSSIERS		
	2 ^{DE} PROFESSIONNELLE 1 ^{RE} ANNEE DE CAP	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DSDEN DU DÉPARTEMENT CONCERNÉ	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE (ANNEXE 28)		
TERMINALE CAP	1 ^{RE} GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DSDEN DU DÉPARTEMENT CONCERNÉ	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 28 ET 28 BIS)		
	1RE STAV	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DRAAF	DEMANDE DE DÉROGATION DRAAF (ANNEXE 30)		
	1 ^{RE} GÉNÉRALE	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DSDEN DU DÉPARTEMENT CONCERNÉ	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 28 ET 28 BIS)		
2 ^{DE} PROFESSIONNELLE	2 ^{DE} GT (SANS DECISION D'ORIENTATION 2DE GT EN FIN DE 3E)	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DRAAF	DEMANDE DE DÉROGATION DRAAF (ANNEXE 30)		
		EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DSDEN DU DÉPARTEMENT CONCERNÉ	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 28 ET 28 BIS)		
1 ^{RE} PROFESSIONNELLE	1 ^{RE} GÉNÉRALE	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DSDEN DU DÉPARTEMENT CONCERNÉ	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 28 ET 28 BIS)		
TERMINALE PROFESSIONNELLE	1 ^{RE} OU TERMINALE GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DSDEN DU DÉPARTEMENT CONCERNÉ	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE (ANNEXE 28)		

DE LA VOIE GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE À LA VOIE PROFESSIONNELLE					
NIVEAU-ORIGINE POURSUITE VERS MODALITÉS DOSSIERS					
TERMINALE GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE	1 [№] OU TERMINALE PROFESSIONNELLE	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DSDEN DU DÉPARTEMENT CONCERNÉ	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE (ANNEXE 28)		

NB: Pour toute entrée en 1^{re} PROFESSIONNELLE agricole, veuillez contacter l'établissement souhaité.

A L'INTERIEUR DE LA VOIE GÉNÉRALE				
NIVEAU-ORIGINE	DOSSIERS			
2 ^{DE} GENERALE ET TECHNOLOGIQUE	1 ^{RE} G ENE RALE	EXAMEN DES DOSSIERS EN COMMISSION DEPARTEMENTALE	DEMANDE D'AFFECTATION EN 1 ^{RE} GENERALE AVEC CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT (ANNEXE 31)	



FICHE D'ENTRETIEN AVEC LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT SUITE A LA COMMISSION D'APPEL 2^{de} GT EN CAS DE MODIFICATION DE VOEUX

- JUIN 2024 -

Retour de la fiche à la DSDEN du Département concerné au plus tard le 14 juin 2024 14H

Cachet de l'établissement d'origine		À compléter par les représentants légaux :					
		Nom :	Nom : Prénom :				
		Date de naissance :	Date de naissance : / /				
INE:							
	À compléter par les représentants légaux :						
	Formati	ion demandée (*)	Établissement demandé	CODE VŒU réservé à l'établissement			
VŒU 1							
VŒU 2							
VŒU 3							
VŒU 4							
VŒU 5							
VŒU 6							
VŒU 7							
VŒU 8							
VŒU 9							
VŒU 10							
Date :	Sig	nature du représentant légal	1 : Signature du représer	ntant légal 2 :			
*\ a year de fermestion no	r appropriation and appropriation	un venu de reconsement. La lista	des condidate couloitant pourculurs lour formation	on appropriate and according to the second			

(*) Le vœu de formation par apprentissage constitue un vœu de recensement. La liste des candidats souhaitant poursuivre leur formation par apprentissage sera transmise aux centres d'apprentissage concernés pour un meilleur accompagnement des candidats. La demande de vœu pour un apprentissage vaut autorisation de transmission des données nominatives du candidat au centre d'apprentis concerné.

Un vœu vers une formation d'un établissement privé sous contrat avec l'éducation nationale ou d'un établissement relevant du CNEAP vaut acceptation de communication des coordonnées du candidat à l'établissement souhaité.

Rappel: Les poursuites d'études, ne concernant pas les formations des établissements publics de l'Éducation nationale ou publics et privés (sauf CNEAP) de l'enseignement agricole en formation initiale, doivent faire l'objet d'une démarche individuelle de la part de la famille auprès de l'établissement souhaité.

MENTIONS LÉGALES ET VOIES DE RECOURS

Affelnet-Lycée

Mentions légales

L'affectation est la réponse de l'autorité académique à une demande d'admission dans un établissement d'enseignement public. Seul le recteur et, par délégation, l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale du département concerné, est habilité à prononcer l'affectation d'un élève.

Les procédures d'affectation consistent à préparer cette décision, en tenant compte de l'offre de formation et de la demande des familles. Cette procédure s'appuie sur l'application Affelnet-Lycée.

Cette application permet de procéder à une affectation par priorité : elle examine simultanément toutes les candidatures et procède à un classement. Ce classement repose sur un barème prenant en compte le rang du vœu et les critères retenus selon le type de vœu (géographique, évaluations du livret scolaire unique, bonus, ...). Suite à ce classement, les candidats retenus sont ceux les mieux classés en fonction des capacités d'accueil.

- Le ministère de l'Éducation nationale et les recteurs d'académie sont conjointement responsables du traitement des données à caractère personnel dénommé « Affelnet-lycée » qui est mis en œuvre pour l'exécution d'une mission d'intérêt public.
- L'application Affelnet-Lycée a pour finalité de faciliter la gestion de l'affectation des élèves en classes de seconde et première professionnelles, générales et technologiques et en première année de certificat d'aptitude professionnelle (CAP) par le biais d'un algorithme. Elle a également une finalité statistique.
- Les services gestionnaires de l'affectation de la DSDEN et du rectorat, l'établissement d'accueil dans lequel sera prononcée l'affectation, l'établissement d'origine ou le CIO fréquenté sont les destinataires de ces données. Les personnes habilitées du ministère sont destinataires des données statistiques.
- Les droits dont disposent les personnes à l'égard de ces données (les droits d'opposition, d'accès, de rectification, de suppression et de définition des directives relatives au sort des données à caractère personnel après leur mort qu'elles tiennent des dispositions de l'articles 38 et suivants de la loi du 6 janvier 1978) s'exercent auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, représentant du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.
- Les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an, puis sont versées dans une base d'archives intermédiaires pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.
- Une communication nationale sur le fonctionnement de l'application Affelnet-Lycée est consultable sur le site national http://www.education.gouv.fr/cid23858/le-calendrier-de-l-orientation-en-troisieme.html
- Le guide académique Affectation de l'académie de Dijon et ses annexes techniques (avec les éléments pris en compte pour établir les barèmes) est consultable sur le site académique https://www.ac-dijon.fr/affectationenlycee

Communication des documents administratifs

Les données recueillies au sein de ce formulaire font l'objet d'un traitement par le rectorat de l'académie de Besançon ou les DSDEN des départements de l'académie afin de répondre à une mission d'intérêt public. Ces données ne sont pas conservées au-delà de 3 ans. Les informations vous concernant ne sont transmises qu'aux seules personnes en charge du traitement de la présente autorisation.

Vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant, d'un droit de rectification, d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter la direction régionale académique de l'information et de l'orientation à : ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr ou le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpd@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL, en ligne sur : www.cnil.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07

Voies de recours contre une décision d'affectation prononcée par l'inspecteur d'académie-DASEN

Peuvent être formés :

- un recours gracieux devant l'Inspecteur d'Académie-DASEN;
- un recours hiérarchique devant le recteur d'académie ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais.

Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision. Un recours contentieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Télé recours : dans le cadre d'un recours contentieux, le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « **Télérecours citoyens** » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

GUIDE ACADÉMIQUE DE L'AFFECTATION - Affectation en lycée

Publication de la DRAIO - site de Dijon - avril 2024.

Directeur de la publication :

Didier Perrault, DRAIO.

Rédactrices:

Marie-Pierre Martin, coordinatrice territoriale; Karine Ouarti, psychologue de l'Éducation nationale.

Mise à jour :

Caroline Tournu.

Remerciements à mesdames les inspectrices de l'Éducation nationale chargées de l'information et de l'orientation dans l'académie de Dijon